

PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU CONSEIL

DU 17 MAI 2021

PROJET

ORGANISATION GÉNÉRALE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Organisation générale - - Composition du Bureau

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L2122-14,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019 portant modification des statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 constatant la composition du Conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie dont l'effectif total s'élève à 125 membres,

Vu la délibération du Conseil de Métropole en date du 15 juillet 2020 fixant la composition du Bureau,

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 445515 en date du 12 avril 2021 annulant les opérations électorales du 15 mars 2020 à Notre-Dame-de-Bondeville,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une Vice-Présidence est actuellement vacante du fait de l'annulation des opérations électorales à Notre-Dame-de-Bondeville par décision du Conseil d'Etat en date du 12 avril 2021,
- qu'il appartient au Conseil de Métropole de pourvoir au remplacement de ce Vice-Président ou de supprimer le poste vacant,

Décide :

- de supprimer une Vice-Présidence et fixer ainsi à 15 le nombre de Vice-Présidents et à 24 le

nombre des autres membres du Bureau.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Organisation générale - - Délégation au Président

Conformément à l'article L 5211.10 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Ces délégations sont consenties dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et afin de faciliter la gestion des affaires courantes.

Lors de chaque réunion du Conseil, il est rendu compte des attributions exercées par délégation.

Par délibérations des 9 novembre 2020, 8 février et 22 mars 2021, le Conseil de Métropole a accordé une délégation exceptionnelle au Président jusqu'au 31 mai 2021 pour faire face avec réactivité aux conséquences économiques, sociales et environnementales de la crise sanitaire actuelle.

A compter du 1er juin 2021, la délégation de pouvoir au Président sera circonscrite au champ défini par délibération du 15 juillet 2020.

Il vous est proposé de l'étendre aux matières figurant au point 49.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président,

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, pour faciliter la gestion des affaires courantes et permettre l'adoption de mesures urgentes en cas de crise sanitaire, le contenu de cette délégation pourrait être fixé comme suit,

Décide :

- de déléguer au Président de la Métropole les attributions suivantes :

1. L'ensemble des décisions d'actions en justice en demande et en défense de l'Etablissement, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits.

L'ensemble des dépôts de plainte au nom de l'Etablissement, avec ou sans constitution de partie civile ainsi que les actes se rapportant aux procédures de médiation notamment dans le cadre des marchés publics (recours au médiateur délégué régional, procédure le CCIRA...)

2. La désignation, la fixation et le règlement des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts auxquels la Métropole est amenée à faire appel.

3. Les décisions relatives aux marchés publics dans les conditions suivantes :

- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, fournitures et services et des accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée au sens du contrat et de la procédure.

- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, fournitures et services et des accords-cadres qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence.

- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés ou d'accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant estimatif annuel inférieur à 500.000 euros HT passés selon des procédures formalisées ainsi que les modifications contractuelles d'un montant inférieur à 30 000 € HT.

- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse en application de l'article R 2122-1 du code de la commande publique

Le Président est autorisé à donner délégation :

- Au Vice-Président en charge de la Commande Publique, s'agissant de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommément désigné,

- Au Vice-Président en charge des Finances, s'agissant du règlement financier des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommément désigné,

Il est également autorisé à donner délégation de signature aux personnels administratifs et techniques de la Métropole concernés, du Directeur Général des Services au chef de service selon la nature des actes.

Il sera rendu compte des décisions prises en exécution de cette délégation selon les modalités suivantes : un tableau récapitulatif sera communiqué aux élus lors de chaque réunion. Il précisera pour chaque marché, son objet, l'identité du titulaire et son montant.

Les élus pourront également obtenir communication d'informations plus précises sur simple demande de leur part.

4. Les décisions de contracter et renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme participant au financement de tout investissement. Ces contrats seront conclus dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

5. Les décisions pour renouveler ou contracter les lignes de trésorerie nécessaires aux besoins annuels de la Métropole.

6. Les décisions pour procéder au placement des fonds disponibles de trésorerie dans le respect des règles de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires.

7. La création, la modification et la suppression des régies et sous-régies comptables nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines et au fonctionnement des services.

8. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9. Les ordres de service ou les décisions de poursuivre dans le cadre des Marchés Publics.

10. L'approbation et la signature des procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles établis sur le fondement des articles L 1321-1 et L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11. La conclusion, la modification et la résiliation des contrats relatifs à :

- à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 15 000 € hors taxes,

- à l'acquisition de gré à gré de biens meubles ne relevant pas du champ de la commande publique, d'un coût inférieur à 15 000 € hors taxes,

- à la location de biens mobiliers pour un montant inférieur à 30 000 € hors taxes telles que, notamment, les expositions, ainsi qu'au prêt ou à la mise à disposition des biens mobiliers (en ce notamment compris les prêts et dépôts d'œuvres consentis à titre gracieux ou pour un montant inférieur à 30 000 €, quelle que soit la valeur de l'œuvre)

- à la location ponctuelle des salles,

- à l'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'ils sont conclus au profit de la Métropole et que le montant de la redevance annuelle est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges,

- à l'occupation temporaire du domaine public de la Métropole ou mis à sa disposition lorsque le montant de la redevance d'occupation a préalablement été fixé par le Conseil,

- à la prise de bail et à la mise en location de locaux, terrains, bâtiments, et autres biens immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges. Ainsi que la mise à disposition gratuite de tels biens lorsqu'ils appartiennent au domaine privé de l'Etablissement ou lorsqu'elle est conclue au profit de la Métropole.

- à la constitution de servitudes par la Métropole sur ses biens ou à son profit, lorsque le montant de l'indemnité est inférieur à 10 000 € et hors les cas où cette servitude est constituée dans un acte d'acquisition ou de cession,

- au mécénat et au parrainage d'entreprise,

- aux partenariats portant notamment sur des collections permanentes, des expositions temporaires et des événements dans le cadre de la Réunion des Musées Métropolitains pour un montant inférieur à 25 000 € hors taxes ;

- aux partenariats relatifs à des actions de valorisation du patrimoine pour un montant inférieur à 2 000 € hors taxes ;

- La restauration des collections de la Réunion des Musées Métropolitains, hors marchés publics, pour un montant inférieur à 30 000 €, quelle que soit la valeur de l'œuvre ;

- à la mise à disposition des services du réseau de déchetteries au profit des communes membres pour le traitement des déchets de services techniques municipaux, suivant le modèle type adopté par le Conseil de la Métropole,

- à la mise à disposition de services de distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets, conclus avec les communes membres, suivant modèle type, et les éventuels avenants portant révision du montant de la participation financière de la Métropole,

- aux transactions d'un montant inférieur à 5 000 €,

- aux transactions inférieures à 10 000€ lorsqu'elles sont conclues, sur proposition de la commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'Etablissement,

- aux abonnements souscrits pour le fonctionnement des services,

- aux conditions de collaboration avec les partenaires du PLIE (structures porteuses de chantiers d'insertion, partenaires institutionnels etc...) lorsque ces contrats n'ont pas d'incidence financière.

- à l'utilisation à titre gracieux au profit de la Métropole de marques et labels d'un organisme extérieur,

- à la domiciliation des entreprises hébergées par la Régie Réseau Seine Création,

- à l'échange et l'utilisation de données à titre gracieux,

- à l'acquisition de droits d'exploitation, de droits d'auteur, de licence ou portant sur tout autre droit de propriété intellectuelle conclus à titre gracieux,

- à la prise en charge financière proposée par les gestionnaires des réseaux pour les extensions du réseau public de distribution d'électricité,

- à la co-réalisation ou la coproduction jusqu'à 30 000 € HT.

12. Les décisions de rejet d'indemnisation concernant les demandes ayant reçu un avis défavorable de la commission d'indemnisation.

13. La fixation du prix des ouvrages élaborés par la Métropole ou vendus au sein des équipements métropolitains.

14. La fixation des prix des produits dérivés d'une valeur inférieure à 100 € TTC vendus au sein des équipements métropolitains,

15. Les décisions relatives, dans le cadre du règlement des sinistres, à l'acceptation des indemnités versées à la Métropole par les compagnies d'assurance et à la cession de biens audites compagnies.

16. Les décisions relatives à l'organisation de réunions publiques de concertations avec les administrés dans le cadre de projets d'aménagement, lorsque ces réunions ne sont pas rendues obligatoires par la loi et que le budget de leur organisation ne dépasse pas 3 000 €.

17. L'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ou la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'article L 213-3 de ce même code y compris les décisions d'acquisition lors de l'exercice d'un droit de délaissement par le propriétaire d'un bien soumis à ces droits de préemption, dans la limite des crédits inscrits au budget.

18. L'exercice du droit de priorité défini à l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme ou la délégation de l'exercice de ce droit dans les cas et conditions prévus à l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget.

19. Les autorisations de cession à des tiers des biens portés par l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière approuvé par le Conseil de la Métropole.

20. Le dépôt à la SAFER de Normandie d'un dossier de candidature de la Métropole Rouen Normandie en vue d'une acquisition foncière.

21. Les décisions de financements et les décisions d'agrément de logements sociaux relatives aux opérations inscrites à la programmation annuelle dans la limite des crédits délégués par l'Etat dans le cadre des aides à la pierre, ainsi que les conventions et les décisions modificatives consécutives à ces décisions.

22. Les décisions relatives aux aides à l'Habitat inférieures ou égales à 150 000 € relevant de la mise en œuvre du programme local de l'habitat telles que les aides à la production et réhabilitation de logement sociaux, les aides à la réhabilitation du parc privé, les aides à l'accession sociale, les aides liées à la minoration foncière, l'aide directe aux ménages accédant à la propriété, dès lors qu'un règlement d'aide ou une convention cadre en fixant le régime a été approuvé par l'organe délibérant et dans la limite des budgets annuels consentis.

23. La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de réaliser des ouvrages de lutte contre les inondations, lorsque celle-ci est requise.
24. La sollicitation auprès du Préfet, en cas de besoin, d'une déclaration d'intérêt général et d'utilité publique de projets de réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations.
25. La sollicitation auprès du Préfet de l'ouverture des enquêtes préalables à une DUP ainsi que toute enquête préalable à la réalisation d'un projet d'aménagement.
26. La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation de défrichage dans les conditions du Code Forestier.
27. La sollicitation auprès du Président du Tribunal Administratif de la désignation d'un Commissaire enquêteur dans le cadre de l'article R 123-5 du Code de l'Environnement.
28. La saisine, pour avis, de la commission consultative des services publics locaux sur tout projet relevant de sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L 1413.1 du CGCT.
29. Les dépôts de marques à l'institut national de la propriété industrielle.
30. Les demandes d'avis et d'autorisations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés des fichiers comportant des données sensibles ou constitués à des finalités spécifiques.
31. L'attribution des aides plafonnées à 50 000 € HT par projet relevant de la mise en œuvre du règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables et du règlement d'aide à l'hébergement touristique ainsi que, après avis des commissions d'attribution correspondantes, la signature de conventions types à intervenir avec chaque bénéficiaire ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.
32. L'adhésion à des associations à vocation professionnelle ou nécessaire au fonctionnement des services, lorsque :
- le montant de la cotisation annuelle est inférieur à 2 000 €
 - et que les statuts de l'association n'imposent pas la désignation d'un élu communautaire par l'organe délibérant pour siéger au sein de ses instances statutaires.
33. Les règlements internes applicables au personnel de la Métropole, à l'exception des règlements ayant une incidence budgétaire ou pour lesquels un texte réserve expressément leur approbation à la compétence de l'organe délibérant.
34. L'approbation des conventions octroyant une indemnisation financière à la Métropole pour le transfert des droits à congés accumulés sur un compte épargne-temps lors du recrutement d'un agent public par la voie d'une mutation ou d'un détachement dans notre établissement, ainsi que celles relatives à l'indemnisation de l'administration d'accueil en cas de mutation ou de détachement d'un agent de la Métropole pour un montant journalier au plus égal aux taux bruts forfaitaires auxquels renvoie l'article 7 du décret n°2004.878 du 26 août 2004.
35. Les décisions ayant pour objet l'insertion automatique dans un accord collectif de la Métropole des revalorisations salariales de la Convention collective nationale des personnels de l'eau et de l'assainissement dès lors que ces revalorisations s'imposent par l'effet de la loi ou des règlements à notre établissement.

36. Les décisions relatives à la gestion du patrimoine immobilier de la Métropole à intervenir lors des assemblées de copropriété dont les textes ne les réservent pas à la compétence de l'exécutif.

37. L'approbation des conventions de délégation de tâches à intervenir avec Région Normandie pour la mise en œuvre du programme opérationnel régional FEDER/FSE 2014/2020 ainsi que leurs éventuels avenants.

38. Les décisions relatives à la mise en œuvre et à la gestion du programme opérationnel visé au point 35 relevant, dans les délégations de tâches, des attributions de l'organisme intermédiaire.

39. Les demandes de subvention auprès de l'État, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, à l'exception de celles nécessitant l'approbation d'un plan de financement ou se rattachant à un conventionnement dont l'approbation relève de l'organe délibérant,

40. Les décisions se rapportant aux aides relatives au ravalement de façade à caractère obligatoire dans les conditions fixées par règlement.

41. Les décisions d'attribution des aides dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

42. Les conventions relatives à la mise à disposition des personnels de droit privé conformément à l'article 61-2 de la loi statutaire.

43. Les décisions d'attribution des aides relatives à la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), conformément aux tableaux financiers annexés aux conventions opérationnelles par quartier, à la convention-cadre métropolitaine et à leurs avenants ou ajustement mineurs, approuvés par le Conseil de la Métropole, et dans la limite des montants affichés.

44. Les décisions d'installation et de renouvellement de systèmes de vidéoprotection dans les équipements métropolitains dans les conditions prévues par le code de la sécurité intérieure et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que, le cas échéant, la sollicitation des autorisations préalables corrélatives auprès de la Préfecture et de la CNIL.

45. Les ajustements mineurs, au sens de l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine, modifiant les conventions-cadre ou les conventions par quartier relatives au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), qui entérinent des évolutions ou modifications techniques n'impactant pas l'économie générale du projet et sans incidences sur le budget de la Métropole

46. Les décisions d'installation de caméras de trafic ainsi que la sollicitation des autorisations nécessaires à l'exploitation de caméras de trafic supplémentaires et au renouvellement d'exploitation des caméras existantes.

47. Le dépôt conservatoire des candidatures de la Métropole à des appels à projets, avant saisine de l'organe délibérant si nécessaire.

48. L'approbation des procès-verbaux de transferts immobiliers

49. En matière de gestion d'urgences sanitaires, la prise des décisions et mesures nécessaires à la continuité des services publics ainsi que celles se rapportant à l'octroi de financements

exceptionnels ou à la mise en œuvre d'actions de solidarité en faveur des entreprises, des associations ou des particuliers en difficulté.

Le Président pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation aux Vice-Présidents (et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du Bureau), au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et à leurs adjoints, aux Directeurs et responsables de services, en vue de la signature des actes relatifs aux attributions déléguées par le Conseil.

Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte des attributions exercées par le Président en application de la présente décision.

PROJET

DANS L'INCERTITUDE, AGIR FACE À L'URGENCE
ET PRÉPARER L'AVENIR

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Crise sanitaire - Covid-19 - Précarité alimentaire et financière des jeunes et étudiants - Subventions aux associations de l'aide alimentaire : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature

La crise sanitaire et sociale due à l'épidémie de COVID 19 frappe durement les jeunes et notamment les étudiants.

La Métropole Rouen Normandie s'est mobilisée dès mai 2020 pour les soutenir. Avec l'appui d'entreprises mécènes, elle a déployé une aide de 270 000 euros à quatre associations qui mettent en œuvre l'aide alimentaire sur notre territoire. Ces financements ou apports en nature ont permis d'acheter des produits frais qui ont été redistribués aux jeunes et de reconstituer partiellement les stocks de denrées. En novembre 2020, la Métropole a mis en place un dispositif d'aide aux stages étudiants d'un montant de 1000 euros par jeune dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes. Enfin, notre établissement a lancé depuis mars 2021 la plateforme en ligne « Priorité Jeunes », qui propose des activités et des outils pour lutter contre l'isolement et la détresse psychologique.

Aujourd'hui, un certain nombre de jeunes et notamment d'étudiants sont toujours en situation de grande précarité. Compte tenu du contexte, l'accès à un emploi, même précaire, ou bien à des « jobs étudiants » reste difficile.

Actuellement plus de 2 500 jeunes de la Métropole sont inscrits auprès de la Fédération Des Etudiants Rouennais (FEDER), de l'Association Départementale 76 des Restos Cœur, de la fédération de Seine-Maritime du Secours Populaire Français et de l'Epicerie Itinérante de la Région Rouennaise (EI2R - épicerie mobile de la Banque Alimentaire) pour bénéficier d'une aide alimentaire.

Il est proposé que la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de sa compétence en matière d'aide aux jeunes en difficulté, intervienne à titre exceptionnel, à hauteur de 257 500 € au total, pour compléter les financements accordés par l'Etat, par le Département et par les communes à ces associations.

Sur la base du nombre de jeunes inscrits aux distributions alimentaires de ces associations, il est proposé de répartir cette aide exceptionnelle comme suit :

- une subvention de 103 000 euros à la Fédération des étudiants rouennais (FEDER),
- une subvention de 61 800 euros à l'Association Départementale 76 des Restos du Cœur,
- une subvention de 41 200 euros à la fédération de Seine Maritime du Secours Populaire Français,
- une subvention de 51 500 euros à l'Epicerie Itinérante de la Région Rouennaise (EI2R - épicerie mobile de la Banque Alimentaire)

Pour lutter contre la vulnérabilité financière des jeunes il est envisagé que ce soutien soit redistribué

par ces quatre associations sous la forme de chèques services. Les chèques seront donnés aux jeunes à l'occasion des distributions alimentaires et leur permettront de prendre en charge d'autres dépenses de première nécessité (paiement des factures d'eau, d'énergie, de téléphone, achats de produits d'entretien, de produits d'hygiène, d'habillement etc).

La convention financière type ci-annexée précise les modalités de versement de ces subventions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant transfert de la compétence aide aux jeunes en difficulté du Département de Seine-Maritime,

Vu les demandes de l'Épicerie Itinérante de la Région Rouennaise (EI2R - épicerie mobile de la Banque Alimentaire), de la Fédération de Seine-Maritime du Secours populaire Français, de l'Association Départementale 76-Agglomération Rouennaise des Restos du Cœur et de la Fédération des étudiants rouennais (FEDER),

Ayant entendu l'exposé de Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la crise sanitaire due au COVID-19 a généré une crise économique et sociale mobilisant de façon accrue les associations intervenant auprès des populations les plus fragiles et notamment les jeunes et les étudiants,
- que les associations habilitées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire sur notre territoire ont alerté la Métropole d'un accroissement du public jeunes et étudiants parmi leurs bénéficiaires et des difficultés financières pour reconstituer les stocks et pour répondre aux besoins de ce nouveau public,
- que la Métropole, dans le cadre de ses compétences sociales, souhaite apporter une aide exceptionnelle aux associations œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire et agissant à l'échelle métropolitaine auprès des jeunes et des étudiants en difficulté,

Décide :

- de verser les subventions suivantes :
- 103 000 euros à la Fédération des étudiants rouennais (FEDER),
- 61 800 euros à l'Association Départementale 76 des Restos du Cœur,

- 41 200 euros à la Fédération de Seine-Maritime du Secours Populaire Français,
- 51 500 euros à l'Épicerie Itinérante de la Région Rouennaise (EI2R - épicerie mobile de la Banque Alimentaire),

- d'approuver les termes de la convention financière type ci-annexée,

et

- d'autoriser le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Participation et citoyenneté -
Orientations métropolitaines en matière de démocratie participative - Conditions et modalités
d'association de la population**

Par délibération du Conseil du 9 novembre 2020, la 12^{ème} commission d'élu.es, consacrée à la démocratie participative et à la co-construction citoyenne, a été missionnée pour engager une réflexion afin de définir les orientations métropolitaines en matière de démocratie participative et de co-construction citoyenne, en lui recommandant d'adopter une méthode permettant, dès cette phase de réflexion préalable et dans la mesure du possible, d'associer les citoyens et les acteurs locaux.

La construction participative des orientations proposées

L'ambition, fixée par délibération du 9 novembre 2020, d'associer plus largement et plus efficacement les citoyen.nes et la société civile à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des projets de la collectivité a nécessité d'organiser la réflexion à plusieurs échelles et selon différentes problématiques.

Le travail a été initié de façon participative lors de la première réunion de la 12^{ème} commission, composée d'une cinquantaine d'élu.es, mixant l'échelon métropolitain et celui des communes. Trois enjeux principaux ont été identifiés et ont permis la création de trois groupes de travail, pilotés par un binôme d'élus membres de la commission :

1. Quel Conseil de développement pour la Métropole ? Comment associer la société civile à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques métropolitaines ?
Sept élu.es se sont mobilisé.es sur ce sujet, la réflexion a été pilotée par Madame Marie ATINAULT (Rouen) et Madame Marie MABILLE (Bois-Guillaume).
2. Comment associer les habitant.es à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques métropolitaines ?
Treize élu.es se sont mobilisé.es sur le sujet, la réflexion a été pilotée par Madame Sylvie NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan) et Madame Laura SLIMANI (Rouen).
3. Quelle articulation de la stratégie métropolitaine de démocratie participative avec l'échelle communale ?
Quinze élu.es se sont mobilisé.es autour de cet enjeu, la réflexion a été pilotée par Madame Agnès CERCEL (Tourville-la-Rivière) et Madame Anne-Emilie RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray).

Six séquences de travail entre élu.es ont ainsi été organisées, et pour ouvrir les échanges au-delà du périmètre de la 12^{ème} commission, il a été décidé d'élaborer et de lancer en parallèle, des questionnaires permettant de recueillir largement les retours d'expérience et les attentes des habitant.es et des communes en matière de démocratie participative.

Ces différentes démarches ont alimenté les travaux et suscité des débats très riches sur le bilan de l'existant et sur les perspectives de progrès, permettant de définir collectivement un cadre stratégique et opérationnel qui accorde à la contribution des habitant.es et des acteurs locaux, la place qu'il est légitime de lui accorder dans la construction de la décision publique métropolitaine ; ceci dans le double objectif d'améliorer notre action grâce à une meilleure prise en compte des besoins et des usages, ainsi que de renforcer l'engagement et l'expertise citoyenne grâce à la reconnaissance de son apport aux choix qui orientent le devenir de notre territoire.

L'examen des points ciblés par la délibération du 9 novembre 2020 au cours des groupes de travail et lors des réunions plénières de la 12^{ème} commission a en particulier permis de :

- définir la composition, l'organisation, les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement prévu à l'article L 5211-10-1 du CGCT, cela étant formalisé dans une délibération spécifique,
- définir les conditions et modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques métropolitaines, ce qui est détaillé dans le déroulement de la présente délibération,
- confirmer la pertinence de se doter d'une charte locale de la participation citoyenne, dont l'élaboration va s'inscrire dans la poursuite des travaux de la 12^{ème} commission dans les prochains mois.

Une politique métropolitaine participative plus cohérente, plus lisible et plus efficace pour conduire les transitions

À la suite des travaux de la 12^{ème} commission, quatre grandes orientations se sont dégagées pour mieux structurer notre stratégie participative, qui n'ont pas vocation à la déterminer de façon définitive, mais qu'il est proposé de retenir comme un nouveau cadre en termes de dispositifs et d'objectifs, sur lequel cette stratégie pourra s'appuyer pour se renforcer et s'améliorer en continu.

1^{ère} orientation : favoriser l'implication citoyenne de toutes et tous

La Métropole est encore souvent perçue comme un niveau peu accessible et n'intégrant pas suffisamment les spécificités de ses territoires et la diversité de ses habitant.es.

L'enjeu est donc de rapprocher les politiques métropolitaines des citoyen.nes, en les impliquant davantage et plus clairement dans les décisions qui impactent le devenir de leur cadre de vie, et en les encourageant à participer activement à la vie de la cité, en instaurant un cadre facilement repérable et favorable à la co-construction de projets et à l'émergence d'initiatives citoyennes.

Cela suppose des stratégies et des méthodes de concertation et co-construction citoyenne adaptées et accessibles au plus grand nombre, dans toute la variété des situations, des aspirations, des contraintes, c'est-à-dire diversifiées et également créatives et en capacité d'évoluer, de se renouveler, afin de toucher différents publics et d'éviter l'essoufflement.

Deux grandes familles de dispositifs sont déjà mobilisées, le plus souvent en simultanément, dans les concertations organisées par la Métropole :

- des dispositifs en présentiel : les rencontres territoriales, les réunions publiques, les café-débats, les ateliers participatifs, les balades urbaines, les marches exploratoires, les groupes de travail,
- des dispositifs numériques : les questionnaires et outils collaboratifs en ligne, notamment via la plateforme « je participe » et relayés par les réseaux sociaux, l'animation de réunions ou d'ateliers en visioconférence, avec un panel d'outils et des compétences qui se sont fortement développés depuis que la crise sanitaire nous contraint à réduire les interactions sociales.

Les enquêtes lancées par la 12^{ème} commission ont permis de confirmer que les deux types avaient chacun leur pertinence - la convivialité et la discussion en direct restent des fondamentaux pour croiser les points de vue, enrichir les débats, le numérique s'avère très efficace pour toucher un public plus large et notamment les personnes en activité - et que l'offre de démarches participatives proposées par la Métropole était appréciée. Il s'agira par conséquent de la conforter et de la développer encore.

L'attention a été attirée sur les points suivants, auxquels il conviendra de mieux répondre pour améliorer encore la qualité de nos actions :

- multiplier l'information sur les calendriers et les modalités des concertations,
- identifier, cibler plus clairement les sujets où les contributions sont attendues et rendre accessibles et facilement appropriables par chacun.e les moyens de se fonder un avis éclairé, c'est-à-dire accompagner la montée en compétence citoyenne,
- veiller à ce que les avis collectés reflètent bien la diversité des habitant.es, ce qui pourra passer par la constitution de panels (en cours d'expérimentation sur le projet Rouen-Flaubert et qu'il est prévu d'instaurer de façon pérenne, cf. orientation suivante) et par la déclinaison des dispositifs au plus près des territoires qui composent la Métropole, en mobilisant notamment des lieux ou événements fréquentés par des publics potentiellement plus éloignés de la concertation (stands de rue, marchés, forum des associations...),
- soigner particulièrement la restitution post-concertation et garantir la traçabilité des contributions citoyennes en faisant bien ressortir ce qui a été intégré et fait évoluer les projets, et en explicitant le cas échéant pourquoi certaines propositions n'ont pas été retenues. Cet aspect lié à la reconnaissance et à la valorisation de l'engagement citoyen par la collectivité a beaucoup été souligné et apparaît comme un facteur essentiel pour que les habitant.es qui participent acceptent à nouveau de s'impliquer, ou adhèrent à des dispositifs qui s'inscrivent dans la durée.

Enfin, il convient de mentionner que la Métropole contribue à des initiatives portées par ses habitant.es, en les co-finançant par le biais de l'appel à projet JE PARTICIPE, créé en 2018. Ce dispositif a remporté un grand succès et il a été décidé en décembre 2020 de le renouveler pour les 3 prochaines années selon des critères qui sélectionnent :

- les projets participatifs ou collaboratifs qui favorisent la participation citoyenne,
- les projets faisant la promotion de la citoyenneté,
- les projets éco-citoyens.

Il s'inscrit donc pleinement dans l'objectif de renforcer l'implication citoyenne et plus globalement dans la stratégie de démocratie participative.

2^{ème} orientation : mettre en place un comité citoyen

Il est proposé de doter la Métropole d'un dispositif spécifique et pérenne de mobilisation citoyenne pouvant contribuer à donner davantage le pouvoir d'agir aux citoyen.nes.

Ce dispositif ne se substituera pas aux phases d'association du grand public organisées ponctuellement ou sur des durées définies pour des projets ou des démarches particulières, il a vocation à venir les compléter et à élargir le champ de la participation, en se donnant les moyens de constituer un panel de citoyen.nes représentatif de la population métropolitaine, et d'accompagner sur un temps plus long, leur compréhension des grands enjeux du territoire, leur réflexion, la co-construction et la formulation de leurs avis et propositions.

La prégnance des sujets liés à la mobilité durant le mandat, et en particulier la grande phase de concertation qui débute pour évaluer le plan de déplacement actuel et élaborer le futur Plan De Mobilité (PDM) métropolitain, apparaît comme une opportunité de mettre en place un tel comité citoyen. Composé d'un panel de 30 citoyen.nes, ce comité sera créé à partir d'un appel à candidatures (diffusé en ligne, sur les réseaux sociaux, par le biais de rencontres de proximité sur les marchés et en s'appuyant sur le relais des communes de la Métropole) et d'un tirage au sort pondéré permettant de garantir la représentativité territoriale.

Si l'actualité du PDM va permettre de l'expérimenter dans un premier temps, le comité citoyen aura vocation à être mobilisé en tant que de besoin sur tous les projets ou démarches à enjeux du mandat et il est proposé de l'appeler **Fabrique citoyenne**. Un bilan d'étape pourra être fait à horizon d'un an, afin de préciser et/ou d'adapter le nombre de ses membres, la durée de leur mission, les modalités pour les renouveler.

3^{ème} orientation : animer le Conseil de développement durable

Créé par une délibération distincte, cette instance sera dédiée à la représentation des corps intermédiaires, acteurs associatifs, organismes publics et assimilés, acteurs économiques, organisations socio-professionnelles et syndicales.

Le Conseil de développement durable intégrera deux comités spécifiques :

- le comité des partenaires de la mobilité, qu'il convient d'instaurer en application de l'article 15 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),
- le comité d'évaluation de la transition sociale et écologique, mis en place lors du précédent mandat pour suivre l'efficacité des politiques métropolitaines, notamment au regard des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial.

Les missions du Conseil de développement durable sont de contribuer à l'élaboration du projet de territoire et à sa transcription dans les documents de planification, ainsi que d'évaluer les politiques métropolitaines. Il sera également demandé au Conseil de développement durable d'être garant de la prise en compte de l'expression citoyenne en étant « tiers de confiance » des démarches participatives métropolitaines.

4^{ème} orientation : renforcer le réseau métropolitain de la participation citoyenne

La dimension territoriale est clairement ressortie comme devant être plus investie par la démocratie participative.

Si les habitant.es ont exprimé le souhait d'être plus souvent associé.es sur des sujets et par des dispositifs qui s'ancrent dans la proximité, les communes ont également fait part de leur souhait

d'être mieux associées aux concertations lancées par la Métropole, et aussi de leurs attentes en matière d'appui méthodologique, de mise en commun d'outils et d'échange d'expérience. De nombreuses communes ont en effet déjà développé de l'expertise et sont volontaires pour partager leurs pratiques, et acceptent d'être mobilisées pour relayer les démarches participatives métropolitaines auprès de leurs habitant.es. Plusieurs ressources ont à ce stade été identifiées pour ce faire : les supports de communication (magazines municipaux, newsletters et listes de diffusion, sites internet, réseaux sociaux et panneaux pocket des communes, affichage dans les bâtiments municipaux), les instances participatives municipales (conseils de quartier, conseils de jeunes, conseils citoyens, convention citoyenne, comité citoyens écologiques, comités consultatif santé sécurité solidarité handicap, culture et communication...), les acteurs associatifs communaux.

Une meilleure coordination des actions, une mutualisation de certains moyens et une montée en compétence mutuelle (sensibilisation, séminaires, formations auprès des services et des élu.es) sont autant de pistes qui contribueraient pleinement à rendre la stratégie métropolitaine en matière de démocratie participative, plus cohérente et plus lisible.

En 2019, la Métropole a initié un réseau intercommunal de référents de la participation citoyenne, dont elle assure l'animation et qui compte aujourd'hui une quinzaine de communes. Il est donc préconisé de poursuivre l'animation de ce réseau et de le conforter, en inscrivant notamment son fonctionnement dans une complémentarité avec les réflexions menées à un niveau stratégique par la 12^{ème} commission d'élu.es.

En corollaire de la stratégie ambitieuse dont la Métropole souhaite se doter, il apparaît nécessaire d'accompagner celle-ci d'une montée en puissance des moyens de mise en œuvre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique notamment l'article L 5211-11-2.-I,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvie NICQ-CROIZAT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en application de l'article L 5211-11-2.-I de la loi de proximité, une délibération sur les conditions et modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public doit être établie,

- que la 12^{ème} commission dédiée Démocratie participative et co-construction citoyenne a été missionnée par délibération du Conseil du 9 novembre 2020 pour piloter une réflexion partagée sur les orientations métropolitaines en matière de participation citoyenne,

- que cette commission a mené un travail collaboratif en groupes de travail,
- que les habitants et les communes ont été sollicités par le biais de questionnaires afin d'identifier leurs attentes en matière démocratie participative,
- qu'il avait été fixé à la 12^{ème} commission, une échéance de 6 mois pour faire ses préconisations,

Décide :

- d'approuver les conditions et modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public présentées dans cette délibération,

et

- d'approuver les orientations métropolitaines en matière de démocratie participative et d'accorder les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Participation et citoyenneté -
Conseil de développement durable - Comité des partenaires mobilité - Composition -
Conditions et modalités de consultation**

En application de l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain du 9 novembre 2020 a débattu et délibéré pour confier à la 12^{ème} commission d'élu.es, consacrée à la démocratie participative et à la co-construction citoyenne, la mission de définir la composition, l'organisation, les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement prévu à l'article L 5211-10-1.

Un travail participatif a été engagé avec les élu.es de la commission et un groupe de travail spécifique a été créé pour tirer le bilan du Conseil de développement du mandat précédent, auditionner des anciens membres de cette instance et identifier les différents enjeux liés au renouvellement du conseil de développement de la Métropole.

1. Bilan synthétique du Conseil Consultatif de Développement (CCD) 2014-2019

Le Conseil Consultatif de Développement a été, pendant le précédent mandat, l'outil intercommunal de démocratie participative et l'instance privilégiée de la concertation. Il a été instauré en juillet 2014 pour un mandat de 5 ans et, en application de l'article L 5211-10-1 du CGCT, il était composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il était constitué de près de 300 membres, dont environ 30 % véritablement actifs. Le CCD a été très fortement mobilisé entre 2015 et 2018, où il a notamment contribué à l'élaboration du projet de Métropole suite à sa création au travers de la loi MAPTAM et des divers documents de planification stratégique : SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), Plan des Déplacements Urbains (PDU), Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan Alimentaire Territorial (PAT), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son volet territorial désigné par le terme de COP21 locale. Il a également été associé à des démarches relatives à l'attractivité du territoire, comme l'élaboration de la marque territoriale Enjoy Rouen Normandy et la définition de stratégies de développement pour l'Axe Seine. Enfin, les grands projets urbains ont pu amplement bénéficier de l'expertise citoyenne de ses membres, tels le Quartier Rouen Flaubert, ou le projet Saint-Sever Nouvelle Gare, la ligne à haut niveau de service de l'axe Nord-Sud (la ligne T4) ou la requalification du centre historique « Cœur de Métropole ». Les travaux du CCD étaient organisés en fonction des sujets, selon de commissions thématiques ou des séances plénières :

2015 : 25 commissions thématiques et 3 séances plénières

2016 : 33 commissions thématiques, 3 intercommissions et 2 séances plénières
2017 : 42 commissions thématiques, 3 intercommissions et 2 séances plénières
2018 : 37 commissions thématiques, 4 intercommissions et 2 séances plénières
2019 : 9 commissions thématiques et 2 séances plénières.

Qualitativement et quantitativement, l'apport du Conseil Consultatif de Développement à la définition et au déploiement du projet métropolitain mérite d'être salué par les élu.es métropolitains. Ses contributions riches et pertinentes aux divers dossiers sur lesquels il s'est penché ont conduit la Métropole à souhaiter renforcer la démocratie participative locale pour une meilleure prise en compte de l'expertise citoyenne, ce qui s'est traduit dans un premier temps par l'intégration d'un collège d'habitants au CCD, puis, dans un deuxième temps par la mise en place d'une cellule en charge du développement de la participation citoyenne et enfin, dans un troisième temps, avec le renouvellement de l'exécutif métropolitain, par la création d'une délégation dédiée à ces sujets dans l'objectif de structurer et mettre en œuvre des orientations métropolitaines encore plus ambitieuses, en matière de démocratie participative et de co-construction citoyenne.

L'audition des anciens membres du CCD a fait ressortir le besoin de revisiter les modalités de composition et de fonctionnement de cette instance, afin qu'elle réponde mieux à sa vocation de participer à l'élaboration des politiques et grands projets métropolitains, et qu'elle devienne véritablement force de proposition et d'amplification du débat public sur les sujets à enjeux du territoire. Les témoignages ont également permis de souligner la nécessité de garantir des échanges plus fluides entre les élu.es métropolitains et le Conseil de développement, et de mieux valoriser ses apports aux projets et politiques métropolitaines.

2. Les enjeux du renouvellement du Conseil de développement durable

Le cadre législatif et réglementaire dispose que la Métropole doit se doter d'un **Conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs de la Métropole**. Ce Conseil est consultatif et peut s'organiser librement. Sa composition doit être plurielle et respecter la parité femme/homme, et les conseillers métropolitains ne peuvent pas en être membres.

Le Conseil de développement doit être consulté sur l'élaboration et les évolutions du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification qui traduisent ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre métropolitain. Un rapport d'activités doit être établi par le Conseil de développement puis examiné et débattu par le Conseil métropolitain.

Par ailleurs, afin de renforcer le dialogue et la concertation entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et les différentes parties prenantes de la mobilité, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a introduit, dans son article 15, l'obligation, pour ces dernières, d'instaurer un **comité des partenaires** à caractère consultatif. La Métropole Rouen Normandie, en tant qu'AOM, doit donc instaurer un tel comité. Celui-ci doit associer des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Sur cette base, la Métropole peut fixer librement la composition et les modalités de fonctionnement de son comité des partenaires. Elle est tenue de le consulter au moins une fois par an, mais aussi préalablement à :

- toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité de service et l'information à destination des usagers,
- toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité destiné au financement des services de mobilité de la Métropole,
- l'adoption du Plan Des Mobilités.

Enfin, dans le cadre de la dynamique territoriale engagée grâce à la COP21 locale, la Métropole s'est dotée fin 2019 d'un **Conseil d'Évaluation de la Transition Ecologique** (CETE) mobilisant des acteurs de la société civile, dont la mission est de contribuer à évaluer l'efficacité des politiques métropolitaines en matière de transition écologique. Ce Conseil a de fait assuré une sorte d'intérim depuis que le Conseil Consultatif de Développement de la précédente mandature est arrivé à échéance fin 2019, et dans l'attente de la remise en place du Conseil de développement au travers de la présente délibération.

Les préconisations des élu.es de la 12^{ème} commission conduisent à envisager de mettre en cohérence et de mutualiser le plus possible l'ensemble de sollicitations faites à la société civile pour contribuer aux divers travaux et réflexions métropolitaines.

Ces éléments de contexte étant explicités, il vous est proposé d'installer le nouveau Conseil de développement selon les dispositions décrites ci-après.

3. Un conseil de développement au service de la dynamique métropolitaine

a. Sa dénomination

Il est proposé de nommer la nouvelle instance : **Conseil de développement durable.**

b. Sa composition, les modalités de désignation des membres

Au vu du retour d'expérience du mandat précédent, il est recommandé de limiter la composition du Conseil de développement durable à une centaine de membres titulaires. Pour se conformer aux obligations de représentativité des différents acteurs des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs présents sur le territoire, en application de l'article L 5211-10-1 du CGCT, une répartition en trois tiers entre les acteurs associatifs, les organismes publics et assimilés et les acteurs économiques, organisations socio-professionnelles et syndicales sera assurée. Parallèlement, afin de couvrir les différents champs de compétences exercées par la Métropole, il convient de les répartir équitablement selon leur domaine principal d'activité.

Les élu.es de la 12^{ème} commission ont donc identifié des typologies de structures devant intégrer le Conseil de développement durable en croisant leur statut et leur domaine principal d'activité.

L'article L 5211-10-1 du CGCT impose également d'adopter un mode de composition garantissant la parité femme/homme, il sera ainsi demandé à chaque organisme de proposer sa candidature sous forme d'un binôme femme/homme, appelé à siéger en tant que titulaire et suppléant.e, puis un tirage au sort décidera de 50 % de titulaires femmes et 50 % de titulaires hommes.

En appliquant dans tous les cas, ce principe de binôme femme/homme, plusieurs modalités de désignation des structures membres du Conseil de développement durable pourront être combinées, afin de garantir une composition plurielle et de permettre un renouvellement si besoin et une certaine évolutivité au cours du mandat :

- sollicitation des structures représentatives comme décrit précédemment,
- appel à candidatures spontanées pour alimenter un vivier permettant si besoin de compléter la typologie identifiée par les élu.es, ou le cas échéant de remplacer des structures n'ayant pas souhaité donner suite à la sollicitation métropolitaine, tout en respectant les équilibres imposés en termes de classe d'âge, de diversité des statuts, des champs d'activité et de représentativité territoriale,
- identification éventuelle de personnalités qualifiées.

Il convient de signaler que les communes ont d'ores et déjà été sollicitées afin d'identifier des structures locales susceptibles de se mobiliser au sein de ce Conseil.

Dans un souci de cohérence et de lisibilité vis-à-vis des acteurs du territoire, le Conseil de développement intégrera de fait deux comités spécifiques : le **comité des partenaires de la mobilité**, qu'il convient d'instaurer conformément à l'article 15 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et le **comité d'évaluation de la transition sociale et écologique**, déjà en fonctionnement sous la dénomination de conseil de la transition écologique et dont la composition sera ajustée pour répondre au principe de parité, tel que décrit ci-dessus.

c. Son objet, ses missions

Le Conseil de développement durable est une instance consultative pérenne. La Métropole peut le saisir afin qu'il contribue à la définition, au suivi et à l'évaluation des politiques métropolitaines.

Le Conseil de développement durable a pour vocation de favoriser la rencontre, le dialogue et le débat entre les différentes composantes de la société civile locale, représentée dans leur diversité en son sein. La Métropole veille aux conditions du bon exercice de ses missions et garantit le cadre des échanges qu'elle entretient avec le Conseil de développement durable, permettant ainsi d'éclairer la décision publique, avec les points de vue, les idées, les propositions et l'expérience d'une diversité d'acteurs. Le Conseil de développement durable permet aussi de donner une dimension prospective à l'action publique. Il participe au développement et à la consolidation permanente de l'identité métropolitaine.

Le Conseil de développement durable permettra de conforter l'exercice de la démocratie participative locale. Il devra ainsi être consulté sur les grandes orientations métropolitaines et contribuer à l'élaboration des documents de prospective et de planification (Projet de territoire, Contrat d'agglomération, Plan Des Mobilités, Plan local d'Urbanisme intercommunal, SCoT, Règlement Local de Publicité intercommunal, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Energie Territorial, Grands Projets, ...), ainsi que sur la conception, le suivi et l'évaluation des politiques de transition sociale et écologique du territoire.

Par ailleurs, intégrant le comité des partenaires de mobilité, le Conseil de développement durable devra être également consulté sur tous les sujets liés à l'organisation de la mobilité, dès lors qu'ils ont un impact sur l'offre de mobilité, la politique tarifaire, la qualité des services ou l'information des usagers.

Le Conseil de développement durable est aussi force de propositions, il pourra se saisir de toute autre question relative au territoire et aux compétences de la Métropole, prendre l'initiative de travailler et d'émettre des avis sur les sujets de son choix en lien avec les enjeux locaux.

Le Conseil de développement durable est un organe privilégié de la concertation, mais pas exclusif. Pour enrichir ses projets, la Métropole accorde en effet une grande importance à construire des actions de concertation qui diversifient les modalités et touchent tous les publics, que ces phases de concertation soient ponctuelles ou s'inscrivent dans un temps long. Pour bien structurer sa stratégie de démocratie participative, elle entend en particulier se doter d'une stratégie de concertation pérenne entièrement dédiée à la mobilisation citoyenne, tandis que le Conseil de développement durable assurera la représentation des corps intermédiaires. Il est proposé à ce titre d'accorder au Conseil de développement durable un rôle de « tiers de confiance », c'est-à-dire d'être garant de la prise en compte de l'expression citoyenne dans les différentes démarches participatives lancées par la Métropole.

d. Son organisation

La loi spécifie que le Conseil de développement s'organise librement. Ainsi, après son installation, le Conseil de développement durable pourra déterminer lui-même les modalités de fonctionnement qu'il souhaite se donner et les formaliser dans un règlement intérieur. Il est cependant préconisé à la suite des réflexions de la 12^{ème} commission, de préférer la mise en place d'une gouvernance collégiale à une présidence.

e. La durée du mandat

Le Conseil de développement durable est instauré, sauf délibération ultérieure contraire, pour la durée du mandat conformément à l'article L 5211-11-2 du CGCT (loi proximité), soit jusqu'aux prochaines élections municipales prévues en 2026. Cependant, sa composition étant fondée sur le volontariat, il devra certainement être parfois procédé à son renouvellement partiel en fonction d'éventuelles défaillances ou de nouveaux besoins, tel qu'explicité plus haut. Le règlement intérieur pourra venir préciser ce point.

g. Les modalités de consultation

En fonction des calendriers d'élaboration des documents de prospective et de planification, ainsi que de conception et d'évaluation des projets et des politiques de transition sociale et écologique du territoire, des groupes de travail ad hoc (5-10-15 membres) seront proposés avec une feuille de route précise et sur une période circonscrite dans le temps (3 mois, 6 mois, 1 an...). Chaque membre du Conseil de développement durable pourra choisir un groupe (ou des groupes) de travail.

Par ailleurs, étant donné que le Conseil de développement durable intégrera en son sein un comité spécifique d'évaluation de la transition social-écologique, ainsi que le comité des partenaires de la mobilité, il est entendu que dès l'installation, les membres du Conseil de développement qui le souhaitent seront invité.es à rejoindre les travaux de l'un des deux comités.

- Le **comité des partenaires de la mobilité** sera notamment mobilisé afin de contribuer à l'élaboration du Plan De Mobilité dont l'approbation doit intervenir fin 2022. Il sera également consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité de service et l'information à destination des usagers et avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité destiné au financement des services de mobilité de la Métropole.

- Le **comité d'évaluation de la transition sociale et écologique**, quant à lui, poursuivra ses travaux visant à accompagner la Métropole dans l'évaluation de ses politiques de transition sociale et écologique, c'est-à-dire à estimer l'atteinte des objectifs fixés par la Métropole dans son Plan Climat Air Energie Territorial. Les travaux de ce comité permettront de questionner l'efficacité des démarches entreprises ainsi que l'adéquation des moyens mis en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés.

Les conditions pratiques de fonctionnement de cette instance consultative seront précisées dans le règlement intérieur qui sera élaboré et adopté par le Conseil de développement durable lui-même. Dans le respect du cadre général établi dans cette délibération, le Conseil de développement durable gère librement la façon dont il travaille sur les sujets sur lesquels la Métropole le sollicite ou sur lesquels il s'auto-saisit et peut par exemple entendre les personnes qualifiées de son choix.

h. Ses moyens de fonctionnement

Le Conseil de développement durable est constitué de membres qui s'engagent bénévolement à participer et à produire, dans le cadre, des sujets qui seront à son plan de charge, le fait d'être membre de ce Conseil ne peut donner lieu à aucune forme de rémunération.

La Métropole contribuera au bon fonctionnement du Conseil de développement durable en assurant

les moyens matériels, financiers et humains, qui lui seront nécessaires, notamment au travers la mise à disposition d'un ETP pour coordonner et animer les travaux du Conseil de développement durable et ses différents comités et groupes de travail. La Métropole devra assurer également la publication du rapport d'activités du Conseil de développement durable et prévoir d'autres outils de valorisation de ses travaux (articles dans le Mag, communiqués de presse, interviews des membres, etc...).

La 12^{ème} commission d'élu.e.s et la Vice-Présidente en charge de la Démocratie participative et la co-construction citoyenne assureront le lien entre les élu.e.s métropolitain.es et le Conseil de développement durable et garantiront la valorisation et la prise en compte de ses travaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique notamment l'article L 5211-11-2.-I,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) notamment l'article 15,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvie NICQ-CROIZAT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil Consultatif de Développement de la Métropole a été créé pour la durée du mandat précédent,

- qu'en application de l'article L 5211-10-1 du CGCT, un Conseil de développement doit être consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, également sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire,

- qu'en application de l'article L 5211-11-2.-I de la loi de proximité, une délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'Établissement public doit être établie,

- qu'en application de l'article 15 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM), un comité de partenaires mobilité à caractère consultatif doit associer des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants,

Décide :

- d'installer le Conseil de développement et de dénommer cette instance consultative « Conseil de développement durable »,

- d'intégrer la création d'un comité des partenaires mobilité au sein de cette instance et en application de l'article 15 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

et

- d'approuver les modalités de composition et les conditions et modalités de consultation susmentionnées, étant précisé qu'un règlement intérieur élaboré par le Conseil de développement durable lui-même fixera les conditions pratiques de fonctionnement de cette instance consultative.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Convention-cadre de partenariat avec WWF France 2021-2023 et convention annuelle d'application 2021 à intervenir : autorisation de signature

Suite à l'Accord de Paris sur le climat entré en vigueur le 4 novembre 2016, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à travers sa politique Climat Air Énergie Territoriale dans une démarche active et ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de sa dépendance aux énergies fossiles, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

Son Plan Climat Air Énergie Territorial, approuvé en décembre 2019, comporte un plan d'actions visant notamment à :

- accompagner le territoire vers un modèle « 100 % EnR »,
- réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (soit dépasser localement l'objectif national du « facteur 4 »),
- réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes,
- améliorer la qualité de l'air sur son territoire, en supprimant l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires au terme du PCAET (en 2023) et en visant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentrations de polluants atmosphériques à l'horizon 2030,
- anticiper et répondre aux enjeux du territoire en lien avec le changement climatique.

Au-delà de son engagement, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs (communes, acteurs et filières économiques, acteurs institutionnels, société civile, citoyens, etc.) dans un esprit de responsabilité collective et individuelle.

En partenariat avec le WWF France et l'ADEME, elle a ainsi fait émerger une dynamique porteuse d'initiatives et de fierté, la démarche de territoire « COP21 locale ». Celle-ci a permis d'aboutir le 29 novembre 2018 à la signature de « l'Accord de Rouen pour le Climat » et d'animer ensuite le réseau des acteurs engagés concrètement dans des actions en faveur de la transition écologique.

Après près de 3 ans d'existence, la démarche est aujourd'hui clairement ancrée dans le territoire et reconnue bien au-delà, avec plusieurs autres COP sur le territoire français (Région Centre-Val-de-Loire accompagnée également par WWF France, Bretagne, Brest métropole...). La mobilisation doit maintenant être amplifiée et renouvelée pour atteindre les objectifs et exigences d'une Métropole pionnière, capitale du monde d'après.

La semaine Capitale du Monde d'après a marqué un signal fort du démarrage de cette nouvelle

étape, de ce nouveau niveau d'ambition pour le territoire.

Alors que l'ONU, lors du sommet organisé à l'occasion des cinq ans de l'Accord de Paris sur le climat, appelait le monde à « déclarer l'état d'urgence climatique jusqu'à ce que la neutralité carbone soit atteinte », la Métropole Rouen Normandie a choisi d'amplifier et d'accélérer sa politique afin de contribuer à l'ambition collective de limiter le réchauffement climatique. En février 2021, elle a déclaré l'urgence climatique sur son territoire et s'est engagée à préparer l'avenir, en devenant une agglomération pionnière pour la transition social-écologique. Elle s'est également engagée dans la démarche « Cities Race to Zero » en vue d'atteindre la neutralité carbone.

Son ambition, pour changer l'intensité et l'échelle de la mobilisation des acteurs du territoire, est de mettre en œuvre des politiques et des outils qui facilitent et accompagnent leur action. Il s'agit de sensibiliser et de favoriser le passage à l'acte de façon massive. Cette ambition passe notamment par :

- le renforcement de dispositifs existants et la mise en œuvre de nouveaux dispositifs d'accompagnement adaptés à chaque type d'acteur, tels que la mise en place dès 2021 d'un service public de la performance énergétique et l'ouverture d'une maison de la transition (en préfiguration),
- le confortement de politiques structurantes, telles que la création à partir de juillet 2021 d'une zone à faibles émissions, dont le périmètre sera étendu et les restrictions amplifiées en 2021, la renaturation de la ville, le développement de la production d'énergies renouvelables locales par la création d'une SEM locale visant le portage financier des projets dès 2021, notamment dans le cadre de coopérations interterritoriales avec les collectivités voisines,
- la recherche de nouvelles solutions pour lutter contre la précarité énergétique, pour permettre l'accès à une alimentation locale et saine pour tous (engagement dans l'appel à projet Métropole Nourricière),
- la poursuite et la consolidation de la COP21, démarche inclusive, porteuse de sens collectif et d'engagement responsable, tant pour les entreprises que les communes et les citoyens du territoire, avec un point de rendez-vous annuel avec les acteurs du territoire,
- le lancement à court terme des coopérations territoriales avec les collectivités locales voisines, sur l'Axe Seine et sur la région Normandie pour atteindre le 100 % EnR à 2050.

Le WWF France, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 24 mars 2004, a pour objet « de promouvoir, d'encourager et d'assurer la protection et la conservation de la faune et de la flore, des sites, des eaux, des sols et autres ressources naturelles, soit directement, soit indirectement, en associant d'autres organismes à la réalisation de ses actions et programmes ».

Convaincu du rôle majeur de l'échelon territorial au service d'une transition écologique juste socialement, le WWF France mène depuis plusieurs années des travaux ayant pour objet d'éclairer et orienter son action. Représentant notamment de l'ordre de 70 % de l'investissement public civil, les collectivités disposent en effet de leviers majeurs en la matière, tout en représentant l'échelle pertinente d'impulsion de dynamiques partenariales mobilisant une grande diversité d'acteurs, indispensables à la réussite d'une telle transition.

Cette implication à l'échelon territorial s'est traduite par la conclusion de partenariats avec des collectivités démonstratrices d'une grande diversité, en termes d'échelles comme de territoires. Elle a également pris la forme de publications parmi lesquelles « Le défi climatique des villes » en 2018,

le guide « Des territoires vivants » en 2019 ou encore « Monde d'après : l'emploi au cœur d'une relance verte » et le guide « Territoires Zéro Pollution Plastique » en 2020.

Le WWF France œuvre ainsi pour la réduction de l'empreinte écologique des territoires et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens avec une attention particulière pour les situations de fragilité sociale. Il est en effet démontré que des liens étroits existent entre inégalités sociales et environnementales, raison pour laquelle le WWF France a souhaité renforcer son action en la matière au travers d'une stratégie dite de « transition juste ». Cette stratégie ambitionne de contribuer à renforcer la mobilisation en faveur de la transition écologique en permettant à chacune et chacun d'en être partie prenante et d'être accompagné à la mesure de ses besoins, garantissant par là-même son acceptabilité sociale.

Parce qu'ils partagent la même conviction de l'urgence à agir face au défi du réchauffement climatique et de la nécessité d'une action massive à l'échelle des territoires, pour mettre en œuvre les transitions qui sont un des plus grands défis des 10 ans à venir, la Métropole Rouen Normandie et le WWF France ont décidé de renouveler le partenariat initié en 2017.

Une convention de partenariat établie pour la période 2017-2020, et renouvelée pour 3 ans, a permis d'engager un travail sur :

- l'élaboration d'une vision ambitieuse de la transition écologique en s'inscrivant dans l'initiative « Réinventer Les Villes », animée par le WWF France. Cette vision est notamment incarnée par le PCAET.

- le développement de la mobilisation, de l'engagement et de l'adhésion progressive de tous les acteurs du territoire au projet de transition écologique, à travers notamment la mise en œuvre du dispositif de COP21 locale.

Au vu de l'urgence climatique ainsi que de l'amplification et l'accélération de la politique de transition social-écologique de la Métropole, il est proposé de résilier la convention en cours et d'établir de nouveaux objectifs pour le partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention-cadre pour la période 2021-2023.

Le soutien du WWF à la Métropole portera sur quatre types d'interventions :

- challenger la Métropole, notamment par le cadrage et la fourniture de données d'entrée et de référence nationales ou internationales, pour établir des documents de stratégie et des plans d'actions,

- évaluer, notamment par l'analyse critique des plans d'actions et documents stratégiques, la participation aux travaux d'évaluation des politiques de transition,

- aider, notamment pour renforcer la gouvernance de la COP21 locale, par son expérience de mobilisation des acteurs et sa notoriété, ou faire émerger et accompagner des projets innovants,

- faire du plaidoyer, notamment en communiquant sur les rôles et besoins des collectivités, et en valorisant et donnant de la visibilité aux politiques innovantes de la MRN.

A son échelle, la Métropole contribuera ainsi, au travers du partenariat, à permettre à WWF France d'être présent au plan local, de soutenir et relayer la politique de l'organisation non gouvernementale, d'apporter un retour d'expérience de fabrique des transitions, une « preuve par le terrain » des leviers et difficultés de la mise en œuvre d'une politique de transition sociale et écologique à l'échelle des territoires.

Elle assume ce faisant un rôle de territoire démonstrateur-accélérateur, et collabore activement au réseau d'acteurs territoriaux structuré par le WWF France.

Elle bénéficiera de l'ensemble des études, activités et résultats issus de ce réseau en contrepartie de la subvention versée.

Pour atteindre ces objectifs, la Métropole et le WWF France travailleront ensemble sur les axes d'intervention suivants :

Axe 1 : Intégrer la transition social-écologique socialement juste à toutes les politiques publiques et dans les feuilles de route de toutes ses directions

Axe 2 : Réformer les politiques territoriales en faveur de la transition social-écologique socialement juste

Axe 3 : Renforcer la mobilisation et susciter l'adhésion de tous les acteurs du territoire à l'élaboration et à la réussite de la transition écologique et socialement juste

Le montant total de la subvention envisagé pour la mise en œuvre des axes d'intervention est fixé à 226 148 € HT sur la période 2020-2023.

La Métropole prendra à sa charge 180 000 € HT au total sur les trois années du partenariat (soit environ 80 % du budget prévisionnel pour les actions prévues).

Le WWF France prendra en charge 46 148 € HT (soit environ 20 % du budget du projet).

La subvention de la Métropole sera versée selon les échéances suivantes :

- 60 000 € au titre de l'année civile 2021 (prenant fin au 31 décembre 2021)
- 60 000 € au titre de l'année civile 2022 (prenant fin au 31 décembre 2022)
- 60 000 € au titre de l'année civile 2023 (prenant fin au 31 décembre 2023).

En 2021, la collaboration avec le WWF visera particulièrement à intégrer la transition écologique aux politiques publiques structurantes en révision, renouvellement ou élaboration sur l'année en cours et à accompagner certaines actions structurantes de la politique de transition sociale et écologique menée par la Métropole.

Les actions prévues portent sur :

Axe 1 :

- PCAET
- budget vert
- GIEC local
- Conseil d'évaluation

Axe 2 :

- Plan De Mobilité
- Plan d'Alimentation Territorial - Métropole nourricière
- Plan biodiversité et plan forêt
- Schéma directeur des énergies - Plan d'action 100 % ENR
- Territoire sans Plastique

Axe 3 :

- COP21 consolidée
- Mobilisation des entreprises pour contribuer à la transition territoriale en matière de mobilités

- Solutions fondées sur la nature et sciences participatives
- Tissus associatif local et Maisons des transitions

Le budget envisagé pour la mise en œuvre du programme 2021 est estimé à 75 382,67 € (soixante quinze mille euros trois cent quatre vingt deux euros soixante sept centimes) de dépenses pour une subvention de 60 000 € (soixante mille euros) qui représente 80 % de prise en charge de la dépense par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 relative au partenariat avec le WWF France pour la période 2020-2023,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 déclarant l'état d'urgence climatique sur le territoire métropolitain,

Vu la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dite « Accord de Paris »,

Vu l'Accord de Rouen pour le Climat conclu le 29 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole approuvé en décembre 2019 fixe les objectifs opérationnels de la Métropole pour mettre en œuvre la transition sur son territoire, et qu'au-delà de son engagement, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs (communes, acteurs et filières économiques, acteurs institutionnels, société civile, citoyens, etc.) dans un esprit de responsabilité collective et individuelle. Cette mobilisation s'effectue dans le cadre de la démarche COP21 initiée avec WWF France et l'ADEME en 2017,

- qu'à la suite de l'ONU, qui, lors du sommet organisé à l'occasion des cinq ans de l'Accord de Paris sur le climat, appelait le monde à « déclarer l'état d'urgence climatique jusqu'à ce que la neutralité carbone soit atteinte », la Métropole Rouen Normandie a choisi d'amplifier et d'accélérer sa politique afin de contribuer à l'ambition collective de limiter le réchauffement climatique,

- que l'ambition de la Métropole, pour changer l'intensité et l'échelle de la mobilisation des acteurs du territoire, est de mettre en œuvre des politiques et des outils qui facilitent et accompagnent leur action, et d'amplifier et consolider la démarche de COP21 locale,

- que le WWF France, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 24 mars 2004, a pour objet « de promouvoir, d'encourager et d'assurer la protection et la conservation de la faune et de la flore, des sites, des eaux, des sols et autres ressources naturelles, soit directement, soit indirectement, en associant d'autres organismes à la réalisation de ses actions et programmes », et que dans le cadre de ses activités, il œuvre en particulier pour la réduction de l'empreinte écologique des territoires et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens avec une attention particulière pour les situations de fragilité sociale,

- que la convention de partenariat établie pour la période 2017-2020, et renouvelée en 2019, a permis d'engager un premier travail commun, mais qu'au vu de l'urgence climatique, l'amplification et l'accélération de la politique de transition social-écologique de la Métropole, nécessitent d'établir de nouveaux objectifs plus ambitieux pour le partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention-cadre pour la période 2021-2023,

- que dans le cadre de cette nouvelle convention, la Métropole et le WWF France travailleront ensemble sur 3 axes d'intervention,

- que le montant total de la subvention envisagé pour la mise en œuvre des axes d'intervention est fixé à 226 148 € HT sur la période 2020-2023. La Métropole prendra à sa charge 180 000 € HT au total sur les trois années du partenariat (soit environ 80 % du budget prévisionnel pour les actions prévues),

- qu'en 2021, le budget envisagé pour la mise en œuvre du programme 2021 est estimé à 75 382,67 € (soixante quinze mille euros trois cent quatre vingt deux euros soixante sept centimes) de dépenses pour une subvention de 60 000 € (soixante mille euros),

Décide :

- d'autoriser le Président à résilier la convention de partenariat 2020-2023,

- d'approuver les termes de la nouvelle convention-cadre 2021-2023 et ceux de la convention d'application pour l'année 2021, à intervenir avec le WWF,

- d'approuver le montant de la subvention à intervenir sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2021, 2022, 2023,

et

- d'habiliter le Président à signer la présente convention-cadre 2021-2023 à intervenir avec le WWF ainsi que la présente convention annuelle d'application pour l'année 2021.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement Contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - Travaux de renouvellement du poste de dégrillage des eaux brutes de la station d'épuration de Grand-Quevilly - Plan de financement prévisionnel : approbation

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, les axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- la diminution de l'exposition des zones urbaines aux risques d'inondation,
- la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles,
- la mise en conformité des installations de traitement et des bassins de stockage restitution,
- la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des systèmes de collecte.

Les opérations susceptibles de s'inscrire dans ces axes sont :

- les études nécessaires à la définition et à la réalisation des investissements, et travaux nécessaires,
- l'extension, le renouvellement, le redimensionnement, la réhabilitation des réseaux,
- la création et les aménagements de bassins,
- la suppression et la réhabilitation de stations d'épuration.

Le dégrillage est un procédé de prétraitement qui consiste à débarrasser les eaux usées des polluants solides les plus volumineux susceptibles de gêner les traitements ultérieurs, voire endommager les équipements. Les eaux usées sont filtrées au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses qui seront ensuite éliminées avec les ordures ménagères.

Le poste de dégrillage de la station d'épuration de Grand-Quevilly est devenu obsolète. Il convient de le remplacer par 2 dégrilleurs distincts : un dégrilleur grossier et un dégrilleur fin situés respectivement en entrée de la station d'épuration et à l'amont du dessableur dégraisseur, afin d'améliorer le système de traitement et les conditions d'exploitation de ces nouveaux appareils.

Ainsi, les travaux de renouvellement du poste de dégrillage des eaux brutes de la station d'épuration de Grand-Quevilly, située avenue Franklin Roosevelt, objet de la présente délibération, s'inscrivent dans ces axes prioritaires.

Le coût de ces opérations de travaux susceptibles de s'inscrire dans le contrat global est estimé à 406 700 € HT.

Le montant estimé des subventions de l'Agence de l'Eau serait de 128 630 € HT, soit :

- 30 % du montant des travaux de renouvellement du poste de dégrillage des eaux brutes
- 50 % du montant de la maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations de travaux serait le suivant :

Opérations	Montant en € HT de l'opération	Pourcentage de subvention AESN escompté	Montant en € HT de la subvention AESN escompté	Dépense MRN en € HT
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du poste de dégrillage des eaux brutes de la station d'épuration de Grand-Quevilly	33 100 €	50%	16 550 €	16 550 €
Travaux de renouvellement du poste de dégrillage des eaux brutes de la station d'épuration de Grand-Quevilly	373 600 €	30%	112 080 €	261 520€
	406 700 €		128 630 €	278 070 €

La présente délibération vise donc à approuver le plan de financement prévisionnel et à autoriser le Président à solliciter une subvention, déclinée techniquement et financièrement pour l'opération, auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 7 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat, un financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est possible,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
 - d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante,
- et
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget de la régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Eau Contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - Études et travaux usine de Carville à Darnétal et usine du Mont Duve à Elbeuf - Plan de financement prévisionnel : actualisation et approbation

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, les axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable des habitants de la Métropole,
- la production et la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes AEP,
- la réduction des prélèvements d'eau potable et l'amélioration des rendements des réseaux,
- la préservation de la qualité des ressources en eau,
- le maintien d'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau.

Les opérations susceptibles de s'inscrire dans ces axes sont :

- l'amélioration des traitements, l'interconnexion des ressources et/ou la recherche de nouvelles ressources afin de prendre en compte la fragilité de la ressource en qualité et quantité,
- la mise en œuvre de la protection des captages nécessaires à la préservation de la quantité de la ressource en eau,
- la poursuite d'une gestion patrimoniale et de lutte contre les fuites consistantes avec l'objectif de réduction de la pression exercée sur la ressource en eau.

Par décision du Président du 7 décembre 2020, la Métropole Rouen Normandie a approuvé le lancement d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Conception Réalisation relatif à la mise à niveau des usines de Carville à Darnétal et du Mont Duve à Elbeuf pour un montant de 500 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel des opérations de travaux concernées a été approuvé dans le cadre du programme de travaux eau potable 2021, par délibération du Conseil du 14 décembre 2020.

Le coût de cette opération avait été estimé à 500 000 € pour les deux usines et un financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie avait été envisagé à hauteur de 50 % de la dépense.

Or, suite aux premières études réalisées par les services techniques de la Métropole sur l'usine du Mont Duve à Elbeuf, il est apparu nécessaire de scinder le projet global initial d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Conception Réalisation, relatif à la mise à niveau des usines de Carville à Darnétal et du Mont Duve à Elbeuf, en deux opérations distinctes, et de modifier et prioriser l'opération relative aux travaux de l'usine du Mont Duve.

Le projet initial prévoyait le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à niveau de chacune des usines. En effet, initialement, il était prévu de travailler sur le bâti existant des deux usines, ce qui justifiait le recours à une assistance à une maîtrise d'ouvrage et une conception réalisation pour l'exécution des travaux, forme de marché qui permet aux entreprises de proposer des solutions au regard des contraintes identifiées, tant au niveau du bâti que de la continuité de service.

L'usine du Mont Duve, située à Elbeuf, permet le traitement des eaux du forage des Ecameaux sur le secteur d'Elbeuf. Ce forage nécessite un traitement de la turbidité. Le process actuel des filtres à sable et la pérennité du génie civil du bâtiment ne permettent plus de garantir une production conforme, ni de bonnes conditions d'exploitation. La mise à niveau de l'usine du Mont Duve s'inscrit donc dans la sécurisation de l'alimentation en eau potable avec une usine dimensionnée pour alimenter un bassin de 50 000 habitants et répondre à l'évolution des objectifs de qualité et assurer en permanence un traitement performant des eaux du forage des Ecameaux et des forages du Nouveau Monde.

Aussi, compte tenu de ces éléments et des travaux dorénavant projetés qui consistent en la démolition nécessaire du génie civil vétuste du bâti concerné existant (ne pouvant pas être réutilisé), et en la reconstruction d'une nouvelle usine de traitement, sur le même site, il est décidé de confier à un maître d'œuvre les études et le suivi de l'exécution du marché de travaux qui s'en suivra.

Il a donc été décidé de renoncer à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur l'opération de travaux de l'usine du Mont Duve, celle-ci étant devenue sans objet au regard de l'évolution du projet et d'avoir recours à un maître d'œuvre pour réaliser les études et le suivi des opérations de travaux.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement pour ces deux opérations, lesquelles s'inscrivent toujours dans les opérations susceptibles d'entrer dans le contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le montant estimé des subventions de l'Agence de l'Eau serait de 250 000 € HT, soit 50 % du montant total pour les deux opérations.

Le plan de financement prévisionnel actualisé de ces opérations serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction de l'usine du Mont Duve à Elbeuf	250 000,00 €	AESN	125 000,00 €
		Autofinancement	125 000,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	250 000,00 €	AESN	125 000,00 €

Conception Réalisation relative à la mise à niveau de l'usine de Carville			
		Autofinancement	125 000,00 €
Total	500 000,00 €	Total	500 000,00 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision du Président en date du 7 décembre 2020 approuvant le lancement de la procédure de lancement d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Conception Réalisation relatif à la mise à niveau des usines de Carville à Darnétal et du Mont Duve à Elbeuf pour un montant de 500 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2020 approuvant le plan prévisionnel de financement relatif au programme de travaux eau potable pour l'année 2021,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 7 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie d'ici le 31 décembre 2030,

- que les opérations de travaux envisagées sur l'usine de traitement de Mont Duve à Elbeuf ont évolué au profit d'un besoin en maîtrise d'œuvre en substitution à l'AMO et à la conception réalisation prévues initialement, compte tenu du constat de la nécessité de démolir le génie civil vétuste du bâti concerné existant, et de la reconstruction d'une nouvelle usine de traitement,

- que le plan de financement des opérations de travaux concernées doit être actualisé en conséquence,

- qu'au titre du partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, un financement est possible,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé pour l'opération de maîtrise d'œuvre envisagée sur l'usine de traitement du Mont Duve à Elbeuf, et de l'opération de maîtrise d'ouvrage Conception Réalisation relative à la mise à niveau de l'usine de Carville à Darnétal,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget de la régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Distribution d'électricité - Prolongation du contrat de concession Métropole "Périphérie" et du contrat de concession Métropole "Centre" : approbation - Avenants de prolongation à intervenir : autorisation de signature - Reconduction tacite en cas d'absence de signature des avenants : approbation

La Métropole exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (ci-après, AODE) depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements, telle que la Métropole, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité, doivent négocier et conclure des contrats de concession, en vertu des dispositions des articles L 111-51, L 111-52, L 121-5, L 322-2 du Code de l'Énergie.

Au titre de cette compétence, la Métropole gère à ce jour deux contrats de concession relatifs à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente dont les concessionnaires sont les sociétés Enedis et EDF. Ces sociétés exercent en effet ces activités en vertu de monopoles légaux résultant des articles L 111-52 et L 121-5 du Code de l'Énergie et dans le cadre de contrats de concession conclus avec les AODE, conformément à ce que prévoit l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, les deux contrats gérés par la Métropole sont les suivants :

- Le contrat dit Métropole « Centre », issu de la scission des contrats du Syndicat Mixte d'Électrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR) et dont le périmètre a été élargi aux territoires des huit contrats communaux au 1^{er} janvier 2017. Ce contrat a été conclu le 7 novembre 1994 pour une durée initiale de 25 ans, soit jusqu'au 19 avril 2020.
- Le contrat dit Métropole « Périphérie », issu de la scission du contrat du Syndicat d'Énergie de Seine-Maritime (SDE 76) depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce contrat a été conclu le 25 février 1994 pour une durée initiale de 25 ans, soit jusqu'au 24 février 2019.

Les concessionnaires EDF et Enedis exercent en effet leurs missions de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente dans les conditions fixées par les cahiers des charges de concession.

Ainsi, l'article 31 du cahier des charges du contrat de concession Métropole « Centre », ainsi que du contrat Métropole « Périphérie » qui lie la Métropole aux sociétés EDF et Enedis stipulent que la concession ne peut être renouvelée que par la conclusion d'un nouveau contrat de concession avec ces mêmes sociétés.

Le 22 décembre 2017, la FNCCR, France Urbaine, EDF et Enedis ont approuvé un nouveau modèle de contrat de concession. Une renégociation rapide et coordonnée des contrats en vigueur en vue d'adopter, au plan local. Ce nouveau modèle a été encouragé par les signataires, avec pour objectif un renouvellement des contrats au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des échéances susmentionnées, en particulier de celle du contrat dit Métropole « Périphérie », que la Métropole s'est rapprochée de ses concessionnaires afin d'examiner les conditions ultérieures de poursuite d'exécution du service public concédé.

La Métropole a ainsi rencontré Enedis et EDF lors de nombreuses réunions de comités techniques (COTECH) et de comités de pilotage (COPIL). Au cours de ces réunions, et au vu de l'arrivée de l'échéance du contrat Métropole « Périphérie » (24 février 2019), a notamment été abordée la nécessité de prolonger par avenant la durée dudit contrat et ce jusqu'à la conclusion d'un nouveau contrat de concession.

Le Conseil de la Métropole a donc décidé, par délibération du 17 décembre 2018, d'habiliter le Président à signer un avenant n°12 au contrat Métropole « Périphérie » prévoyant la prolongation des dispositions du contrat de concession et de tous les actes qui lui sont indissociables et ce, dans l'attente de parvenir à un accord sur le renouvellement du contrat de concession, avec une échéance fixée au 31 décembre 2019.

Par la même délibération, le Conseil de la Métropole a également décidé qu'en cas d'absence de signature dudit avenant avant l'arrivée à échéance du contrat de concession, la Métropole ne pourrait que constater le renouvellement tacite de l'ensemble des conditions de la concession telles que fixées dans le cahier des charges et dans les actes qui lui sont indissociablement attachés et ce, à compter du 25 février 2019. Compte tenu des délais requis pour négocier et conclure un nouveau contrat de concession équilibré, la Métropole a fixé le terme de cette reconduction au 31 décembre 2019.

Les sociétés Enedis et EDF n'ayant toutefois pas accepté de signer l'avenant de prolongation proposé par la Métropole, le contrat Métropole « Périphérie » s'est par conséquent tacitement prolongé depuis le 25 février 2019.

Les négociations entre la Métropole, Enedis et EDF se sont poursuivies tout au long de l'année 2019. Néanmoins, le travail mené jusqu'à décembre 2019 n'a pas permis d'aboutir à la conclusion d'un nouveau contrat, notamment en raison des difficultés rencontrées pour obtenir de la part des concessionnaires la transmission de l'ensemble des données et documents nécessaires à la négociation d'un contrat équilibré entre les parties.

Au vu de l'importance des sujets restant encore à traiter, et à l'impossibilité d'achever ce travail avant le 31 décembre 2019, ni d'ailleurs avant le renouvellement du Conseil métropolitain qui devait intervenir consécutivement aux élections municipales de mars 2020, le Conseil de la Métropole a donc décidé, par délibération du 16 décembre 2019, d'habiliter le Président à signer un avenant n° 5 au contrat Métropole « Centre » et un avenant n° 12 au contrat Métropole « Périphérie » prévoyant la prolongation des dispositions des contrats de concession et de tous les actes qui leurs sont indissociables et ce, dans l'attente de parvenir à un accord sur le renouvellement du contrat de concession, avec une échéance fixée au 1^{er} juillet 2021.

Les sociétés Enedis et EDF n'ayant pas, une nouvelle fois, accepté de signer ces avenants de prolongation proposés par la Métropole, les contrats Métropole « Centre » et Métropole « Périphérie » se sont par conséquent tacitement prolongés respectivement depuis le 20 avril 2020

et le 1^{er} janvier 2020.

La pandémie de la Covid 19 qui a touché notre pays a reporté le renouvellement de notre Conseil à l'été 2020 et a mobilisé et mobilise toujours les effectifs de la Métropole, d'EDF et d'Enedis sur les missions liées à la continuité de service public de distribution d'électricité, ne permettant pas une reprise des négociations engagées.

Afin de laisser aux parties le temps nécessaire à la poursuite et à l'achèvement du travail de négociations engagé et ce, dans le respect du principe de limitation dans le temps des missions exercées par le gestionnaire de réseau, tel qu'issu notamment de l'article 24 de la directive européenne 2009/72/CE, il est proposé de fixer un terme à cette prolongation à la date du 1^{er} juillet 2022.

Pour ce faire, la Métropole proposera à ses concessionnaires la conclusion d'un avenant de prolongation aux contrats Métropole « Centre » et Métropole « Périphérie », dont les projets sont joints à la présente délibération. Etant précisé qu'en raison de l'absence de signature des projets d'avenants proposés lors de la précédente reconduction des contrats, les avenants ici proposés se substituent à ceux dont les termes ont été approuvés par délibération du 16 décembre 2019 et portent par conséquent la même numérotation, à savoir un avenant n° 12 de prolongation du contrat de concession dit Métropole « Périphérie » et un avenant n°5 de prolongation du contrat de concession dit « Métropole Centre ».

Néanmoins, la continuité du service public et l'intérêt général commandant que les concessions soient prolongées, la Métropole ne pourra que prendre acte à nouveau, en cas d'absence de signature desdits avenants avant arrivée à échéance des contrats de concession, du renouvellement tacite de l'ensemble des conditions des concessions, telles que fixées dans leurs cahiers des charges et dans les actes qui leur sont indissociablement attachés et ce, à compter du 2 juillet 2021 et jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L 111-51, L 111-52, L 121-5, L 322-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L 242-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 24 de la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, précisant que « les États membres désignent, ou demandent aux entreprises propriétaires ou responsables de réseaux de distribution de désigner, pour une durée à déterminer par les États membres en fonction de considérations d'efficacité et d'équilibre économique, un ou plusieurs gestionnaires de réseau de distribution »,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 décembre 2018 prolongeant tacitement le contrat de concession Métropole « Périphérie » jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 prolongeant tacitement les contrats de

concession Métropole « Centre » et Métropole « Périphérie » jusqu'au 1^{er} juillet 2021,

Vu le contrat de concession avec son cahier des charges et ses annexes, contrat de concession conclu le 25 février 1994 entre le SDE 76, auquel la Métropole s'est substituée au titre de 41 communes de son périmètre, et la société EDF, société à laquelle est aujourd'hui substituée la société Enedis pour la mission de distribution publique d'électricité, la société EDF demeurant concessionnaire pour la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

Vu l'avenant n° 11 au contrat de concession prolongeant la durée d'application des dispositions de l'avenant du 14 novembre 2013 approuvé par délibération du 25 juin 2018,

Vu l'accord-cadre national intervenu entre France Urbaine, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies, Enedis et EDF en décembre 2017,

Vu le projet d'avenant n° 12 de prolongation du contrat de concession dit Métropole « Périphérie » annexé à la présente délibération,

Vu le contrat de concession avec son cahier des charges et ses annexes, contrat de concession conclu le 7 novembre 1994 entre le Syndicat Mixte d'Électrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR), auquel la Métropole s'est substituée, et EDF, société à laquelle est aujourd'hui substituée la société Enedis pour la mission de distribution publique d'électricité, la société EDF demeurant concessionnaire pour la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

Vu le projet d'avenant n° 5 de prolongation du contrat de concession dit « Métropole Centre » annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'avenant n° 5 relatif à la prolongation du contrat de concession Métropole « Centre », dont les termes ont été approuvés par le Conseil du 16 décembre 2019 n'a pas été signé par les concessionnaires,
- que le contrat de concession Métropole « Centre » a été reconduit tacitement à la date du 20 avril 2020 et que cette reconduction arrive à échéance le 1^{er} juillet 2021,
- la nécessité que le contrat Métropole « Centre », liant la Métropole à Enedis et EDF, soit renouvelé ou à nouveau prolongé au-delà du 1^{er} juillet 2021,
- que l'avenant n° 12 relatif à la prolongation du contrat de concession Métropole « Périphérie », dont les termes ont été approuvés par le Conseil du 16 décembre 2019 n'a pas été signé par les concessionnaires,
- que le contrat de concession Métropole « Périphérie » a été reconduit tacitement à la date du 25 février 2019 et que cette reconduction arrive à échéance le 1^{er} juillet 2021,
- la nécessité que le contrat Métropole « Périphérie », liant la Métropole à Enedis et EDF, soit renouvelé ou à nouveau prolongé au-delà du 1^{er} juillet 2021,

- l'absence d'accord entre les Parties à ce jour sur les conditions d'exécution du service concédé postérieurement au 1^{er} juillet 2021,
- le cadre juridique applicable tel qu'issu notamment du Code de l'Energie et qui fait obligation aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente de concéder ce service dans le cadre d'un contrat de concession attribué aux sociétés Enedis, pour ce qui concerne la distribution d'électricité, et EDF pour ce qui concerne l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente et qui fait obligation auxdites sociétés d'exercer leurs missions dans le cadre d'un tel contrat de concession,
- la continuité du service public et l'intérêt général qui commandent qu'en conséquence de l'absence éventuelle de signature d'un avenant de prolongation recueillant l'accord des parties, la concession Métropole « Centre » et la concession Métropole « Périphérie » soient tacitement prolongées, ainsi que les actes qui leur sont indissociablement attachés,
- le principe de limitation dans le temps des missions exercées par le gestionnaire de réseau, tel qu'issu notamment de l'article 24 de la directive européenne 2009/72/CE susvisée qui requiert de fixer un terme à la prolongation de chacune des deux conventions, qui sera justement arrêté au 1^{er} juillet 2022, compte tenu des délais requis pour négocier et conclure un nouveau contrat de concession équilibré,

Décide :

- d'abroger la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 en ce qui concerne l'habilitation du Président à signer l'avenant n° 5 du contrat Métropole « Centre » et l'avenant n° 12 du contrat Métropole « Périphérie »,
- d'approuver les termes de l'avenant » et d'habiliter le Président à signer le projet d'avenant n° 5 de prolongation du contrat Métropole « Centre » annexé à la présente délibération,
- en l'absence de signature le 1^{er} juillet 2021 au plus tard dudit avenant de prolongation, de prendre acte de la prolongation tacite du contrat de concession du 7 novembre 1994, ainsi que de ses différents avenants et de ses actes attachés postérieurement au 1^{er} juillet 2021,
- que cette prolongation tacite du contrat de concession du 7 novembre 1994 et de ses actes attachés prendra fin au 1^{er} juillet 2022,
- d'approuver les termes de l'avenant » et d'habiliter le Président à signer le projet d'avenant n° 12 de prolongation du contrat Métropole « Périphérie » annexé à la présente délibération,
- en l'absence de signature le 1^{er} juillet 2021 au plus tard dudit avenant de prolongation, de prendre acte de la prolongation tacite du contrat de concession du 25 février 1994, ainsi que de ses différents avenants et de ses actes attachés postérieurement au 1^{er} juillet 2021,
- que cette prolongation tacite du contrat de concession du 25 février 1994 et de ses actes attachés prendra fin au 1^{er} juillet 2022,
- que la prolongation tacite de chacune des deux conventions susvisées emporte poursuite de l'exécution des contrats de concession, de leurs cahiers des charges et de leurs annexes et de leurs actes attachés, dans toutes leurs stipulations, y compris financières,

et

- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Projet de document d'Aménagement des forêts métropolitaines du château de Robert le Diable et des Terres du Moulin à Vent pour la période 2021/2040 : demande d'accord

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; définition et mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; sensibilisation du public et soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenariaux sur la forêt appelé Charte Forestière de Territoire.

Dans ce cadre, la Métropole mène depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la gestion durable des forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques.

Depuis de nombreuses années, la Métropole Rouen Normandie est engagée dans la gestion durable de ses espaces forestiers. Elle a en effet sollicité le Préfet de Seine-Maritime dès 2014 sur ce sujet en demandant la soumission au régime forestier de ses propriétés boisées dites du château Robert le Diable, se trouvant sur la commune de Molineaux. Elle a conforté cette démarche en demandant l'application du régime forestier sur de nouvelles propriétés forestières acquises en 2016 sur les communes de Bardouville et Anneville-Ambourville, dites les Terres du Moulin à Vent. Un arrêté préfectoral d'application du Régime forestier a été pris en 2017. Dès lors, l'Office National des Forêts (ONF) a entamé la procédure de rédaction du document d'aménagement forestier de ces parcelles, c'est-à-dire du document de planification rationnelle de la gestion d'un massif forestier valable 10 à 25 ans, obligatoire pour la forêt publique, dès qu'elle relève juridiquement du régime forestier.

Pour mémoire, la gestion durable des forêts permet de concilier les enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité, la valorisation de la filière forêt/bois en incitant à la mise en œuvre d'une exploitation durable de la ressource bois sur le territoire et enfin, le renforcement de l'attractivité des massifs forestiers ouverts au public.

Le document d'aménagement est un document de gestion qui prévoit l'aménagement forestier nécessaire à chaque bois ou forêt relevant du régime forestier, dans le respect du Schéma Régional d'Aménagement (SRA) qui lui est applicable. Il comprend :

- Des analyses préalables portant sur le milieu naturel, le patrimoine culturel et les besoins,

en matière économique, sociale et environnementale, des utilisateurs et des titulaires de droits réels ou personnels. Ces analyses prennent en compte les prescriptions et recommandations contenues dans les documents de référence arrêtés par l'Etat ou les collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement, d'aménagement de l'espace et de développement des politiques sportives, éducatives et de loisirs. Elles mentionnent l'existence de droits d'usage au sens de l'article L 241-2,

- Une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, une valuation de sa gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, compte tenu des analyses mentionnées au 1°; y figure, en particulier, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles,

- Une partie économique, qui comprend notamment le bilan financier prévisionnel des programmes d'actions envisagés.

Dès que le projet de document d'aménagement est élaboré, l'ONF l'envoie à la collectivité ou à la personne morale propriétaire en sollicitant son accord.

Le projet de document d'aménagement des forêts métropolitaines du château de Robert le Diable et des Terres du Moulin à Vent pour la période 2021/2040 a été transmis à la Métropole dans sa version finalisée en décembre 2020. La Métropole est ainsi invitée à se prononcer sur ledit projet de document. Une visite de présentation de ces grands enjeux a été réalisée le 19 mars 2021. Il s'agit du premier document d'aménagement pour ces parcelles. L'objectif principal est de structurer la production sur le plateau (création de desserte, choix de stratégie sylvicole de long terme des chênes, remplacement des épicéas) et de protéger et entretenir les forêts de pente. Le tout se fera en intégrant ces forêts dans le maillage social (paysage et accueil) et écologique et en anticipant les conséquences potentielles du changement climatique.

L'accord de la Métropole sur le projet de document d'aménagement doit être recueilli avant transmission pour approbation au Préfet de Région, qui prendra l'arrêté correspondant avant de le notifier à la direction territoriale de l'ONF.

Il ressort de ce projet de document les éléments suivants :

Avec un aspect paysager important (site inscrit et classé des Boucles de la Seine), une richesse biologique remarquable (orchidées présentes sur le site de Robert le Diable), l'inscription dans une matrice de milieux ouverts (Terres du Moulin à Vent), la présence d'un captage d'eau en bas de pente et la volonté de développer à long terme le « tourisme vert », les enjeux écologiques et sociaux sont très présents. De plus, certaines stations de fertilité moyenne à bonne et la demande de produire du bois pour alimenter la filière locale, l'enjeu de production est également présent, dirigeant la gestion de ces forêts vers une multifonctionnalité marquée.

La contrainte n° 1 de la gestion de ces forêts est la forte pente qui concerne plus de la moitié de la surface et rend difficile l'exploitation. Dans les parties en plateau, c'est le morcellement et la surface réduite des parcelles qui complique l'exploitation et la vente de bois. Enfin, l'enjeu d'adaptation au changement climatique est également présent, avec certains peuplements composés d'espèces en limite de station (chêne pédonculé) ou qui seront de moins en moins adaptés au milieu (épicéas).

Par ailleurs, l'article L 122-7 2° du nouveau Code Forestier prévoit que le propriétaire peut, lorsqu'il dispose d'un des documents de gestion mentionnés au 1° et aux a et b du 2° de l'article L 122-3, effectuer les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte sans être soumis aux formalités prévues par les législations mentionnées à l'article L 122-8 (dispositions relatives aux réserves naturelles, aux sites Natura 2000, aux sites inscrits et classés, à la protection des monuments

historiques...) dans le cas où le document de gestion a recueilli, avant son approbation ou son agrément, l'accord explicite de l'autorité administrative compétente au titre de ces législations, en l'occurrence le Préfet dans le cadre de sites inscrits et classés.

Ces dispositions permettent ainsi de faire approuver en amont les aménagements au titre de la réglementation des sites inscrits et classés, afin d'être dispensé des procédures individuelles pour les interventions prévues dans les documents d'aménagements.

Ainsi, il est proposé de demander aux services de l'État, l'application des dispositions de l'article L 122-7 2° du nouveau Code Forestier en vue de réaliser les premières années de gestion des récoltes d'entrée (coupe définitive des épicéas, ouverture des cloisonnements). L'ONF propose de déposer cette demande au nom et pour le compte de la Métropole. Les coupes suivantes seront plus régulières et moins intenses. Un reboisement du peuplement d'épicéas sera prévu (Chêne sessile et bouquet d'autres feuillus). Outre ces travaux de reboisement, il est prévu de structurer le réseau de desserte (création d'une place de dépôt) et de sécuriser les parcelles classées hors sylviculture (coupes sanitaires et sécuritaires). Un bornage des parcelles sera également nécessaire sur le plateau des Terres du Moulin à Vent.

Le bilan financier annuel de ce premier aménagement est négatif (- 1 532 €), désavantagé par le classement de la moitié de la surface en hors sylviculture, mais nécessitant des interventions de sécurisation (route et ouverture au public), la plantation à prévoir en remplacement du peuplement d'épicéas exploité, ainsi qu'aux dépenses liées à la prise de propriété (bornage et création de desserte).

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur ce document.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Nouveau Code Forestier et notamment les articles L 211-1, L 214-3, L 122-3, L 122-7 à L 122-8, R 122-23 et R 122-24,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation et la valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération,

Vu la délibération du Bureau du 15 décembre 2014 demandant au Préfet de Seine-Maritime la soumission au régime forestier des propriétés boisées de la Métropole dites du château de Robert le Diable sur la commune de Moulineaux,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 demandant au Préfet de Seine-Maritime la soumission complémentaire au régime forestier des propriétés boisées dites des Terres du Moulin à Vent situées sur les communes de Bardouville et Anneville-Ambourville,

Vu la délibération du Bureau du 20 mars 2017 demandant une modification de parcelles dans le cadre de la soumission au régime forestier de propriétés boisées de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite que ses espaces boisés fassent l'objet d'une gestion durable,
- que pour cela la Métropole a demandé à bénéficier du régime forestier pour ses parcelles situées sur les communes de Moulineaux, dites du château de Robert le Diable et de Bardouville et Anneville-Ambourville, dites des Terres du Moulin à Vent,
- que dans ce cadre, l'Office National des Forêts (ONF) a rédigé un projet de document d'aménagement forestier pour la période 2021/2040,
- que ce projet de document d'aménagement prévoit notamment de structurer la production sur le plateau et de protéger et entretenir les forêts de pente, tout en intégrant ces forêts dans le maillage social et écologique et en anticipant les conséquences potentielles du changement climatique,
- qu'il convient de se prononcer sur ce document,

Décide :

- de donner son accord sur le projet de document d'aménagement forestier des forêts métropolitaines du Château de Robert le Diable et des Terres du Moulin à Vent pour la période 2021/2040,
 - de demander aux services de l'État, l'application des dispositions de l'article L 122-7 2° du nouveau Code Forestier pour ce document d'aménagement,
- et
- de donner mandat à l'ONF pour demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L 122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites inscrits et classés.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Groupement d'Intérêt Public Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (GIP ANBDD) - Avenants n° 1 et n° 2 à intervenir : autorisation de signature

La Métropole a défini par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 son plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020, traduisant ainsi son engagement dans une politique volontariste de préservation de la biodiversité. Une phase de concertation est engagée depuis le second semestre 2020 avec l'ensemble des partenaires autour de l'élaboration d'un second plan d'actions de la charte de la biodiversité du Territoire de la Métropole. Son approbation par le Conseil métropolitain est attendue pour la fin de l'été 2021.

Cependant, la Métropole maintient ses actions et soutiens en matière de biodiversité, et ainsi ses engagements et interventions auprès de ses partenaires locaux.

La réaffirmation, dans la loi de reconquête de la biodiversité du 8 août 2016, des objectifs liés à la préservation et reconquête de la biodiversité, s'est traduite par la création de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), devenue depuis l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au 1^{er} janvier 2020. Cette loi donnait également l'opportunité aux Régions et à l'OFB de créer des Agences Régionales de la Biodiversité, ensemble et avec d'autres acteurs.

En Normandie, l'ensemble des acteurs engagés en faveur de la biodiversité et du développement durable ont décidé de s'unir et de créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP), dénommé Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable.

Par délibération du Bureau du 19 avril 2019, la Métropole a approuvé les termes de la convention constitutive du GIP ANBDD et son adhésion à celui-ci, compte-tenu de ses engagements en matière de Biodiversité et aux regard des missions portées par le GIP et partenaires le composant.

La création de ce GIP a été concrétisée par la signature de la convention constitutive le 19 juin 2019, ce qui a permis le lancement des missions de l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD).

L'ANBDD, lors de sa création, réunissait les membres suivants :

- la Région Normandie,
- l'Office Français de la Biodiversité,
- l'État,
- les Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime,

- les Communautés d'Universités et d'Établissements « Normandie Université »,
- la Métropole Rouen Normandie,
- le Havre Seine Métropole,
- la Communauté Urbaine Caen-La-Mer,
- la Communauté d'agglomération Le Cotentin,
- le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- l'Office National des Forêts,
- la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie,
- le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie,
- la fédération Régionale des Chasseurs,
- l'UNICEM Normandie,
- GRT Gaz,
- le Groupe Saur,
- Cerfrance Normandie Maine.

Les missions de l'ANBDD consistent à :

- contribuer au développement et à la mise à disposition des connaissances et mutualiser les données en matière de biodiversité et de développement durable à l'échelle régionale,
- recenser et valoriser les initiatives et projets, en matière de biodiversité et de développement durable, les évaluer,
- favoriser la coordination et animer des réseaux d'acteurs spécifiques, en matière de biodiversité et de développement durable,
- produire et diffuser des supports d'information, de communication et de sensibilisation ciblés, en valorisant les initiatives,
- encourager l'innovation territoriale en s'appuyant sur les travaux de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'ANBDD a ainsi pour objet de rassembler les acteurs intéressés par ces champs d'intervention sur le territoire régional.

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 17 décembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du GIP « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable », prévoit la formalisation d'un avenant avant le 31 décembre 2021 afin de définir les règles en matière de contribution statutaire des membres aux charges du GIP à partir du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée indéterminée. Ces règles doivent notamment fixer la répartition de ces contributions entre les membres en complément des autres recettes du GIP et garantir l'équilibre budgétaire du GIP, y compris pour la part de budget dépassant le montant des contributions statutaires.

L'Assemblée Générale du GIP ANBDD a approuvé le 23 janvier 2020, à l'unanimité de ses membres, l'évolution de la convention constitutive par voie d'avenant, modifiant :

- les conditions d'adhésion, de retrait et d'exclusion au groupement,
- la qualité du groupement le reconnaissant ainsi en qualité d'Agence régionale de biodiversité,
- les droits statutaires et contribution des membres du GIP,
- les dispositions financières dans la gestion comptable et budgétaire du GIP,
- l'organisation et les conditions de fonctionnement des instances du GIP.

L'Assemblée Générale du GIP ANBDD a approuvé le 25 mars 2021, à l'unanimité de ses membres, une nouvelle évolution de la convention afin d'intégrer les éléments nouveaux suivants :

- adhésion de deux nouveaux membres au sein du GIP de l'ANBDD : la Communauté d'Agglomération Seine Eure et la SAFER de Normandie,
- de nouvelles précisions concernant les modalités d'adhésion (article 6),
- des précisions sur les contributions financières des membres (article 9), sachant que la contribution de la Métropole, fixée à 10 000 € par an, reste elle inchangée,
- des précisions autour du principe de l'équilibre budgétaire du GIP (article 11).

Par la présente, il est ainsi sollicité l'approbation des deux avenants consécutifs relatifs à la convention constitutive de l'ANBDD et d'autoriser à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 17 décembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 19 juin 2019,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 1^{er} avril 2019 portant sur l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et de Développement Durable »,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 23 janvier 2020 approuvant à l'unanimité des membres le projet d'avenant n° 1 à la convention constitutive du 19 juin 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 22 septembre 2020 approuvant l'adhésion de 2 nouveaux membres que sont la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER),

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 25 mars 2021 approuvant à l'unanimité des membres le projet d'avenant n° 2 à la convention constitutive,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'action engagée par la Métropole Rouen Normandie en matière de politique de préservation, de reconquête et de mise en valeur de la biodiversité sur son territoire est aujourd'hui reconnue au niveau local, régional et national,

- que la création d'un GIP Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable permet depuis deux ans de renforcer les partenariats et les actions des différents acteurs institutionnels et associatifs locaux régionaux en faveur de la biodiversité et du développement durable,

- que 2 avenants à la convention constitutive ont été approuvés par l'Assemblée Générale de l'ANBDD,

Décide :

- d'approuver les termes des avenants n° 1 et 2 à la convention constitutive portant création du Groupement d'Intérêt Public Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable, annexés à la présente délibération,

et

- d'autoriser la signature desdits avenants.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air
Règlement d'attribution d'aide à la reconversion de véhicules les plus polluants, dans le cadre de la mise en place d'une ZFE-m

Par délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020, la Métropole Rouen Normandie a souhaité mettre en place une première Zone à Faibles Emissions mobilité sur le territoire métropolitain qui prévoit :

- une mise en œuvre au 1^{er} juillet 2021,
- un périmètre délimité par l'intra-boulevards de Rouen, rive gauche et rive droite,
- de cibler, dans un premier temps, uniquement les véhicules professionnels de transport de marchandises et de livraison (catégories N1, N2 et N3 sur le certificat d'immatriculation et ayant au moins 4 roues),
- d'interdire la circulation et le stationnement, 24 h/24 et 7 j/7, des véhicules Non Classés (NC) et de vignette Crit'Air 4 et 5 soit :
 - des poids lourds dont la date de 1^{ère} immatriculation est antérieure au 1^{er} octobre 2009 (plus de 11 ans 3/4 au 1^{er} juillet 2021),
 - des véhicules utilitaires légers dont la date de 1^{ère} immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 pour une motorisation diesel (plus de 15 ans et demi au 1^{er} juillet 2021) ou au 1^{er} octobre 1997 pour les motorisations essence (plus de 23 ans 3/4 au 1^{er} juillet 2021).

Cette première ZFE-m permettrait la réduction des émissions de dioxyde d'azote (NO₂) et de particules fines PM₁₀ de l'ordre de 3,5 % ainsi que de PM_{2,5} de l'ordre de 4,5 %.

Le périmètre et les restrictions font actuellement l'objet de nouvelles études par ATMO NORMANDIE pour évaluer les effets sur la qualité de l'air.

Afin d'accompagner les entreprises les plus fragiles financièrement, la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre en place, à l'attention des très petites entreprises et auto-entrepreneurs, une aide au renouvellement de véhicules utilitaires légers (VUL).

Cependant, la Région Normandie étant seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises qui n'ont pas de lien avec l'investissement immobilier, et décider de leur octroi en application de l'article L.1511-2 du CGCT, une délégation de gestion de tout ou partie de l'aide doit, en amont, être décidée par la Région et faire l'objet d'une convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Région Normandie, conclue dans les conditions de l'article L. 1111-8 du CGCT.

La Région, n'ayant pas d'assemblée plénière programmée avant la mise en place de la ZFE-m au 1^{er} juillet 2021, a autorisé par courrier la Métropole, en date du XX, de délibérer avant le Conseil Régional pour la création et la gestion du dispositif d'aide proposé ci-après.

Ce fonds d'aide, mis en place à compter du 1^{er} juin 2021, viendra compléter le dispositif de « prime à la conversion et bonus écologique » de l'État. L'aide, proposée aux professionnels (personne morale) domiciliés et ayant leur activité sur la métropole rouennaise, consiste en une subvention pour l'acquisition, la location avec option d'achat ou la location longue durée d'un VUL moins polluant neuf (hybride, rechargeable, hydrogène) ou d'occasion (électrique, GNV, essence Crit'Air 1, hybride rechargeable ou hydrogène), dans le cadre du renouvellement d'un véhicule ancien polluant ainsi que la transformation du véhicule polluant en rétrofit GNV.

L'aide pourra être attribuée pour chaque acquisition ou transformation (rétrofit GNV) de véhicule, et dans la limite de 3 véhicules par entreprise pour toute la durée du dispositif, fixée à 3 ans minimum et dans la limite des crédits inscrits au budget. Elle permettra également la perception, par les bénéficiaires, de la surprime ZFE-m accordée par l'État.

La subvention accordée par la Métropole Rouen Normandie sera d'un montant forfaitaire de 2 000 € par véhicule. L'enveloppe prévisionnelle de ce dispositif d'aide est de 1 200 000 €, sur une durée maximale de 3 ans.

Les modalités complètes de sollicitation de cette aide financière figurent en annexe 1 dans le règlement d'attribution de la subvention. Un bilan simplifié des aides nationales et locales sur la reconversion des véhicules polluants pour les entreprises est également donné en annexe 2.

En outre, afin de donner une meilleure visibilité sur les aides existantes et faciliter les démarches administratives de changement de véhicules, la Métropole Rouen Normandie travaille avec l'État à la mise en place d'un guichet unique des aides financières. L'instruction des aides à la reconversion d'un véhicule seront dans un premier temps traitée par les services de la Métropole, dans l'attente de la mise en place effective du guichet unique avec l'État. La création de ce guichet unique sera soumise à un Conseil métropolitain ultérieur.

Par ailleurs, dans le cadre du fonds Air Mobilité (représentant une enveloppe financière globale de 1 000 000 €), l'ADEME pourra soutenir une partie des aides allouées par la Métropole Rouen Normandie, à hauteur de 42 % du montant des dépenses, ce qui représente une subvention ADEME évaluée à 500 000 €. Cette action sera précisée en 2021 au travers d'une nouvelle convention financière qui sera présentée et portée à l'approbation de l'organe délibérant de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 autorisant le déploiement d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 autorisant le recours au vote électronique,

Vu le courrier du Président de la Région Normandie en date du **XX** émettant un avis favorable au projet de règlement et autorisant la Métropole Rouen Normandie à délibérer avant le Conseil Régional,

Vu le courrier du Préfet adressé à la Métropole Rouen Normandie en date du 16 avril 2021,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la compétence de la Métropole en matière de lutte contre la pollution de l'air,
- la mise en place d'une ZFE-m sur le territoire de la métropole rouennaise à compter du 1^{er} juillet 2021,
- que les aides financières à l'achat pour les professionnels permettent de posséder et d'utiliser des véhicules plus propres,

Décide :

- d'approuver la création d'un dispositif d'aide à la reconversion des véhicules les plus polluants, pour les TPE, dans le cadre de la mise en place d'une ZFE-m, à compter du 1^{er} juin 2021,
- d'approuver le règlement d'attribution de la subvention de la Métropole Rouen Normandie aux TPE et micro-entreprises pour le renouvellement d'un VUL polluant, dans le cadre du guichet unique des aides de l'État tel que joint en annexe à cette délibération,
- d'habiliter le Président à solliciter des subventions en lien avec le Fonds Air Mobilité auprès de l'ADEME et de tout autre financeur potentiel,

et

- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal (ou annexe) de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Modalités techniques et financières de l'accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf - Convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est compétente dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle assure la prévention, la collecte et le traitement des déchets. Dans le cadre de cette compétence, sur le territoire métropolitain, les déchets sont soit collectés en porte-à-porte, soit par apport volontaire dans des points de collecte ou en déchetterie en fonction de leur nature ou de leur volume. Ainsi, 16 déchetteries sont à disposition des usagers sur le territoire métropolitain.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure utilisait pour les habitants des communes de Martot et de Criquebeuf-sur-Seine, un site privé pour le dépôt de leurs déchets. Ce service n'étant pas satisfaisant, la Communauté d'Agglomération a étudié la possibilité de leur permettre d'accéder à la déchetterie de Pont-de-l'Arche. La situation géographique de ce site ne permettant pas son utilisation dans des conditions optimales, compte tenu des contraintes de circulation, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a donc sollicité, à partir de 2015, la Métropole Rouen Normandie afin d'être autorisée à faire bénéficier aux habitants de ces deux communes de l'accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf, située à environ 5 kilomètres de celles-ci.

Ainsi, par délibération du Bureau du 11 mai 2015, la Métropole a autorisé l'accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf aux habitants des communes de Martot et Criquebeuf-sur-Seine dans le cadre d'une convention d'une durée de 3 ans. Arrivée à échéance le 30 juin 2018 et après une nouvelle sollicitation de la Communauté d'Agglomération, le Conseil du 25 juin 2018 a approuvé le renouvellement de cette convention avec des modalités d'utilisations identiques à la version initiale, sur une durée similaire. Le 30 juin 2021, la convention en cours arrivera à son terme et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure sollicite à nouveau un accès pour les habitants de Martot et de Criquebeuf-sur-Seine à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf.

Il est proposé que cette convention soit renouvelée avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

La déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf, qui en a la capacité, peut ainsi accueillir les habitants des communes de Criquebeuf-sur-Seine et de Martot (1 987 habitants) dépendants de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. Faciliter l'accès à notre réseau de déchetteries aux communes proches et se trouvant en difficultés pour accéder aux services de déchetteries déployés par leur Communauté d'Agglomération permet de lutter également contre les dépôts sauvages qui pourraient être réalisés sur les communes avoisinantes se trouvant sur le territoire métropolitain.

Il est proposé que la convention soit d'une durée de 6 mois renouvelable une fois pour une durée équivalente. En effet, des projets d'aménagements routiers, en cours de mise en œuvre, devraient à terme faciliter la circulation vers la déchetterie de Pont-de-l'Arche. La Communauté d'Agglomération Seine-Eure pourra donc ensuite demander à ses habitants de recourir aux déchetteries de son propre territoire.

La rémunération est basée sur la réalité des coûts constatés sur l'exercice précédent, détaillée comme suit :

- les frais de fonctionnement (transport, traitement, personnel, EPI),
- l'amortissement de la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf,
- la population des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, la Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val et Tourville-la-Rivière,
- la population des communes de Criquebeuf-sur-Seine et Martot sur l'année en cours.

Elle sera donc réévaluée au 1^{er} janvier.

La Métropole émettra semestriellement, à terme échu, un titre de recettes, à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Les coûts ainsi définis sont multipliés par le nombre d'habitants et le prix unitaire. A titre indicatif, ce prix unitaire était de 12,81 € / habitant en 2019. Cela représente une recette pour la Métropole d'environ 25 000 € par an.

Il est proposé de renouveler cette autorisation d'accès, d'approuver les termes de la convention à intervenir et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 541-1 modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Bureau du 11 mai 2015 autorisant l'accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf aux habitants des communes de Martot et Criquebeuf-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 autorisant l'accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf aux habitants des communes de Martot et de Criquebeuf-sur-Seine,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure du 26 janvier 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise à disposition d'équipements pour les habitants de communes limitrophes répond à une gestion mutualisée des moyens,
- que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure souhaite que les habitants des communes de Criquebeuf-sur-Seine et Martot puissent bénéficier d'un accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf dont la capacité permet de les accueillir,
- que l'utilisation de cette déchetterie se ferait avec une contrepartie financière,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure fixant les modalités techniques et financières de l'accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf par les habitants des communes de Martot et de Criquebeuf-sur-Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe des déchets ménagers de la Métropole Rouen Normandie.

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - - Solidarité Accord sur les conditions d'accompagnement par la Métropole Rouen Normandie de l'extension du centre Henri BECQUEREL - Approbation

Le Centre Henri Becquerel, relevant du statut des Etablissements de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC), est l'un des 20 Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC) regroupés au sein de la Fédération Nationale Unicancer.

Il assure des missions de soins, de recherche et d'enseignement et prend en charge plus de 20 000 patients par an.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des patients face à un contexte actuel de saturation des locaux de soins, de développer les missions de prévention et de poursuivre les activités de recherche, le Centre Henri Becquerel s'est inscrit dans le projet « Becquerel 2025 » qui prévoit la création d'un bâtiment neuf permettant :

- de regrouper les activités ambulatoires (consultations, soins de support, hôpital de jour et unité de chirurgie ambulatoire),
- d'aménager un pôle d'information, ainsi qu'un pôle de prévention,
- d'aménager une centaine de places de stationnement destiné aux patients, visiteurs et ambulances.

Les besoins inhérents à ce programme sont estimés à ce jour à environ 11 500 m² de surface de plancher, étant précisé que les caractéristiques du bâtiment à construire seront définies dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre qui sera organisé au second semestre 2021.

Ce nouveau bâtiment permettra de compléter et d'optimiser l'organisation des locaux existant du Centre Becquerel et doit être installé à proximité immédiate de ces derniers, avec lesquels des liens fonctionnels devront être assurés.

Une réflexion a été engagée entre le Centre Henri Becquerel, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie afin d'assurer la prise en compte des différents enjeux concourant au maintien sur le territoire d'un équipement de santé structurant pour l'accès aux soins des habitants du territoire et au-delà.

Le site dit « Thuilleau » situé à l'angle de la rue d'Amiens et du boulevard Gambetta face au Centre Becquerel et appartenant à la Ville de Rouen a été retenu pour cette extension qui nécessitera par

ailleurs, la réalisation d'un ouvrage enjambant la rue d'Amiens afin de garantir les liens fonctionnels indispensables avec le plateau chirurgical qui demeurera dans les locaux actuels du Centre Becquerel.

Ce site, cadastré en section LV sous le n° 6 pour une surface de 6 994 m² accueille actuellement, dans sa partie Est, le gymnase Thuilleau et, dans sa partie Ouest, des terrains de pratiques sportives assez peu entretenus, mais très utilisés par un public jeune démontrant ainsi, leur utilité pour une partie des habitants du quartier.

La réflexion conjointe menée par le Centre Becquerel, la Ville et la Métropole a également permis de prendre en compte la localisation en centre ville urbain d'un tel équipement et de prévoir un aménagement d'ensemble de qualité garantissant notamment :

- une insertion urbaine et paysagère préservant la présence des platanes le long de la rue d'Amiens et la biodiversité de cet espace,
- une limitation de hauteur de l'immeuble-pont à deux niveaux (superposés) maximum assurant la liaison entre le bâtiment existant et la future extension ;
- la restitution d'un espace public destiné entre autre à maintenir l'accueil de libres pratiques sportives en extérieur et participant à améliorer, voire renforcer les aménités urbaines de ce secteur de centre-ville;
- le maintien ou la restitution d'équipements sportifs permettant la poursuite des pratiques actuellement accueillies dans le gymnase Thuilleau, ainsi que l'accueil des activités scolaires et périscolaires ;
- la prise en compte des contraintes du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) en cours d'élaboration pour la zone de l'Aubette et du Robec affectant le site Thuilleau et excluant notamment la possibilité de réaliser des stationnements en sous-sol.

Cette réflexion conjointe a permis de faire émerger un consensus entre les différents acteurs du dossier sur les bases suivantes :

- Engagement de la Ville pour la cession au Centre Becquerel d'une emprise de l'ordre de 5 000 m² à détacher de la parcelle LV 6, étant précisé qu'une emprise d'environ 2 000 m² ressortant de la même parcelle sera conservée par la Ville de Rouen pour la restitution d'un espace extérieur permettant la pratique sportive libre, ainsi qu'un nouvel aménagement paysager.

- Engagement de la Métropole pour la cession de l'emprise nécessaire à la construction de l'ouvrage de liaison qui enjambera la rue d'Amiens, étant précisé que cette cession nécessitera l'établissement d'un état descriptif de division en volumes ; les modalités de partage de parcelle LV 6 et des emprises nécessaires à l'ouvrage pont seront définies à l'issue du concours de Maîtrise d'œuvre organisé par le Centre Becquerel.

- Préservation de l'alignement des platanes constituant l'alignement d'entrée de ville de la rue d'Amiens avec la tolérance d'abattage d'un arbre si cela est nécessaire pour le bâtiment-pont ; cette contrainte sera reprise dans le programme du concours de maîtrise d'œuvre.

- Participation de la Ville de Rouen et de la Métropole Rouen Normandie au jury du concours de maîtrise d'œuvre avec voix délibérative.

- Démolition du gymnase Thuilleau, par le Centre Becquerel, dans le cadre de son projet.

- Engagement du Centre Becquerel d'inclure dans le programme de son projet une salle polyvalente à usage partagé et inclusif, que la Ville de Rouen pourra utiliser pour les usages scolaires et

périscolaires, selon des modalités à définir dans une convention d'usage.

- Construction, dans le périmètre de la ZAC Rouen Innovation Santé, d'un gymnase destiné à l'accueil des étudiants et personnels des membres du Campus Santé, ainsi qu'aux rencontres sportives de niveau pré-national (volleyball) actuellement accueillies dans le gymnase Thuilleau ;

De manière générale, le projet d'extension du Centre Henri Becquerel nécessitera que soient repensés les espaces publics métropolitains. Il s'agira en particulier :

- de requalifier le tronçon de la voirie de la rue d'Amiens compris entre la rue Édouard Adam et le boulevard Gambetta, et de prendre en compte l'augmentation de la circulation ;
- d'aménager une liaison piétonne reliant la rue d'Amiens à la place du Canada où se trouve la station TEOR « Martainville » ;

Ces aménagements impliqueront de redéfinir les limites entre domaine public métropolitain, domaine public communal et emprises privées.

Pour la réalisation de l'ouvrage de liaison qui enjambera la rue d'Amiens, il conviendra d'établir un État Descriptif de Division en Volume (EDDV) sur la rue d'Amiens et de céder au Centre Henri Becquerel le ou les volumes nécessaires à cet ouvrage.

Dans un souci de cohérence d'ensemble, le programme du concours de maîtrise d'œuvre qui doit être lancé par le Centre Henri Becquerel à l'été 2021 intégrera la conception des espaces publics limitrophes d'accompagnements, de liaison, de préservation de la bio-diversité comme de l'ouvrage souterrain de canalisation des eaux de l'Aubette et de la Clérette présent au Sud de la parcelle appartenant à la Ville de Rouen.

S'agissant du nouveau gymnase qui sera implanté sur la ZAC RIS, un partenariat financier, emmené par la Métropole, sera à construire avec les acteurs du Campus Santé.

Les termes de l'accord présentés ci-dessus seront déclinés et précisés dans le cadre d'un protocole d'accord, à conclure entre la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Centre Henri Becquerel, qui sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil Métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3211-14,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Centre Henri Becquerel a besoin de s'étendre pour conforter et développer son offre de

soins d'excellence en matière de cancérologie et que cette extension implique la construction d'un nouveau bâtiment à proximité immédiate des locaux existants, compte tenu de la nécessité de garantir des liens fonctionnels entre les différents bâtiments,

- que ce projet permet de conforter et développer une offre de soins d'excellence sur le territoire de la Métropole,

- qu'il a été convenu de retenir le site Thuilleau, situé face au Centre Henri Becquerel, cadastré en section LV sous le numéro 6 pour une surface de 6 994 m², pour accueillir cet équipement sur une emprise de l'ordre de 5 000 m²,

- qu'un consensus a émergé des réflexions conduites conjointement par la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Centre Becquerel permettant de concilier les besoins programmatiques de cet établissement avec les enjeux urbains, sociaux et environnementaux du quartier,

- qu'il s'agit notamment :

- de limiter l'impact de l'ouvrage à édifier en surplomb de la rue d'Amiens,
- de préserver l'alignement des platanes constituant l'alignement d'entrée de ville de la rue d'Amiens ; (contrainte qui sera reprise dans le programme du concours de maîtrise d'œuvre),
- d'accompagner l'intégration de la future extension dans son environnement par une série d'aménagements portant sur les espaces publics (requalification d'une partie de la rue d'Amiens, aménagement d'une liaison piétonne ...), ainsi que par le développement de liens avec la ZAC Rouen Innovation Santé et le Campus Santé.

Décide :

- d'approuver les axes de l'accord de principe intervenu entre la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Centre Henri Becquerel, étant précisé qu'ils devront être déclinés et formalisés à travers la conclusion d'un protocole d'accord à intervenir et qui fera l'objet d'une prochaine délibération,

- d'accompagner le projet Becquerel en participant à la redéfinition des espaces publics, ainsi qu'en développant les liens avec la ZAC Rouen Innovation Santé et le Campus Santé.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Régie des équipements culturels - Modification des statuts de la régie : approbation - Convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres à intervenir : autorisation de signature

La Régie des Équipements Culturels (REC) a été créée au 1^{er} mars 2014. Conformément à l'article 2 de ses statuts, elle a vocation à exploiter des équipements permettant la mise en œuvre de projets culturels, historiques et scientifiques d'envergure internationale, afin d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole.

La Régie exploite actuellement quatre équipements :

- le Panorama XXL depuis le 1^{er} mars 2014,
- l'Historial Jeanne d'Arc depuis le 1^{er} janvier 2016,
- le Donjon-Tour Jeanne d'Arc depuis le 1^{er} janvier 2017,
- l'Aître Saint-Maclou depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il est envisagé de modifier le périmètre de la Régie s'agissant des équipements suivants :

- **Le château Robert le Diable**

Le château Robert le Diable, situé à Moulineaux, que l'on visitait ou visite en famille, dans le cadre impressionnant d'un « véritable » château fort, à 20 minutes du centre-ville de Rouen, occupe une place importante dans le cœur des habitants de la Métropole.

Il est proposé de permettre à la Régie d'organiser une programmation événementielle, dont les modalités sont définies entre la Métropole et la Régie.

En 2021, la REC organisera 2 week-ends d'animations pendant la période estivale : un événement dédié au médiéval fantastique (heroic fantasy) les 19 et 20 juin et un second, plus centré sur l'histoire de la Normandie (Vikings, Moyen-âge, ...), les 7 et 8 août.

En 2022, la REC proposera un hyper explore game. Entre escape game (pour son côté énigme/mission à accomplir en équipe) et visite patrimoniale, l'explore game est une alternative ludique à la visite traditionnelle. Il permet de découvrir le lieu en autonomie en s'amusant, mais aussi de s'immerger grâce à la réalité augmentée, dans un univers particulier ici l'univers du « château hanté » en scénarisant l'expérience. Les visiteurs/joueurs pourront, quel que soit leur âge, être en mission d'investigation pour chercher des fantômes, témoigner de manifestations paranormales, observer dans une dimension fantomatique des scènes médiévales reconstituées, chasser des fantômes de personnages historiques médiévaux normands. L'explore game

fonctionnera sur réservations du printemps à la fin de l'été.

- **Le Panorama XXL**

Il est proposé de modifier les statuts et la convention Métropole / REC pour prendre acte de la fermeture du Panorama XXL à compter du 20 septembre 2021. La fermeture du Panorama entraîne la fin de la mise à disposition à la REC :

- des œuvres panoramiques,
- de la Rotonde à 360°,
- de l'espace modulaire,
- et de la boutique.

La REC développera un nouveau projet culturel et scientifique au sein du bâtiment « H2O » après la fermeture du Panorama XXL, en cours de définition.

- **Le Monument juif**

Situé sous la cour d'honneur du Palais de justice, le Monument juif a été découvert fortuitement en 1976 à l'occasion des travaux de réfection du pavage de la cour. Au regard de l'intérêt archéologique, historique et architectural exceptionnel de cet édifice d'époque romane, il est classé Monument Historique depuis 1977. Un vaste chantier de restauration a été engagé entre 2018 et 2020 pour préserver et sécuriser le site. La Métropole y a contribué financièrement à hauteur de 50 000 €.

Le ministère de la Justice mettra à disposition le site à la Métropole dès que les derniers travaux sur les grilles du Palais de justice, visant à sécuriser la cour, seront effectués. La Métropole a prévu de confier l'exploitation du site à la REC, ce qui nécessitera de modifier de nouveau les statuts, le moment venu.

Il vous est demandé d'approuver les statuts modifiés de la Régie des Équipements Culturels concernant le château Robert le Diable et le Panorama XXL, ainsi que la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres ainsi modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1, dont la compétence promotion du tourisme,

Vu les statuts de la Régie des Équipements Culturels et notamment l'article 19 relatif à la modification de ces statuts,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 2 juillet 2007 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire du Château de Robert le Diable à Moulineaux en tant qu'aménagement de loisirs,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 24 juin 2013 reconnaissant d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'un lieu d'exposition dédié aux panoramas,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 16 décembre 2013 créant l'Établissement Public Local « La Régie des panoramas », approuvant les statuts, désignant les membres du Conseil d'Administration, désignant la Directrice et approuvant la convention régissant les relations relatives aux bâtiments entre la CREA et la Régie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant la convention de partenariat 2015-2020 entre le Département de Seine-Maritime et la CREA en préfiguration des transferts de compétences,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 février 2015 approuvant la création d'un pôle muséal métropolitain dont fait partie la Tour Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 16 novembre 2015 autorisant l'acquisition de la parcelle sur laquelle est édifée la Tour Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Régie des panoramas et de la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres pour l'exploitation du Panorama XXL et de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de la Régie des panoramas et de la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres pour l'exploitation du Panorama XXL, de l'Historial Jeanne d'Arc et du Donjon-Tour Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain de l'Aître Saint-Maclou à Rouen et le projet de reconversion-réhabilitation et de gestion du site,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 8 février 2017 approuvant la modification des statuts et de la dénomination en Régie des Équipements Culturels,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 approuvant la modification des statuts de la Régie des équipements culturels pour intégrer l'Aître Saint-Maclou,

Sous réserve de l'avis du Conseil d'administration de la REC,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Régie des Équipements Culturels, créée au 1^{er} mars 2014, a vocation à exploiter des équipements permettant la mise en œuvre de projets culturels, historiques et scientifiques d'envergure internationale, afin d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole,

- que la Régie exploite actuellement le Panorama XXL, l'Historial Jeanne d'Arc, le Donjon-Tour Jeanne d'Arc et l'Aître Saint-Maclou,

- qu'il convient de permettre à la Régie de développer des événements au château Robert le Diable,
- que la REC proposera un nouveau projet scientifique et culturel au sein du Hangar H2O après la fermeture du Panorama XXL le 20 septembre 2021,
- que dès lors, il convient de modifier l'objet et le périmètre de la Régie et de faire évoluer le régime patrimonial et financier,

Décide :

- d'autoriser la REC à organiser des événements au château Robert le Diable,
 - d'autoriser la REC à développer un nouveau projet culturel et scientifique au sein du Hangar H2O après la fermeture du Panorama XXL intervenant le 20 septembre 2021,
 - d'approuver les statuts modifiés de la Régie des Équipements Culturels,
 - d'approuver les termes de la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres pour l'exploitation des équipements confiés à la REC,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention ci-annexée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées Délégitation de service public pour l'exploitation de la boutique-librairie du Musée des Beaux-Arts : fin de la procédure

Le Musée des Beaux-Arts abrite l'une des plus prestigieuses collections publiques de France qui réunit peintures, sculptures, dessins et objets d'arts de toutes écoles, du XV^{ème} siècle à nos jours.

Le musée comprend au rez-de-chaussée, un espace destiné à la vente d'ouvrages d'art, de catalogues d'exposition, de guides et monographies, cartes postales, affiches, jeux éducatifs et produits dérivés. Celui-ci est constitué d'un espace principal d'une superficie de 165,50 m², d'un bureau de 4 m² et de réserves de 4 m².

Une convention d'occupation du domaine public a été mise en œuvre entre 2014 et 2021.

Par délibération du 22 juillet 2020, la Métropole a approuvé le recours à la gestion déléguée pour l'exploitation de la boutique-librairie à compter du 1^{er} septembre 2021.

La procédure dite « simplifiée » (valeur du contrat inférieure au seuil européen fixé à 5 530 000 € HT) a été appliquée.

L'Avis d'Appel Public à Candidatures a été publié :

- BOAMP : 21/09/2020
- JAL (Paris Normandie) : 24/09/2020
- Publication spécialisée : sitem-muséum expert : 29/09/2020.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 30 octobre 2020 à 16 heures.

Le 11 décembre 2020, la Commission de Délégation de Service Public a admis l'unique candidat, « La Boutique du Lieu », à concourir.

Le dossier de consultation a été transmis au candidat le 25 janvier 2021.

La date limite de réception des offres a été fixée au 26 février 2021. Le candidat n'a pas déposé de pli.

Il a fait savoir qu'il ne remettait pas d'offre en raison, notamment, de l'exigence de la constitution d'une société dédiée à l'exécution du contrat. Or, l'absence d'une telle structure ne permet pas un contrôle fiable des données financières du contrat.

Les conditions de la mise en œuvre de la négociation directe ne sont pas remplies. En effet, celle-ci requiert de ne pas remettre en cause substantiellement les conditions de la consultation initiale. De plus, le calendrier de sa mise en œuvre s'avère incompatible avec la prise d'effet du contrat prévue le 1^{er} septembre 2021.

Compte-tenu de la situation exposée ci-dessus, il vous est proposé de mettre fin à la procédure de délégation de service public. Un mode de gestion alternatif est étudié par les services de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1410-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2020_0202 du Conseil métropolitain en date du 22 juillet 2020 autorisant le lancement de la procédure de désignation de la DSP pour l'exploitation de la boutique-librairie du Musée des Beaux-Arts,

Vu la décision du Président du 23 janvier 2020 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 12 novembre 2014,

Vu l'avis du Comité Technique des 7 février et 16 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux des 3 février et 25 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 11 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un seul candidat a été admis à concourir à l'exploitation de la boutique-librairie du Musée des Beaux-Arts à compter du 1^{er} septembre 2021 par voie de délégation de service public,

- qu'aucune offre n'a été remise par celui-ci,

- qu'il appartient au Conseil métropolitain de renoncer à la procédure,

Décide :

- de mettre fin à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la boutique-librairie du Musée des Beaux-Arts prévue au 1^{er} septembre 2021.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - Parc d'activités Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé - Concession d'aménagement - Compte Rendu Annuel de Concession 2020 (CRAC) : approbation

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville à Rouen dont la vocation est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes, notamment dans le secteur de la santé.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte Rendu d'Activités au Concédant (CRAC), transmis le 23 mars 2021 par la société Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principales caractéristiques de ce CRAC 2020 et d'approuver les prévisions budgétaires, ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année suivante.

BILAN DE L'ACTIVITÉ 2020

1/ Sur le plan foncier

En 2020, RNA a acquis auprès de la Métropole, les parcelles cadastrées suivantes :

- les parcelles LZ 185 et LZ 192 formant en partie l'îlot A de la ZAC,
- les parcelles LZ 66, LZ 95 volume 2, LZ 96, LZ 102 volume 2, LZ 186, LZ 191 et LZ 193 formant les espaces destinés à devenir publics adjacents à l'îlot A.

Ces parcelles représentent une surface totale de 8 358 m² s'élevant à un montant de 450 593 €, frais notariés compris.

2/ Sur le plan de l'aménagement du site

→ En termes d'études hors maîtrise d'œuvre :

Concernant les études de sol, la mise à jour du plan de gestion des îlots I et A a été réalisée, ainsi que la mise à jour du plan d'aménagement et du CPAUPE pour les études urbaines.

Ont été effectués le plan de bornage de la rue Marie Curie et les relevés topographiques sur la route de Lyons.

RNA a aussi suivi l'établissement de documents d'arpentage pour le remembrement foncier et la mise à jour du plan parcellaire et des propriétaires fonciers.

Le montant des études s'est élevé à 25 811 € HT.

→ En termes de suivi de maîtrise d'œuvre (MOE) :

RNA a poursuivi les études de maîtrise d'œuvre pour préparer le lancement de la phase opérationnelle de la phase 3, entrée de ZAC. RNA a suivi le chantier de dévoiement du réseau eaux pluviales (EP) sur l'îlot A.

Le montant des études de maîtrise d'œuvre s'est élevé à 17 505 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement :

En 2020, RNA a réalisé les travaux de dévoiement du réseau EP traversant l'îlot A préalablement à sa commercialisation.

RNA a également suivi les travaux d'aménagement de parking sur l'îlot E par le CHU, ainsi que les travaux d'aménagement d'une nouvelle entrée de parking P1 au niveau du Medical Training Center. Le montant de ces travaux s'est élevé à 223 069 € HT.

3/ Sur le plan de la commercialisation-cession

Il a été vendu l'îlot A à la SCI EXELSIA pour la réalisation d'un programme d'activités, de services et d'une résidence pour étudiants et jeunes actifs de 7 414 m² de surface de plancher.

Les îlots H et I1 ont été cédés à ODYSSEE IMMOBILIER RIS 1 pour réaliser un programme d'activités et de services de 9 491 m² de surface de plancher.

Le montant des recettes de cession s'est élevé à 1 880 905 € HT.

PRÉVISIONS SUR L'EXERCICE 2021

1/ Sur le plan foncier

Aucune acquisition n'est prévue en 2021.

2/ Sur le plan de l'aménagement du site

→ En termes d'études hors maîtrise d'œuvre, RNA prévoit :

- la mise à jour du plan de gestion des terres impactées des îlots F et G,
- la poursuite du plan d'aménagement et du CPAUPE et la réalisation des fiches de lots des îlots F et G,
- des études de géomètre concernant la réalisation de plans de bornage, relevés topographiques et documents d'arpentage.

Le montant prévisionnel des études s'élève à 18 000 € HT.

→ En termes de suivi de maîtrise d'œuvre (MOE) :

En 2021, il s'agira de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre de la phase opérationnelle de la phase 3, entrée de ZAC.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sur travaux s'élèvent à un montant prévisionnel de 16 158 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement :

RNA prévoit, en 2021, le démarrage des travaux d'aménagement de l'entrée de ZAC pour une durée de 18 mois. Ce programme de travaux consistera à prolonger la rue Marie Curie vers la route de Lyons, aménager les espaces au-dessus de la voie rapide, requalifier la route de Lyons aux abords de l'îlot A et achever l'aménagement de la rue Marie Curie au niveau des îlots H et I1 de la ZAC.

Ce programme vient accompagner la livraison des programmes de constructions menés sur les îlots A, H et I1.

Le montant prévisionnel de ces travaux d'aménagement est estimé à 688 300 € HT.

3/ Sur le plan des frais de gestion-promotion économique

Les dépenses liées aux frais de gestion intègrent les frais de publicité liés aux appels d'offres, reprographie et frais sur vente et autres frais divers.

Sur ce poste, figurent notamment les frais de communication, estimés en 2021 à 3 333 €, les

versements d'impôts fonciers d'un montant de 5 000 € et autres frais pour 1 750 €. Pour le poste des frais divers de gestion, le montant prévisionnel est de 10 083 € HT.

4/ Sur le plan de la commercialisation-cession

En 2021, il n'est pas inscrit de cession.

Différents prospects sont néanmoins identifiés et plus particulièrement sur les îlots I2, F et G de la ZAC.

Des contacts réguliers sont pris avec des start-up de la filière santé. Cependant, la réalisation de leurs projets de développement ou d'implantation reste soumise le plus souvent à une levée de fonds qui reste difficile à réaliser.

Concernant les recettes globales pour 2021, il est inscrit au bilan une recette de subvention de la Région Normandie d'un montant de 180 000 € qui sera versée sur la base des justificatifs liés à l'avancement opérationnel, soit un montant total des recettes inscrites en 2021 s'élevant à 180 000 € HT.

TRÉSORERIE ET BILAN

Ce CRAC 2020 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 22 058 535 € HT, soit un bilan constant par rapport au bilan approuvé lors du CRAC précédent (22 058 535 € HT).

En recettes, le bilan présente un montant total des recettes de 22 058 535 € HT, soit également un bilan constant par rapport au CRAC précédent (22 058 535 €).

Pour l'année 2021, il n'est pas prévu au bilan le versement d'une participation de notre collectivité. La trésorerie fin 2020 est positive d'un montant de 2 470 623 €. A fin 2021, elle est estimée à 1 822 502 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Aubette Martainville de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement par voie d'avenant n° 6 du Traité de concession relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette Martainville à Rouen,

Vu les articles 17 et 18 du Traité de concession relatifs notamment au compte rendu d'activités et aux prévisions budgétaires annuelles,

Vu le Compte Rendu d'Activités du Concédant transmis le 23 mars 2021 de la SPL Rouen

Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le bilan financier, pour l'année 2021, ne prévoit pas de versement d'une participation de notre collectivité,

Décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel de Concession 2020 de l'opération Rouen innovation Santé présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2021 et suivantes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - Parc d'activités Rouen Madrillet Innovation - Compte Rendu Annuel de Concession 2020 (CRAC) : approbation

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC, à vocation économique, du Technopôle du Madrillet, dénommée Parc Rouen Madrillet Innovation, sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Petit-Couronne, dont l'objet est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes, notamment dans les secteurs des éco-technologies et éco-constructions.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte Rendu d'Activités Annuel au Concédant (CRAC). Le CRAC 2020 a été transmis par Rouen Normandie Aménagement (RNA) en date du 29 mars 2021.

Le présent rapport a ainsi pour objet de vous proposer d'acter les principaux éléments qui ont marqué l'avancement de l'opération de la ZAC initiale du Madrillet sur l'année 2020, que ce soit sur la poursuite des aménagements de l'actuel parc d'activités ou encore le suivi de la commercialisation des terrains.

Les éléments concernant la phase d'extension du Madrillet seront repris dès la présentation du CRAC 2021, pour intégrer, au bilan d'opération, les modifications nécessaires liées à l'instauration du moratoire décidé en juillet 2020 dernier, hormis l'opération We Hub, dont l'aménagement avait démarré fin 2018-début 2019.

BILAN DE L'ACTIVITÉ 2020 sur la ZAC initiale

1/ Sur le plan foncier

En 2020, aucune acquisition n'a eu lieu, mais un acte d'échange est intervenu avec le Département de Seine-Maritime qui avait conservé quelques fonciers résiduels sur l'opération du Technopole (496m²). Parallèlement, RNA avait acquis des terrains ayant vocation à réintégrer, à l'issue de l'opération d'aménagement, la propriété et la gestion du Département (349m²).

Ces fonciers avaient fait l'objet d'accords d'échange entre RNA et le Département, sans être réitérés par acte authentique. Le 11 décembre 2020, la signature d'un acte authentique d'échanges entre RNA et le Département est venue officialiser ces accords.

2/ Sur le plan des études et honoraires sur travaux

Sur la ZAC initiale, des études de sol et des études topographiques ont été reprises sur le secteur

AD7/AD8 en concertation avec le projet de gestion de la plaine de phosphogypse de RETIA.
Une étude de circulation a été réalisée sur l'avenue Newton sur le secteur AD2.
Une étude pédologique sur le secteur AD5 a été menée en vue de conforter le massif forestier sur une parcelle rétrocédée au Département.

Le montant des études globales s'est élevé à 111 915 € HT.

3/ Sur le plan des travaux d'aménagement du site

Sur la ZAC initiale, en 2020, les travaux de viabilisation du secteur AD2 ont été finalisés. Les abords du CESI et de son parc paysager sont également terminés.
Ont démarré les travaux de plantation sur le secteur AD5 en vue de conforter le massif boisé.
Le montant des travaux réalisés en 2020 s'élève à 528 023 € HT.

4/ Sur le plan de la commercialisation-cessions

En 2020, l'acte de vente avec la société GEPPEC a été signé, pour une surface totale de 3 769 m² sur le secteur AD3, en vue de l'implantation de la société CORAME pour un montant de 172 566 € HT.

Ont été signées 5 promesses de vente :

- une promesse signée avec la société MECA HP pour une surface de 5 405 m²,
- une promesse signée avec la société ASJN27 Vennin pour 11 781 m² sur le secteur AD1,
- une promesse de vente pour la phase 2 du projet We Hub pour 4 531 m²,
- une promesse de vente signée avec la société TEMPERIA sur le lot 1 du secteur AD2,
- une promesse de vente signée au profit de la société CONCEP-TY pour 14 331 m² sur le secteur AD5.

SUR L'EXERCICE 2021 pour la ZAC initiale

1/ Sur le plan foncier

Il n'est pas prévu d'acquisition par RNA en 2021.

2/ Sur le plan des études et honoraires techniques sur travaux

Concernant la ZAC initiale, il sera réalisé des travaux de conception et de paysagement aux abords du secteur AD2. RNA va poursuivre les études sur le secteur AD7/AD8 et prévoit le démarrage des premiers travaux de viabilisation, selon les arbitrages du groupe SAFRAN à venir.
Les dépenses en termes d'études en 2021 sont estimées à 18 520 € HT et en termes d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux à 80 463 € HT.

3/ Sur le plan des travaux d'aménagement

En 2021, sont poursuivis les travaux de paysagement sur le secteur AD2. L'aménagement des secteurs AD1, AD3 et AD5 commencera en fonction de l'état d'avancement de leur commercialisation.

Ces travaux sont estimés à 483 862 € HT.

4/ Sur le plan de la commercialisation-cessions

Les recettes prévisionnelles de cession de terrain sont estimées à 1 003 600 € HT provenant des cessions de parcelles à la société TEMPERIA sur le secteur AD2 et à la société CONCEPT-TY sur AD5.

Concernant les recettes globales pour 2021, il est inscrit au bilan une recette de 20 000 € au titre de la location de terrain auprès des opérateurs de téléphonie mobile, une recette de subvention de la Région Normandie d'un montant de 100 254 €, qui sera versée sur la base des justificatifs liés à l'avancement opérationnel.

Soit un montant total des recettes inscrites en 2021 s'élevant à 1 123 854 € HT.

TRÉSORERIE ET BILAN

Ce CRAC 2020 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 35 042 204 € HT, soit un bilan constant par rapport au bilan approuvé lors du CRAC précédent (35 042 204 € HT).

En recettes, le bilan présente un montant total des recettes de 35 654 114 € HT, soit également un bilan constant par rapport au CRAC précédent (35 654 114 €).

Fin 2020, le bilan présente un montant de trésorerie de 763 216 € HT. En 2021, le montant de trésorerie est estimé à 408 576 € HT.

Il est inscrit le solde d'un montant de participation de 66 667 € correspondant à la mission complémentaire d'assistance auprès des porteurs de projets confiée à RNA qui s'est achevée en 2020.

Une convention d'avance de trésorerie, approuvée par le Conseil le 10 février 2014, a été établie entre la Métropole et l'aménageur RNA, afin de préfinancer les dépenses opérationnelles d'aménagement de l'opération. Cette convention prévoit un échéancier d'amortissement, ainsi que les modalités de remboursement de cette avance.

Ainsi, le bilan, affichant une trésorerie positive, prévoit en 2020, conformément à l'échéancier du remboursement de l'avance, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 350 000 €.

En 2021 et 2022, il est inscrit un montant de remboursement de 350 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire du technopôle du Madrillet,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC du technopôle du Madrillet de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA,

Vu le compte rendu d'activités, transmis le 29 mars 2021, par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu les articles 18, 19 et 20 du traité de concession relatifs notamment au compte rendu d'activités, aux prévisions budgétaires annuelles et à la garantie des emprunts,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'approbation de ce CRAC concerne l'année 2020 prévoyant les perspectives d'aménagement pour l'année suivante,
- que les éléments concernant la phase d'extension du Madrillet seront repris dès la présentation du CRAC 2021 pour intégrer, au bilan d'opération, les modifications nécessaires liées à l'instauration du moratoire décidé en juillet dernier,
- que le bilan prévoit, en 2021, le remboursement d'avance par RNA, d'un montant de 350 000 €, conformément à la convention fixant l'échéancier de remboursement de l'avance,

Décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel de Concession 2020 de l'opération Rouen Madrillet Innovation présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2021 et suivantes,

et

- d'acter, en 2021, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 350 000 €.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - Parc d'activités du Moulin IV - Concession d'aménagement - Compte Rendu Annuel de Concession 2020 (CRAC) : approbation

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil métropolitain a autorisé la signature du traité de concession permettant la réalisation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Moulin IV avec la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Ce traité de concession a été signé le 10 août 2015, notifié le 31 août 2015.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte Rendu d'Activités au Concédant (CRAC), transmis le 23 mars 2021 par Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principales caractéristiques de ce CRAC 2020 et d'approuver les prévisions budgétaires, ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année suivante.

BILAN DE L'ACTIVITÉ 2020

1/ Sur le plan foncier

En 2020, RNA a acquis auprès de la Métropole 9 parcelles, cadastrées BA 21 à BA 29, qui représentent une surface totale de 17 665 m², s'élevant à un montant global de 315 761 €.

2/ Sur le plan de l'aménagement du site (études et travaux)

Les études réalisées sont des études de géomètre menées pour la mise à jour du plan topographique et la superposition du plan d'aménagement sur le plan topographique, pour un montant de 2 380 € HT.

Compte-tenu du report des travaux, les équipes techniques de maîtrise d'œuvre n'ont pas été sollicitées sur l'année 2020.

En termes de travaux, des prélèvements complémentaires ont été effectués sur les merlons et il a été réalisé l'évacuation de 1 000 m² de terre pour la valorisation sur un autre site.

Le montant de ces travaux s'est élevé à 38 053 € HT.

3/ Sur le plan de la commercialisation-cession

L'année 2020 a été marquée par l'identification de prospects pour la commercialisation de plusieurs lots, qui s'était concrétisée par la signature d'une option d'exclusivité sur l'intégralité du foncier,

pour une durée de 6 mois, au profit d'un investisseur international.

Cette option n'ayant pu aboutir, les terrains sont de nouveau commercialisés, lot par lot, depuis le début de l'année 2021.

SUR L'EXERCICE 2021

1/ Sur le plan foncier

Aucune acquisition n'est prévue en 2021.

2/ Sur le plan de l'aménagement du site

Des études de géomètre vont se poursuivre pour la réalisation des divisions parcellaires de chaque lot à commercialiser suite à la réalisation des travaux d'aménagement.

Une convention de servitude, pour la réalisation des travaux de protection et d'entretien de la zone archéologique, sera établie pour être annexée à chaque acte de cession.

RNA va assurer le suivi opérationnel du chantier d'aménagement des espaces publics et de viabilisation des parcelles commercialisables.

Le montant des études est estimé à 24 920 € HT.

Des travaux d'aménagement seront réalisés pour une durée prévisionnelle de 6 mois, conformément au permis d'aménager en cours.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement est estimé à 481 450 € HT.

3/ Sur le plan des frais de gestion

Pour le poste des frais divers de gestion, le montant prévisionnel des impôts et taxes est de 9 700 € HT.

4/ Sur le plan de la commercialisation-cession

Des cessions prévisionnelles sont prévues à court terme. A compter de la fin du second semestre 2021, les lots 3, 4 et 5 pourraient être cédés pour une surface prévisionnelle de 39 400 m².

Au bilan, il est inscrit un montant prévisionnel de cession estimé à 984 650 € HT.

En termes de recette globale pour 2021, il est à noter une recette de subvention de la Région Normandie d'un montant de 54 534 € à la suite de la prorogation de la convention qui arrivait à échéance le 31 décembre 2020.

TRÉSORERIE ET BILAN

Ce CRAC 2020 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 2 752 016 € HT, soit un bilan constant par rapport au bilan approuvé lors du CRAC précédent (2 752 016 € HT).

En recettes, le bilan présente un montant total des recettes de 2 752 016 € HT, soit également un bilan constant par rapport au CRAC précédent (2 752 016 €).

Pour l'année 2021, compte-tenu de la trésorerie négative inscrite au bilan, il est proposé le versement d'une participation d'équilibre à l'opération de notre collectivité d'un montant de 370 000 €. Il s'agit du solde de la participation, 750 000 € ont déjà été versés soit un total de 1 120 000€ au titre de la participation du concédant à cette opération.

Le bilan de l'opération ne prévoit pas de remboursement de l'avance en 2021.

La trésorerie fin 2020 est négative d'un montant de moins 488 845 €. A fin 2021, elle est estimée à moins 67 959 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAE Moulin IV,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 approuvant la signature d'une convention d'avance de trésorerie dans le cadre de cette concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021,

Vu le contrat de concession d'aménagement de la ZAE du Moulin IV conclu entre la Métropole et la SPL Rouen Normandie Aménagement le 31 août 2015,

Vu le compte rendu d'activités, transmis le 23 mars 2021, par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le bilan financier de ce compte rendu d'activités fait apparaître le versement d'une participation d'équilibre par la Métropole d'un montant de 370 000 € en 2021,

Décide :

- d'approuver le compte rendu annuel de concession 2020 de l'opération Moulin IV présenté par la SPL Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2021 et suivantes,

et

- d'acter, en 2021, le versement de la participation d'équilibre du concédant d'un montant de 370 000 € pour cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Convention de déclinaison opérationnelle 2020-2021 à intervenir avec NEOMA Business School : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation

La convention-cadre triennale 2018-2021 (en année universitaire) a défini des axes de partenariat communs entre la Métropole et NEOMA Business School (NBS). Elle s'intègre, d'une part, dans la stratégie définie par la Métropole en matière d'enseignement supérieur et de recherche et, d'autre part, dans le plan stratégique 2022 de NBS, lequel fixe la trajectoire de développement de l'école, qu'il s'agisse de la croissance des effectifs nationaux et internationaux, du développement de l'expérience-étudiant ou des nouvelles méthodes pédagogiques.

Les objectifs communs de la Métropole et de NBS se déclinent en trois axes visant à s'inscrire dans la dynamique campus métropolitaine, à développer un enseignement supérieur et de recherche de qualité et reconnu, ainsi qu'à faire de la Métropole un territoire étudiant et innovant :

- Attractivité du territoire : rayonnement international, participation aux dynamiques métropolitaines communes,
- Territoire innovant : pédagogie innovante, mobilité et logistique innovante,
- Entrepreneuriat étudiant.

Au titre de l'année universitaire 2020-2021, le soutien financier de la Métropole portera sur l'organisation, par la Startup Lab de NBS, du hackathon WECHANGE, dédié à la création d'entreprises autour des défis liés à la transition écologique : mobilité et transport, enjeux logistiques, urbanisme et aménagement, économie circulaire.

L'événement a pour objectifs de :

- Sensibiliser les étudiants à l'entrepreneuriat,
- Sensibiliser les étudiants aux thématiques écologiques,
- Sourcer de nouveaux projets à accompagner au sein de NBS Incubateurs pour les aider à monter leur entreprise,
- Renforcer le positionnement de la Métropole sur la thématique de la transition.

A dimension nationale, le hackathon est ouvert à l'ensemble des étudiants afin de favoriser la constitution d'équipes pluridisciplinaires, dont l'un des coéquipiers devra être membre de NBS.

Afin de répondre à cette ambition, il est proposé que l'événement se tienne à la rentrée académique 2021, permettant ainsi de mettre en place une communication d'envergure à destination de l'ensemble des écoles et universités françaises, reportant par voie de conséquence la date

d'échéance de la convention au 31 décembre 2021.

Ainsi, la convention prendra fin avec le versement du solde de la subvention 2020-2021 sur production des bilans qualitatifs et financiers des actions menées en 2020-2021, ainsi que du partenariat global 2018-2021.

Par ailleurs, dans la convention opérationnelle 2019-2020, une action relative à l'ouverture entrepreneuriale internationale avait été inscrite pour un budget alloué de 5 000 €. N'ayant pu être mise en œuvre en raison de la situation sanitaire, il est proposé de porter à 30 000 € le soutien financier métropolitain, fléché sur l'organisation par la Startup Lab de NBS du hackathon WECHANGE, au titre de la convention 2020-2021, initialement prévu à 25 000 € dans la convention-cadre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté par le Conseil Régional de Normandie le 15 décembre 2016,

Vu les statuts de la NEOMA Business School,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant la convention-cadre 2018-2021 entre la Métropole et NEOMA Business School,

Vu le courriel de NEOMA BS du 26 octobre 2020 transmettant notamment le programme des actions 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que le partenariat avec NEOMA Business School est de nature à favoriser le rayonnement de la Métropole et de ses campus ainsi que l'excellence des formations et de la recherche,
- que l'entrepreneuriat et l'incubation de projets d'étudiants permettent le développement de

startups de qualité et d'améliorer leur ancrage territorial,

- que l'action définie dans la convention opérationnelle est établie en considération des thématiques stratégiques identifiées par la Métropole Rouen Normandie en matière de transition,

- que l'événement se tenant à la rentrée académique 2021, la convention opérationnelle 2020-2021 s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2021,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention opérationnelle 2020-2021,

- d'accorder une subvention de 30 000 € à NEOMA Business School pour l'organisation du hackathon WECHANGE,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Politique de la ville Programmation financière 2021 du Contrat de ville - Attribution de subventions : autorisation - Conventions d'objectifs et de moyens à intervenir : autorisation de signature

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, ainsi que la circulaire n° 6057 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, viennent prolonger la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et engagent l'État et les intercommunalités dans la mise en œuvre des orientations prises dans le Pacte de Dijon et le plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, à travers la signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Dans ce contexte, le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 a validé le protocole d'engagements renforcés et réciproques qui a pour objet d'identifier les enjeux prioritaires et le programme d'actions à mettre en œuvre sur chaque territoire pour la période 2020/2022. Le travail de diagnostic, engagé avec l'INSEE Normandie et l'OR2S, et les échanges avec les partenaires qui ont eu lieu dans le cadre des rencontres partenariales déclinées sur chaque commune, ont permis de faire ressortir 3 priorités majeures pour le territoire : l'éducation, la santé et l'emploi.

La programmation des subventions proposées pour l'année 2021 prend en compte ces priorités, puisqu'elle propose une programmation dans laquelle 50 % des financements de la Métropole sont affectés à la réussite éducative, 26 % à l'emploi et au développement économique et 8 % à la promotion de la santé.

Thématique	Financements spécifiques contrat de ville attribués par la Métropole en 2019	Financements spécifiques contrat de ville proposés par la Métropole pour 2020	Financements spécifiques contrat de ville proposés par la Métropole pour 2021
Ingénierie et participation	0	0	0
Cadre de vie	9 500	0	0
Cohésion sociale - Valeurs républicaines, citoyenneté et laïcité	0	0	0
Cohésion sociale -	238 637	244 517	253 811

Éducation, réussite scolaire			
Cohésion sociale - Accès au droit	85 398	83 983	82 592
Cohésion sociale - Équipements et services sociaux de proximité	0	0	0
Cohésion sociale - Promotion de la santé	32 559	42 204	41 849
Cohésion sociale - Accès à la culture, au sport et aux loisirs	0	0	0
Emploi - formation - économie	154 441	146 470	135 558
Tranquillité publique	0	0	0
Total	520 535 €	517 174	513 810

La programmation 2021 du contrat de ville propose de financer 25 projets portés par les communes ou leurs établissements publics (CCAS, caisse des écoles) sur les crédits spécifiques politique de la ville de la Métropole.

L'essentiel des financements est réparti sur 4 types d'actions : les Programmes de Réussite Educative, les Maisons de la Justice et du Droit, les ateliers santé ville et les chargés d'accueil de proximité.

Sur le volet réussite éducative, ce sont 9 Programmes de Réussite Educative (PRE) qui sont financés selon la liste établie ci-après. Le Programme de Réussite Educative a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le Programme de Réussite Educative s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en œuvre de ce parcours en lien avec les parents.

Sur la thématique accès au droit, la Métropole finance 4 Maisons de la Justice et du Droit (MJD) qui ont pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.

En matière de santé, la Métropole finance 3 ateliers santé ville qui ont pour objectifs d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en proposant des actions de promotion de la santé. Cela consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé.

Enfin concernant l'emploi, la Métropole finance 8 référents emploi, dont 3 chargés d'accueil de proximité, qui ont pour missions de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau, facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.

Pour chaque commune financée, une convention est rédigée indiquant les objectifs fixés, le contenu de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation.

Au titre de l'exercice budgétaire 2021, l'État a décidé d'attribuer au contrat de ville de la Métropole,

une enveloppe financière de 1 940 000 €, en baisse de 3 507 € par rapport à 2020.

En application de la clé de répartition financière inscrite dans la convention-cadre du contrat de ville, les crédits spécifiques attribués par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sont répartis entre les communes à l'aune du nombre d'habitants de leur(s) quartier(s) prioritaire(s), soit une participation de 40,6 € par habitant pour l'ANCT.

A titre d'information, pour 2021, l'ANCT attribue les financements suivants :

Canteleu : 206 620 €
Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 111 620 €
Darnétal : 76 460 €
Elbeuf-sur-Seine : 266 875 €
Grand-Couronne : 87 780 €
Maromme : 57 130 €
Notre-Dame-de-Bondeville : 50 630 €
Oissel : 76 330 €
Petit-Quevilly (Le) : 121 930 €
Rouen/Bihorel : 499 190 €
Saint-Etienne-du-Rouvray : 294 445 €
Sotteville / Saint-Etienne-du-Rouvray : 90 990 €

Pour 2021, les financements attribués aux communes par la Métropole sont les suivants :

Canteleu : 54 724 €
Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 29 561 €
Darnétal : 20 249 €
Elbeuf-sur-Seine : 70 682 €
Grand-Couronne : 23 249 €
Maromme : 15 130 €
Notre-Dame-de-Bondeville : 13 410 €
Oissel : 20 216 €
Petit-Quevilly (Le) : 32 293 €
Rouen/Bihorel : 132 214 €
Saint-Etienne-du-Rouvray : 77 984 €
Sotteville / Saint-Etienne-du-Rouvray : 24 098 €.

Il a également été décidé, dans le cadre de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et afin de garantir une continuité des dispositifs sur la durée du contrat de ville pour l'ensemble des habitants des quartiers prioritaires, de consolider les financements accordés par la Métropole aux Programmes de Réussite Educative (PRE), aux ateliers santé ville et aux actions relevant de l'emploi, en développant des conventions pluriannuelles pour des actions dont l'efficacité est reconnue par tous les partenaires, sous réserve de l'adoption du budget primitif de chaque année.

Pour rappel, la Métropole s'est engagée sur 3 ans pour les actions listées ci-dessous et représentant 210 982 € au titre de l'année budgétaire 2021 :

- Le Programme de Réussite Educative (PRE) de Canteleu : 11 000 €,
- Le Programme de Réussite Educative (PRE) de Darnétal : 10 000 €,
- Le Programme de Réussite Educative (PRE) de Petit-Quevilly : 32 293 €,
- Le Programme de Réussite Educative (PRE) de Saint-Etienne-du-Rouvray : 26 675 €,
- Le Programme de Réussite Educative (PRE) de Sotteville-lès-Rouen : 24 098 €,
- L'atelier emploi de Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 20 000 €,
- L'Atelier Santé Ville (ASV) de Rouen : 10 000 €,

- Le Conseiller en insertion professionnelle de Saint-Etienne-du-Rouvray : 31 700 €,
- L'Equipe Emploi Insertion (EEI) de Canteleu : 25 000 €,
- Le chargé d'accueil de proximité d'Oissel-sur-Seine : 20 216 €.

Pour le poste de chargé d'accueil de proximité d'Elbeuf-Sur-Seine, au vu du budget primitif de la Métropole Rouen Normandie par le Conseil métropolitain du 14 décembre 2020, le financement accordé à l'action doit être modifié pour les années 2021 et 2022 pour atteindre 8 983 € par an.

Pour la période 2021/2022, il est proposé d'ajouter une convention sur deux ans le poste de Coordinateur emploi / insertion de Grand-Couronne (23 249 €) pour poursuivre nos efforts de consolidation des actions en matière d'accès à l'emploi en direction des habitants des quartiers prioritaires.

Ainsi, pour la programmation 2021, l'ensemble des conventions pluriannuelles représente 243 214 € au titre de l'exercice budgétaire 2021, soit 47 % de l'enveloppe de la Métropole.

Les projets listés ci-dessous sont financés uniquement au titre de l'année 2021.

Canteleu :

Commune de Canteleu : Accès au droit / Maison de la Justice et du Droit (MJD)
Proposition de subvention Métropole : 8 724 €

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Canteleu : Atelier Santé Ville (ASV)
Proposition de subvention Métropole : 10 000 €

Darnétal :

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Darnétal : Ateliers santé / promotion de la santé
Proposition de subvention Métropole : 10 249 €

Elbeuf :

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Elbeuf : Atelier santé ville (ASV) Elbeuf / Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Proposition de subvention Métropole : 11 600 €

Commune d'Elbeuf : Maison de la Justice et du Droit (MJD)
Proposition de subvention Métropole : 12 259 €

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Elbeuf : Programme de Réussite Educative (PRE) Elbeuf / Cléon / Saint-Aubin / Caudebec
Proposition de subvention Métropole : 47 401 € (37 840 € au titre d'Elbeuf et 9 561 € au titre de Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf)

Maromme :

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Maromme : Programme de Réussite Educative (PRE)
Proposition de subvention Métropole : 15 130 €.

Notre-Dame-de-Bondeville :

Commune de Notre-Dame-de-Bondeville : Chargé d'accueil de proximité
Proposition de subvention Métropole : 6 410 €.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Notre-Dame-de-Bondeville : Programme de Réussite Educative (PRE)
Proposition de subvention Métropole : 7 000 €.

Rouen :

Commune de Rouen : Maison de la Justice et du Droit (MJD)
L'action de la Maison de la Justice et du Droit a pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.
Proposition de subvention Métropole : 42 000 €

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rouen : Programme de Réussite Educative (PRE)
Proposition de subvention Métropole : 80 214 €.

Saint-Etienne-du-Rouvray :

Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : Maison de la Justice et du Droit (MJD)
L'action de la Maison de la Justice et du Droit a pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.
Proposition de subvention Métropole : 19 609 €

Enfin, dans le cadre de ses politiques sectorielles, la Métropole a décidé de financer à hauteur de 17 000 €, sur des crédits de droit commun, une action intercommunale qui a un impact important dans les quartiers prioritaires :

Association AFEV : Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité.
Le projet 2021 concerne la mobilisation, la formation et l'accompagnement, tout le long de l'année universitaire, des étudiants désireux de s'investir dans l'accompagnement à la scolarité d'enfants ayant des difficultés scolaires et résidents dans les quartiers prioritaires.
Proposition de subvention Métropole : 17 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2-4,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5729 – SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu l'instruction du Ministre de la Ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu la circulaire n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 relative aux participations financières de la Métropole dans le cadre du contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019, approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu les demandes de subventions déposées le 11 janvier 2021 par les communes, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les caisses des écoles dans le cadre de la programmation financière 2020 du contrat de ville,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les actions 2021 présentées au cofinancement de la Métropole ont reçu un avis favorable du Comité des financeurs du contrat de ville qui s'est réuni le 31 mars 2021,
- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur les différents territoires prioritaires et aux principales orientations inscrites dans le contrat de ville 2015-2022 et dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques,
- que le contrat de ville est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,

Décide :

- d'attribuer les subventions inscrites dans la présente délibération aux communes, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et caisses des écoles concernés pour un montant cumulé de 513 810 € au titre de l'exercice budgétaire 2021,
- d'attribuer la subvention de 17 000 € à l'AFEV au titre de l'exercice budgétaire 2021,
- d'approuver les termes des conventions annuelles et pluriannuelles annexées qui détaillent le contenu des actions et les conditions d'octroi des subventions,

- d'approuver l'avenant à la convention pour le chargé d'accueil de proximité d'Elbeuf-sur-Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022 - Adoption

Par délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010, la taxe de séjour au réel a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de notre collectivité. Cette taxe est due par toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire de la Métropole et qui n'est pas domiciliée sur le territoire de la commune de séjour. Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

En 2019, le produit annuel de la taxe de séjour a franchi pour la première fois la barre du million d'euros. Les recettes de l'année 2020, en cours de consolidation, ne s'élèveront qu'à environ 650 000 €. Cette diminution est directement liée à la crise du coronavirus, qui a provoqué l'arrêt de l'activité hôtelière entre mars et juin, puis en novembre et décembre, et l'absence des clientèles internationales.

Un barème national des tarifs de la taxe de séjour est fixé par l'article L 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de s'inscrire dans l'évolution nationale de tarifs, et compte-tenu des importants investissements de la Métropole en faveur du tourisme, le Conseil du 12 février 2018 a validé une augmentation des tarifs de la taxe de séjour pour les établissements classés applicable au 1er janvier 2019.

La délibération du 25 juin 2018 a instauré le pourcentage pour la collecte des établissements non classés, à hauteur de 1 %. Celui-ci a été porté à 3,5 % par délibération du 27 juin 2019, applicable au 1er janvier 2020.

Par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a décidé de ne pas augmenter les tarifs de la taxe de séjour, afin de tenir compte des difficultés économiques rencontrées par la filière touristique suite à l'épidémie de Covid-19.

Par ailleurs, la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est venue apporter deux évolutions qui concernent la date limite de délibération et le plafonnement des tarifs applicables aux hébergements non classés.

Ce plafond était auparavant fixé à 2,30€, il correspond désormais au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 2,50€. Cette nouveauté est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

À compter de 2021, les communes et leurs groupements devront adopter leurs délibérations avant le 1er juillet pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante. Le respect de cette disposition oblige à délibérer très tôt dans l'année, sans visibilité sur l'activité touristique de l'été 2021.

Toutefois, à ce jour les contraintes qui pèsent sur le secteur touristique restent très fortes, c'est pourquoi il est proposé, à titre conservatoire, de ne pas augmenter les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022.

La grille tarifaire proposée est jointe à la présente délibération. La seule modification apportée concerne le plafonnement des tarifs applicables aux hébergements non classés, conformément à la loi de finances pour 2021. La taxe continuera d'être collectée « au réel », c'est-à-dire par personne hébergée et par nuitée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2333-26 et L2333-30,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil en date des 8 décembre 2008 et 29 juin 2009 relatives à l'instauration de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 octobre 2010 approuvant l'extension de la perception et les modifications de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 approuvant la modification de tarifs de la taxe de séjour pour 2016 et 2017,

Vu les délibérations du Conseil en date du 12 février 2018, puis du 25 juin 2018 approuvant la modification de tarifs de la taxe de séjour pour 2019,

Vu la délibération du 27 juin 2019 approuvant la modification des tarifs de la taxe de séjour pour 2020,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 approuvant la grille tarifaire pour 2021,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur MARCHANI, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de la Métropole,

- que les tarifs ont évolué en 2019 et 2020 et que la crise sanitaire n'est pas propice à une augmentation de cette taxe,
- que la Métropole doit délibérer avant le 1er juillet 2021 pour adopter les tarifs qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022,
- qu'il existe un nouveau plafond applicable aux hébergements non classés,

Décide :

- d'adopter la grille tarifaire ci-annexée.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 731 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Conventions d'occupation temporaire de l'Aître Saint Maclou - ASM Restauration et Galerie des Arts du Feu - Modification du calendrier de reversement des redevances : adoption

L'Aître Saint-Maclou est divisé en plusieurs espaces qui auraient dû accueillir en début d'année 2020 un restaurant, une galerie d'art contemporain, une pâtisserie salon de thé, un espace métiers d'art et des bureaux associatifs.

Toutefois, l'ouverture du lieu a été particulièrement impactée par la crise sanitaire, les confinements et les fermetures administratives qui ont suivi, entraînant une remise en cause totale du calendrier prévisionnel des occupants locataires.

Cette situation difficile et contraignante amène à proposer des assouplissements au regard des redevances dues à la Métropole.

ASM Restauration - Restaurant, galerie d'art et pâtisserie (Philippe COUDY)

Le projet initial de convention d'occupation temporaire prévoyait :

- une entrée dans les lieux le 17 février 2020,
- 3 mois d'installation,
- et une ouverture le 17 mai, avec le démarrage du paiement de la redevance à cette date.

Toutefois, du fait du retard pris dans les travaux de l'aile sud, Philippe COUDY n'avait pas pu démarrer son installation à la date prévue, et le premier confinement avait stoppé son projet d'aménagement.

En sortie de confinement, les incertitudes liées au contexte économique et sanitaire ont poussé Philippe COUDY à la prudence. C'est pourquoi, il n'a pas procédé à la commande de son matériel.

Ainsi, une modification de la COT est intervenue par décision du Président le 25 novembre 2020. L'avenant correspondant prévoyait :

- une entrée dans les lieux le 1^{er} septembre 2020,
- une ouverture du restaurant début novembre,
- un paiement de la redevance décalé au 1^{er} avril 2021, pour tenir compte du démarrage de l'activité en pleine période creuse.

La Galerie d'art contemporain Telmah a effectivement pu ouvrir en septembre, mais le second confinement est intervenu juste avant l'ouverture prévue du restaurant. A ce jour, l'ensemble des établissements de restauration continuent de faire l'objet d'une fermeture administrative, dont la

levée ne semble pas à l'ordre du jour.

Cette situation remet en cause deux éléments majeurs de notre convention d'occupation temporaire. Tout d'abord, en termes de durée d'exploitation, il avait été convenu avec Philippe COUDY qu'il disposerait de dix années pleines, pour pouvoir amortir ses investissements. La COT, d'une durée totale de 123 mois (dont 3 dédiés à l'installation), a démarré au 1^{er} septembre 2020. Dans l'hypothèse d'une ouverture du restaurant au 1^{er} juin 2021, il perdrait alors 6 mois d'exploitation. **Il est donc proposé de prolonger la durée de la convention de 6 mois.**

Par ailleurs, il semble difficilement envisageable de maintenir la redevance au 1^{er} avril alors même que l'activité n'aura pas démarré. La difficulté est que nous n'avons pas de visibilité sur la réouverture des restaurants. **Dans ce contexte, et à titre conservatoire, il est proposé de prolonger la gratuité d'occupation jusqu'à la date de réouverture des restaurants telle qu'elle sera fixée par le gouvernement.**

A cette date démarrera le calcul de la part fixe annuelle d'un montant de 12 000 € HT pour la première année d'exploitation. Dès la deuxième année d'exploitation, la redevance fixe se montera à 24 000 € HT, comme prévu dans la convention initiale.

La part variable annuelle correspondant à 3 % du chiffre d'affaires annuel réalisé au-delà de 500 000 € HT de chiffre d'affaires réalisé, toutes activités confondues, sera calculée dès la première année d'exploitation.

La Galerie des Arts du Feu

La Galerie des Arts du Feu a pu ouvrir le 8 août 2020, avec 5 mois de retard. Elle a fonctionné à bas régime du fait de l'absence de touristes pendant 2 mois, a ouvert le Centre Scientifique et Technique au mois d'octobre, et a fermé 15 jours plus tard avec le deuxième confinement. L'association a pu rouvrir uniquement la boutique au mois de décembre, puis a pris la décision de fermer l'ensemble du site le 23 janvier dernier. En effet, les maigres recettes liées à une fréquentation quasi-nulle étaient loin de couvrir les charges fixes mensuelles.

Avec un tel fonctionnement, l'association gestionnaire enregistre 50 à 60 % de pertes par rapport à ses recettes prévisionnelles, soit 31 000 € en moins sur l'année 2020.

Malgré ce contexte, l'association est optimiste pour l'avenir. Les recettes du mois de décembre notamment ont démontré un réel engouement du public pour les produits proposés à la Galerie, ainsi que pour les cours loisirs. Les commentaires des visiteurs sont très positifs, les professionnels sont heureux de pouvoir exposer dans ce lieu. L'équipe de direction travaille sur de nouveaux produits susceptibles d'attirer un plus large public, mais doit le faire avec des moyens financiers très contraints.

Conformément à la COT, la première échéance pour le paiement de la redevance due à la Métropole devrait intervenir le 1^{er} août 2021. En effet, une montée en charge progressive du loyer, avec une première année de gratuité, avait été consentie par la Métropole selon la répartition suivante :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Août 20 – août 21 Loyer à 0 €	Août 21 – août 22 50% du loyer soit 12 300 € HT	Août 22 – août 23 75% du loyer soit 18 450 € HT	Août 23 – août 24 100% du loyer soit 24 600 € HT

Toutefois, ils n'ont pas pu bénéficier de cette première année de rodage, qui devait leur permettre

d'expérimenter leur fonctionnement et de réorienter leur modèle économique au regard de la fréquentation réelle. Ces premiers mois ne reflètent en rien une situation « normale » et retardent donc la mise en route des activités qui doivent permettre à l'association de devenir économiquement autonome.

Dans ces conditions, il est proposé d'ajuster le pourcentage du loyer de l'année 2 à 25 % au lieu des 50 % initialement prévus. Cela revient à minorer le loyer en année 2 à 6 150 € au lieu de 12 300 €, les autres échéances restant inchangées, soit une perte de recettes de 6 150 € pour la Métropole.

Ces propositions (ASM Restauration et Galerie des Arts du Feu) pourraient être révisées à nouveau si la réouverture des sites devait encore être décalée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5731-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 fixant l'ensemble des redevances d'occupation pour l'Aître Saint-Maclou,

Vu la délibération du 5 octobre 2020 modifiant les conditions financières d'occupation de l'Aître Saint-Maclou au bénéfice d'ASM Restauration,

Vu la demande de Philippe COUDY pour ASM Restauration SARL en date du 29 janvier 2021,

Vu la demande de l'Association de la Galerie des Arts du Feu en date du 19 février 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine DE CINTRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la crise sanitaire survenue au printemps 2020 et la fermeture obligatoire des restaurants et espaces d'exposition pendant plusieurs mois qui ont totalement remis en cause le calendrier d'entrée dans les lieux et d'exploitation des espaces de l'Aître Saint-Maclou, et l'incertitude qui pèse encore sur les prochaines semaines,

- un contexte économique qui pèse lourdement sur les exploitants et la nécessité d'accompagner le

démarrage de ces nouvelles activités dans de bonnes conditions pour garantir leur pérennisation,

Décide :

- de prolonger la durée de la convention d'occupation temporaire de 6 mois au bénéfice d'ASM Restauration,

- à titre conservatoire, de prolonger la gratuité d'occupation pour ASM Restauration jusqu'à la date de réouverture des restaurants telle qu'elle sera fixée par le gouvernement,

et

- de minorer le loyer de la Galerie des Arts du Feu à 6 150 € au lieu des 12 300 € prévus pour la deuxième année d'exploitation, soit du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022.

PROJET

URBANISME ET HABITAT

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention de délégation des aides à la pierre conclue avec l'Etat et l'ANAH - Avenants à intervenir au titre de l'année 2021 : autorisation de signature

La Métropole s'est engagée le 4 juillet 2016 dans une nouvelle délégation des aides à la pierre (2016-2021) pour l'attribution des subventions et agréments de l'État pour la production de logements sociaux et de l'ANAH pour la réhabilitation de logements privés.

Cette délégation est mise en œuvre dans le cadre de deux conventions :

- une convention-cadre avec l'État, d'une durée de six ans, qui fait l'objet d'avenants annuels précisant les objectifs et moyens financiers notifiés par l'État et l'ANAH à la Métropole,
- une convention avec l'ANAH, précisant les objectifs et mode de gestion des crédits délégués par l'ANAH, avec des avenants annuels également.

Le bilan 2020 de la convention de délégation pour le parc public

L'État a octroyé à la Métropole en 2020, une enveloppe de 1 031 400 € de subventions pour les logements sociaux qui a permis le financement :

- de logements PLAI (logements très sociaux) : 87 logements familiaux et 24 logements en résidence sociale pour 732 600 €,
- de logements en acquisition-amélioration : 10 logements PLUS et 26 logements PLAI dont 24 en résidence sociale, pour 51 000 €.

Cela représente un montant d'engagement total de 783 600 €.

A ces subventions s'ajoutent des enveloppes d'agréments de logements sociaux, pour :

- 237 logements PLUS (logement HLM classique),
- 60 logements PLS (logement HLM au loyer supérieur au loyer HLM classique) dont :
 - 42 logements familiaux réalisés par des bailleurs sociaux,
 - 18 logements familiaux réalisés par la promotion privée,
- 119 logements PSLA (Prêt Social Location-Accession),
- 113 logements intermédiaires (logements au loyer intermédiaire entre le loyer du marché libre et le loyer du logement social).

Ces financements et agréments ont permis de concrétiser des projets de 408 logements sociaux qui s'inscrivent dans les objectifs du PLH 2020-2025 de 600 logements familiaux et 100 logements en résidences collectives. Ces objectifs du PLH comprennent également, en sus des logements aidés au titre de la délégation des aides à la pierre, les logements reconstruits dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain financés par l'ANRU.

Le bilan 2020 de la convention de délégation pour le parc privé (crédits ANAH)

Une enveloppe de 1 890 926 € de crédits a été déléguée en début d'année 2020 par l'ANAH à la Métropole. Cette enveloppe ne permettait pas de financer tous les projets identifiés. Sur demande de la Métropole, elle a été revue à la hausse par l'ANAH en fin d'année pour atteindre 2 975 954 €.

Les dotations engagées sont à hauteur de 2 712 610 € de crédits ANAH.

Cette enveloppe a permis de financer la réhabilitation de 225 logements sur le territoire de la Métropole dont (chiffres non cumulatifs) :

- 147 logements de propriétaires occupants en précarité énergétique dont 60 % étaient très modestes,
- 49 logements de propriétaires bailleurs,
- 38 logements très dégradés (26 locatifs et 12 propriétaires occupants),
- 7 logements indignes locatifs,
- 31 logements de personnes âgées ou handicapées ayant des besoins d'adaptation de leur logement pour un maintien à domicile.

Cette enveloppe a également permis de financer :

- des travaux d'urgence pour 3 copropriétés,
- des travaux de mise en accessibilité d'une copropriété,
- le suivi-animation de l'OPAH RU d'Elbeuf,
- deux postes de cheffes de projets copropriété de la Métropole.

Les objectifs et moyens délégués par l'État à la Métropole en 2021 pour produire du logement social et réhabiliter des logements privés

Le Préfet de Région a fait part, lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 11 mars 2021, des objectifs et moyens délégués à la Métropole en 2021 pour le logement social et la réhabilitation du parc privé qui se répartissent ainsi :

1) Pour le parc social

- 331 logements sociaux PLUS / PLAI pour un budget de 904 800 € en début d'année, soit 60 % de l'enveloppe envisagée pour l'année (551 logements PLUS et PLAI pour 1 483 980 €). Les 40 % restant seront attribués en fonction des autorisations de financement accordées et des perspectives de consommation connues au 1er septembre,
- une enveloppe de 297 000 € de crédits du Plan de Relance, pour la programmation de la réhabilitation lourde de 27 logements au titre de la PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif Social).

S'ajoutent aux financements PLUS et PLAI :

- 61 agréments pour des logements sociaux PLS,

- 150 agréments pour des logements financés en PSLA (location-accession).

Ces objectifs tiennent compte de l'accord passé avec l'ANRU au titre de la reconstitution au 1 pour 1 des logements démolis dans le cadre du NPNRU, qui doit s'accompagner d'une baisse de 30 % de la production du logement social hors NPNRU inscrite dans le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

2) Pour le parc privé

L'ANAH fixe à la Métropole en début d'année, un objectif de 1 320 logements privés à traiter dont 20 logements relevant du dispositif d'intermédiation locative à financer, pour un budget de 21 041 213 €.

Ce budget est beaucoup plus important que celui habituellement délégué à la Métropole, qui est de l'ordre de 2 à 3 M€ par an. Il est lié à la réservation par l'ANAH d'une enveloppe de 16 M€ destinée au financement du recyclage foncier de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray dans le cadre d'une procédure de carence.

Au delà de cette aide spécifique et des aides classiques aux propriétaires bailleurs et occupants, l'enveloppe déléguée comprend également des crédits pour la réhabilitation de copropriétés fragiles et dégradées, ainsi qu'une enveloppe pour les copropriétés saines s'engageant dans un projet de rénovation énergétique, tel que prévu par le nouveau programme « Ma Prime Renov Copropriété » mis en place par l'État en 2021.

Il est proposé de signer l'avenant à la convention-cadre pour l'année 2021 sur les bases ci-dessus exposées afin de ne pas retarder le financement des projets. La liste de programmation du logement social vous sera présentée lors du Conseil métropolitain de juin 2021.

Il est également proposé de signer l'avenant à la convention de gestion des aides de l'ANAH afin de permettre le financement des opérations de réhabilitation de logements privés dans le respect du programme d'actions 2021, qui a été présenté à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 approuvant les conventions de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre et des aides de l'ANAH pour la période 2016-2021 signée le 4 juillet 2016,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH signée le 4 juillet 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 11 mars 2021 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social et au parc privé pour l'année 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la délégation des aides à la pierre est un outil permettant de piloter la politique de l'Habitat,
- que l'exercice de cette compétence s'exerce dans le cadre de deux conventions et de leurs avenants annuels,

Décide :

- d'approuver les deux avenants proposés par l'État pour l'année 2021, aux conventions régissant la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la délégation de compétence, pour le parc social comme pour le parc privé,

et

- d'habiliter le Président à signer ces deux avenants à intervenir avec l'État et l'ANAH, ainsi que les avenants de fin de gestion en fin d'année 2021.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 13 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Projet d'acquisition simplifié et plan de relogement de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray suite au jugement de carence : approbation

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray travaille depuis de nombreuses années à la requalification du quartier du Château Blanc dans le cadre du renouvellement urbain. La part importante de copropriétés se dégradant dans ce secteur a conduit la Ville et la Métropole, compétente en matière d'habitat, à s'investir sur le sujet.

Parmi les copropriétés du Château Blanc, la copropriété Robespierre est la plus grande des 8 copropriétés privées du quartier. Elle est composée de six immeubles comprenant 306 logements. Elle concentre des difficultés portant sur sa gestion, la vétusté du bâti et des équipements communs, ainsi qu'une fragilité économique et sociale de ses occupants.

La copropriété a été placée par le Tribunal de Grande Instance sous administration provisoire en décembre 2015, en raison d'une dette s'élevant à l'époque à 800 000 € et qui a atteint 1 655 000 € en décembre 2020. La mission de l'administrateur provisoire a été prorogée par ordonnances successives, la dernière prorogation date du 16 janvier 2020 pour une durée de 1 an, et est en cours de renouvellement.

Dans un premier temps, l'intervention publique s'est portée sur l'immeuble Sorano qui présentait, en plus des problématiques financières, des problèmes de salubrité et de sécurité publique. Un dispositif exceptionnel dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain a été mis en place afin de procéder à sa démolition.

Pour les cinq autres immeubles de la copropriété, une commission pour l'élaboration d'un plan de sauvegarde a été instaurée par le Préfet le 18 avril 2018, afin de définir les perspectives de redressement possibles.

A l'instar de Sorano, l'aggravation des difficultés de gestion et de son état de dégradation ont conduit l'État, après accord de la Métropole et de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, à saisir le Tribunal Judiciaire pour demander l'état de carence de la copropriété le 27 mai 2020 afin de procéder au recyclage foncier de la copropriété.

La procédure d'état de carence permet à la puissance publique de se substituer au syndicat de copropriété défaillant, par voie d'expropriation, au profit de la Métropole, en vue de la réhabilitation ou de la démolition des immeubles concernés. Elle intervient quand le syndicat de copropriétaires, en raison de graves difficultés financières et de l'importance des travaux à mettre en

œuvre, est dans l'incapacité d'assurer la conservation de l'immeuble ou la sécurité de ses occupants.

Sur requête du Préfet, le syndicat de la copropriété Robespierre, représenté par son administrateur provisoire, a été assigné en référé à une audience le 11 juin 2020.

A l'issue de cette audience, le Président du Tribunal Judiciaire, par une ordonnance du 21 juillet 2020, a désigné deux experts pour étudier l'état des finances et le bâti de la copropriété. L'expert financier a rendu son rapport le 22 janvier 2021 qui conclut que la situation de la trésorerie rentre en adéquation avec un état de carence avéré et irrémédiable. L'expert en bâti, dans son rapport en date du 29 janvier 2021, constate que la structure des bâtiments est dans son ensemble en bon état et ne présente pas de désordres structurels, ni de fissures apparentes. Cependant, il conclut à la nécessité d'une réhabilitation importante afin de garantir la sécurité et la santé des occupants. A la demande du juge, il a chiffré le montant des travaux de mise en sécurité à 1 422 380 € TTC auquel les coûts de travaux de mises aux normes environnementales et de maîtrise d'œuvre sont à ajouter.

Par jugement en date du 30 mars 2021, le Président du Tribunal Judiciaire de Rouen a déclaré l'état de carence de la copropriété Robespierre.

Ce jugement a été notifié à l'administrateur provisoire, aux propriétaires, à la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et, en date du 8 avril 2021, à la Métropole Rouen Normandie. Il a été transmis au représentant de l'État dans le département.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le Président de la Métropole doit faire approuver au cours du premier Conseil qui suit le jugement du Tribunal Judiciaire, le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que le projet de plan de relogement des habitants concernés.

Le projet d'acquisition simplifié présente la situation de la copropriété, son état de dégradation et les éléments qui ont conduit la collectivité à demander la carence afin de procéder à sa démolition. L'estimation des coûts d'acquisition est précisée.

Pour rappel, en cas de carence, le Conseil métropolitain a décidé, le 9 novembre 2020, de mettre en œuvre le recyclage foncier de la copropriété et d'approuver le lancement d'une concession. Cette opération devrait se dérouler sur 7 ans et son montant prévisionnel est de l'ordre de 20 000 000 € TTC. Le projet étant inscrit au Plan Initiative Copropriétés, dispositif exceptionnel mis en place par l'État, il sera financé à 80 % TTC du déficit par l'Agence Nationale de l'Habitat qui a réservé, cette année, un budget de 16 000 000 € au titre de la délégation des aides de l'ANAH attribuée à la Métropole.

Il est également précisé que ce projet simplifié et ce plan de relogement, ci-annexés, seront mis à disposition du public en vue de lui permettre de formuler ses observations pendant une durée minimale d'un mois. Conformément à l'article L 615-6 V du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités de cette mise à disposition seront précisées par arrêté du Président de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5117-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 615-6 à L 615-10 définissant le cadre réglementaire de la carence,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 novembre 2020 relative à la mise en œuvre d'une concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre en cas de la notification de la carence de la copropriété par le juge,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 novembre 2020 relative à création d'une Commission d'Appels d'Offres ad'hoc pour le recrutement du concessionnaire pour le recyclage de la copropriété Robespierre et désignant Monsieur MOYSE en tant que personne habilitée à négocier la convention de concession,

Vu la charte partenariale de relogement des ménages concernés par des démolitions de logements au titre du NPNRU en date du 27 juillet 2020,

Vu la convention intercommunale d'attributions signée le 11 décembre 2020,

Vu l'assignation du Syndicat des copropriétaires « Groupe Robespierre » en date du 26 mai 2020 devant Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Rouen à la demande de la Préfecture afin de demander l'état de carence de la copropriété,

Vu le jugement du 21 juillet 2020 désignant deux experts afin de constater les éléments permettant au président du tribunal de déclarer l'état de carence de la copropriété,

Vu les rapports des experts transmis à l'administrateur provisoire et au Préfet les 22 et 29 janvier 2021,

Vu le jugement du Président du Tribunal Judiciaire du 30 mars 2021 déclarant l'état de carence de la copropriété,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Métropole Rouen Normandie et la convention de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray intègrent comme enjeu spécifique, le traitement des copropriétés privées en grande fragilité dont les

copropriétés du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray inscrites au Plan National Initiatives Copropriétés,

- que dans leurs rapports, les experts désignés par le Président du Tribunal Judiciaire dans le cadre de la procédure de carence ont spécifié les difficultés de la copropriété Robespierre,

- que le Président du Tribunal, dans son référé en date du 30 mars 2021, a prononcé la carence de la copropriété Robespierre,

- que le Conseil métropolitain en date du 9 novembre 2020 a approuvé la mise en œuvre d'une concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre en cas de notification de la carence de la copropriété par le juge,

- que le Conseil métropolitain en date du 9 novembre 2020 a créé une Commission d'Appels d'Offres ad'hoc pour le recrutement du concessionnaire chargé du recyclage de la copropriété Robespierre et désigné Monsieur MOYSE, personne habilitée à négocier la convention de concession,

- que le Conseil métropolitain doit émettre un avis sur le projet simplifié d'acquisition publique et sur le projet de plan de relogement suite à la décision de carence,

- que le concessionnaire sera chargé par la Métropole de mettre en œuvre le recyclage foncier, ainsi que la déclaration d'utilité publique,

Décide :

- d'approuver le projet simplifié d'acquisition et le projet de plan de relogement (ci-annexés) de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray en vue de sa démolition.

La dépense et la recette qui en résulteront seront respectivement imputées et inscrites aux chapitres 204 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'approbation de leur inscription aux budgets primitifs à venir.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Mise en œuvre du permis de louer - Instauration d'un dispositif d'autorisation de mise à la location sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Convention de délégation à intervenir : autorisation de signature

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 prévoit dans sa fiche action 13, la mise en place, à titre expérimental, du permis de louer ou autorisation préalable de mise en location sur certaines communes volontaires de la Métropole.

Ce moyen de lutter contre l'habitat indigne a été instauré en 2014 par la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).

Il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Cette demande d'autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location. Pour tout logement considéré comme susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique, la demande peut donner lieu à un refus. En cas de location effectuée malgré un refus, les propriétaires s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € reversée à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Les logements sociaux et les logements faisant l'objet d'une convention APL (Aide Personnalisée au Logement) avec l'État ne sont pas soumis à ce dispositif.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont autorisés, depuis la loi ELAN (Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique) de 2018, à déléguer aux communes qui en font la demande la mise en œuvre et le suivi du dispositif. La délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat. Le Maire de chaque commune délégataire doit adresser à l'EPCI un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

Par délibérations des 13 février 2020, 22 juillet 2020, 8 février 2021 et 22 mars 2021, la Métropole a instauré le régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) sur certains quartiers des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Grand-Quevilly, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Etienne-du-Rouvray.

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a délibéré le 25 mars 2021 pour solliciter également la mise en place de ce dispositif sur certains quartiers.

Il est donc proposé de mettre en place ce dispositif à titre expérimental, sur certains quartiers de cette commune (périmètres ci-joint) et de déléguer sa mise en œuvre et son suivi à la commune.

La date d'entrée en vigueur de ce dispositif ne peut pas intervenir avant un délai minimum de

6 mois à compter de la publication de cette délibération. La date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} décembre 2021, la commune portant la responsabilité de toute la communication afférente, notamment auprès des propriétaires de logements dans ce périmètre mais aussi, auprès des agences immobilières, notaires, syndics. Les modalités précises de délégation sont formalisées dans une convention jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L 635-1 et suivants et R 635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et en particulier le chapitre 3 de son titre II « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne », section 3 « améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne »,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées PDALHPD 2017-2022 adopté par le Conseil Départemental le 5 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre-lès-Elbeuf du 25 mars 2021 sollicitant la Métropole pour la délégation du permis de louer sur les périmètres ci-joints,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) prévoit la mise en place à titre expérimental, du permis de louer sur des communes volontaires,
- que la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, qui a délibéré pour demander une délégation de ce dispositif sur un périmètre précis, se porte volontaire pour l'expérimenter en garantissant sa mise en œuvre opérationnelle,
- que les quartiers proposés par la commune sont des quartiers d'habitat ancien où des situations d'habitat dégradé ont été repérées,
- que la possibilité est donnée par la loi ALUR aux EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location doit faire l'objet d'une autorisation préalable de mise en location,
- que la loi ELAN portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique permet en outre de déléguer la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif aux communes volontaires,
- que le caractère expérimental est retenu au vu des périmètres proposés et qu'en cas de modification de ces derniers ou de l'instauration de périmètres supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau,
- que l'entrée en vigueur de ce dispositif doit intervenir sous un délai minimal de 6 mois après transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,

Décide :

- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Saint-Pierre-lès-Elbeuf sur le périmètre annexé, sur l'ensemble du parc de logements, à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État,
- que l'entrée en vigueur de l'Autorisation Préalable à la mise en location sur ces périmètres est fixée au 1^{er} décembre 2021,
- de déléguer à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle (communication, réception, enregistrement, instruction et contrôle) de ces nouveaux outils,
- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué en mairie Place François Mitterrand 76320 Saint-Pierre-lès-Elbeuf ou par voie dématérialisée sur mairie@pierrotin.fr,
- que cette décision permet la mise en place des outils de la loi ALUR, pour cette commune, mais qu'elle ne préjuge en aucun cas d'une future application élargie à d'autres communes volontaires pour lesquelles une nouvelle délibération devra être proposée,
- d'approuver la convention de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location », dite « permis de louer », entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de délégation jointe en annexe et les documents afférents,

Précise :

- que cette délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L 635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et à Monsieur le Préfet du Département de Seine-Maritime, ainsi qu'aux communes concernées.

PROJET

ESPACES PUBLICS, AMÉNAGEMENTS ET
MOBILITÉS DURABLES

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Rouen Flaubert - Concession d'aménagement - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2020 : approbation

Par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil de la CREA a autorisé la signature du traité de concession permettant la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Rouen Flaubert avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) CREA Aménagement, devenue la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Ce traité de concession a été notifié le 26 novembre 2014.

Conformément à l'article 17.1 du traité et aux articles L 300-5 du Code de l'Urbanisme et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents précités doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui, a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2020.

La crise sanitaire a impacté la mise en œuvre des prévisions 2020 pour le quartier Rouen Flaubert.

Une démarche de concertation a été lancée en septembre 2020 dans une volonté d'actualiser et de réinterroger la manière de poursuivre l'aménagement du quartier face aux différentes crises traversées (accident du 26 septembre 2019, crise sanitaire de la Covid-19, enjeux du dérèglement climatique) et aux évolutions sociétales. La prise en compte des résultats de la première phase de concertation (prévue de septembre 2020 à juin 2021), qui porte notamment sur les thématiques des risques et de la nature en ville, ainsi que sur les franges ouest du quartier et le canal, pourrait avoir

des conséquences sur certaines orientations du projet et donc sur le CRACL.

1. Bilan de l'activité 2020

Après l'incendie du 26 septembre 2019, l'année 2020 a été marquée par la crise de la Covid-19 qui a ralenti toute l'économie du pays.

Dès le confinement de mars 2020, les équipes de RNA se sont mobilisées pour poursuivre les actions en cours afin de limiter l'impact de l'arrêt de l'activité sur le projet. Ainsi, les travaux de dépollution de la zone Touareg ont été lancés et la réalisation de la plateforme de gestion des terres a été anticipée autant que possible.

En parallèle, le travail d'accompagnement des promoteurs immobiliers s'est poursuivi et a permis d'aboutir à la vente de Rondeaux B2.

Enfin, une grande concertation citoyenne a été lancée pour permettre l'évolution du projet, en lien avec les évolutions sociétales liées aux crises successives.

Opérationnel :

Acquisitions :

L'aménageur a acquis en 2020 :

- l'assiette foncière des espaces publics Rondeaux pour permettre la viabilisation des parcelles,
- l'assiette foncière de la première phase de construction de Rondeaux B avant sa cession à Linkcity.

Études :

Les études réalisées sont les suivantes :

- études géotechniques et pyrotechniques,
- AMO développement durable : suivi de la biodiversité,
- analyse des sols de la ZAC après l'incendie du 26 septembre 2019, dont les résultats démontrent qu'il n'y a pas eu d'impact de l'incendie sur les sols du quartier,
- poursuite de l'établissement d'un plan de gestion générique de la pollution du site en lien avec la DREAL pour formaliser la stratégie mise en place sur le quartier,
- lancement de l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC,
- lancement du suivi de la qualité des eaux souterraines,
- analyse du stationnement mutualisé, de ses modes de gestion, de son accessibilité à l'échelle du quartier en collaboration avec Rouen Normandie Stationnement.

Les honoraires techniques ont porté sur :

- les études de conception pour la mise en place d'une prairie pâturable en gestion du temps d'attente,
- l'établissement des esquisses du parc du canal. Il s'agit de l'évolution du projet du canal bleu permettant, tout en maintenant les fonctionnalités hydrauliques de l'ouvrage, de lui donner un caractère plus naturel et plus cohérent avec les ambitions environnementales du quartier. Ces évolutions permettent également de réduire le coût de cet équipement public,
- la réalisation du PRO/DCE de la plateforme de gestion des terres et suivi des travaux,
- l'établissement du PCT et du DCE du biotertre pour la dépollution du futur macrolot 17 zone Touareg, et suivi des travaux,
- l'évolution du PRO/DCE des espaces publics autour du secteur Rondeaux, pour intégrer les systèmes de gestion des eaux de pluie annuelles, préconisés dans le cadre du plan eau et climat de l'AESN,
- la désimperméabilisation de sols,
- le lancement de la grande concertation citoyenne,
- la coordination interchantier dans le périmètre du quartier.

Travaux :

- voiries anticipées : achèvement des travaux d'aménagement du boulevard Béthencourt,
- sécurisation et dépollution pyrotechnique autour de la zone Touareg,
- démarrage des travaux de dépollution par biotertre de la zone Touareg,
- achèvement des travaux de remblais première phase,
- achèvement de l'habillage du mur de soutènement des remblais et déplacement du lézard des murailles.

Frais divers de gestion / Communication :

- lancement de la concertation citoyenne.

Commercialisation :

- vente à Linkcity de la parcelle correspondant à l'opération immobilière Rondeaux B2.

Financement :

Participation de la collectivité : la collectivité a versé 2 000 000 € de participation à l'équilibre du bilan en 2020.

Versement d'avance de trésorerie par la collectivité en 2020 : 1 300 000 €.

2. Perspectives 2021

L'année 2021 sera marquée par :

- la viabilisation du secteur Rondeaux B, en accompagnement de la construction de la première opération immobilière (opération Linkcity),
- la poursuite de la commercialisation autour du secteur de l'avenue Jean Rondeaux, et le démarrage du développement de la commercialisation le long du secteur du canal,
- l'évolution du projet du quartier suivant le résultat de la concertation, notamment concernant les franges ouest du quartier Flaubert et le projet du parc du canal.

Pour l'année 2021, en fonction des résultats de la concertation, il faudra peut-être réajuster le projet

et donc le bilan financier de l'opération Rouen Flaubert, selon les décisions à venir.

Acquisitions :

Les acquisitions prévisionnelles pour l'année en cours sont les suivantes :

- phase judiciaire de l'expropriation du terrain SAGATRANS en lien avec l'EPFN,
- en fonction de l'avancée du projet, l'assiette foncière du ML11 avant sa cession à l'opérateur,
- dans le cadre de la convention GPMR/MRN, les terrains du triangle Béthencourt doivent entrer dans le droit commun de la ZAC et donc être acquis par RNA/EPFN,
- poursuite des négociations avec SNCF pour l'acquisition d'un foncier permettant l'élargissement des aménagements de la parcelle Rondeaux A et pour la mise en place d'une convention d'occupation temporaire sur le secteur Béthencourt.

Études :

Les études prévisionnelles prévues en 2021 sont les suivantes :

- actualisation de l'étude d'impact suivant l'avancement de la concertation citoyenne,
- une étude sur la qualité de l'air en lien avec l'actualisation de l'étude d'impact,
- une étude sur la gestion des espèces exotiques envahissantes,
- poursuite du suivi de la biodiversité - printemps / été 2021 (en remplacement de celle prévue en 2020 et qui a été stoppée par la crise sanitaire),
- des revues de projet, et les études y afférentes, en lien avec les résultats de la concertation.

Les honoraires techniques prévus à court terme sont :

- la finalisation du PRO/DCE des espaces publics autour du secteur Rondeaux en lien avec l'avancement de études de Linkcity,
- l'établissement du PRO/DCE de la viabilisation du macrolot 11 en lien avec l'avancement des études du groupe Odyssée immobilier,
- l'établissement de l'AVP et du PRO du parc du canal au 2^{ème} semestre après achèvement de la phase actuelle de concertation,
- la coordination interchantier dans le périmètre du quartier.

Travaux :

- achèvement des travaux de réalisation de la plateforme de gestion des terres,
- poursuite de la dépollution par biotertre de la zone Touareg de mars 2020 à juillet 2021, dépollution complémentaire du macrolot 11,
- démarrage de la viabilisation de la zone Rondeaux en fin d'année suivant l'avancement du projet de Linkcity,
- poursuite de la gestion du temps d'attente (prairie pâturable, gestion des terres, gestion des espèces envahissantes, dépollutions pyrotechniques des fonciers au fur et à mesure de leur libération...).

Commercialisation :

Les cessions prévisionnelles à court terme sont :

- une première partie du macrolot 11 au Groupe Odyssée : environ 11 108 m² de bureaux.

Financements prévisionnels :

L'intégration des subventions Fonds Friches et d'une provision pour la subvention du contrat eau et climat de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) augmente le bilan actualisé sur ce poste de recettes.

Il n'y a pas de versement de participation prévu en 2021.

3. Bilan financier prévisionnel

Le résultat d'exploitation de l'opération est excédentaire d'un montant de 4 926 363 €, ce qui s'explique par la vente de Rondeaux B2 et les subventions de la Région. Le bilan financier sera amené à évoluer au fil de l'opération. Ce caractère provisoire justifie de maintenir le montant de la participation d'équilibre à celui du bilan initial de la concession.

La mobilisation de l'avance du concédant est décalée en raison des recettes perçues en 2020, qui concernent le règlement par la Région, des subventions de la tranche 1 et la vente de toute la parcelle Rondeaux B2.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1523-2 (4°), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 autorisant le Président à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert,

Vu le contrat de concession d'aménagement du 29 octobre 2014 conclu entre la CREA et la SPL Rouen Normandie Aménagement le 29 octobre 2014 et ses avenants,

Vu le rapport du CRACL 2020 et les bilans financiers joints en annexe, transmis par l'aménageur à la Métropole en date du 15 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoude MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la CREA, devenue Métropole Rouen Normandie, a confié, par traité de concession d'aménagement en date du 29 octobre 2014, à la SPL CREA Aménagement, devenue RNA, l'aménagement de la ZAC du quartier Rouen Flaubert,
- que la SPL RNA a transmis un compte-rendu d'activités relatif à l'exercice 2020,
- que le bilan financier de ce compte-rendu d'activités fait apparaître un bilan constant en dépenses,

Décide :

- d'approuver le compte-rendu d'activités, présenté par la SPL Rouen Normandie Aménagement, tel que joint en annexe, retraçant les réalisations de 2020 et les perspectives 2021 pour l'aménagement de la ZAC Rouen Flaubert.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - VoirieOuvrages d'art - Tunnel Saint-Herbland - Occupation du domaine public - Convention à intervenir avec la société Orange : autorisation de signature - Fixation du montant de la redevance : autorisation

Le tunnel Saint-Herbland est situé dans le centre-ville historique de Rouen. Sa construction s'est faite en deux phases : un premier segment de l'ouvrage, côté sud, autour de 1977-1979, puis une seconde phase, côté nord, en 1989 dans le cadre de travaux de modernisation et d'extension.

En sa qualité de gestionnaire de la voirie, la Métropole Rouen Normandie a la charge des opérations d'entretien et de réparation des ouvrages d'art depuis 2015. Elle en assure donc la maîtrise d'ouvrage.

Ce tunnel est soumis aux obligations de sécurisation issues de la circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national, remplacée par la circulaire n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels du réseau routier national.

Suite au transfert, un dossier de sécurité a été déposé par la Métropole en Préfecture le 30 juillet 2018.

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2018, l'exploitation du tunnel a été autorisée pour une période de 6 ans avant la réalisation des travaux de remise aux normes.

Cet arrêté précise que la Métropole devra mettre en place, au plus tard à la fin du premier semestre 2019, les mesures préconisées par la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, et notamment faire installer des relais téléphoniques afin que les 4 opérateurs proposent une continuité du réseau dans le tunnel.

Un premier opérateur, la société Orange, s'est proposé pour équiper l'ouvrage d'un répéteur, ce qui permettra aux usagers d'appeler les services d'urgence en cas d'accident dans le tunnel.

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil a approuvé la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Orange.

Cependant, cette convention n'a pas été signée en raison des modifications sollicitées par la société Orange après la réunion du Conseil.

Il s'ensuit que les dispositions de la convention ont été revues, notamment sur les points suivants :

- la surface des emplacements qui sera de 2m2,
- la cessibilité de la convention à toute filiale de son groupe sous réserve que celle-ci s'engage à reprendre les droits et obligations issus de la convention,
- les responsabilités des 2 parties ; chaque partie supportant les conséquences financières des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie ou à des tiers,
- les dispositions relatives à la résiliation de la convention pour motif d'intérêt général, à l'initiative de l'occupant, en cas de non-exécution par l'une des parties de ses obligations ou en cas de force majeure,
- la prise en charge par Orange des impôts, contributions et taxes, présents ou à venir, auxquels est ou pourrait être assujettie son activité d'exploitation des équipements techniques.

Parallèlement, il a été négocié que cette autorisation d'occupation du domaine public ne soit pas délivrée gratuitement, comme le prévoyait la délibération précitée du 13 février 2020. Il est proposé de fixer le montant de la redevance annuelle à 500 € TTC.

Enfin, il est précisé que, comme l'opérateur va brancher ses installations électriques sur celles de la Métropole, un compteur sera installé par Orange et les consommations réelles lui seront facturées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national,

Vu la circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 février 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Orange,

Vu l'accord de la société Orange par courrier en date du 4 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le tunnel Saint-Herbland est soumis aux obligations de sécurisation issues de la circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national, remplacée par la circulaire n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels du réseau routier national,
- que, par arrêté préfectoral du 20 novembre 2018, l'exploitation du tunnel a été autorisée pour une période de 6 ans avant la réalisation des travaux de réhabilitation,
- que cet arrêté précise que la Métropole devra notamment faire installer des relais téléphoniques afin de s'assurer que les 4 opérateurs proposent une continuité du réseau dans le tunnel,
- que la société Orange s'est proposée pour équiper l'ouvrage d'un répéteur, ce qui permettra aux usagers d'appeler les services d'urgence en cas d'accident dans le tunnel,
- que la convention jointe à la délibération C2020_0118 du 13 février 2020 n'a pas été signée et que des modifications ont été sollicitées par la société Orange,
- qu'il est pertinent de fixer le montant de la redevance annuelle à 500 € TTC,
- que la société Orange va brancher ses installations électriques sur celles de la Métropole et devra lui rembourser chaque année la consommation électrique réelle,

Décide :

- d'approuver, en accord avec le co-contractant, la modification du dispositif prévu par la délibération C2020_0118 du 13 février 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Orange,
 - de fixer le montant de la redevance annuelle à 500 € TTC,
 - de refacturer les consommations électriques à la charge de la société Orange chaque année,
 - d'approuver les dispositions de la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la société Orange.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 011 et 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

RESSOURCES ET MOYENS

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Ressources et moyens - Finances - Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) - Création du dispositif : autorisation

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours en investissement :

1. l'attribution du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
2. le fonds de concours doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement : sont recevables les opérations de réhabilitations et d'acquisitions d'équipements,
3. la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Le FACIL, un Fonds de Concours ouvert sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 :

Les communes, petites et grandes, sont des leviers indispensables pour la relance économique du territoire dans les années à venir et, plus encore, après cette crise sanitaire dont les conséquences vont avoir des répercussions directes sur l'activité des entreprises. Elles représentent donc un levier financier incontestable pour contribuer activement à relancer la vie économique locale mais au-delà, **elles peuvent agir très efficacement pour contribuer à rendre le territoire plus vertueux sur le plan écologique.**

En conséquence, il est proposé de :

- porter l'aide aux communes par l'intermédiaire du FACIL à **une enveloppe de 48 millions d'euros**,
- porter la durée d'application de ce règlement, de la date de la délibération (mai 2021) jusqu'à la fin de l'année 2025, date de dépôt des dossiers. La réalisation des travaux pourra aller jusqu'à fin 2027.

Concernant les dossiers déposés avant l'entrée en vigueur du FACIL (2021), ceux-ci seront pris en compte et entreront dans l'enveloppe attribuée à la commune.

Au travers du **FACIL**, la Métropole Rouen Normandie souhaite, à la fois, faciliter l'accès de ses aides dans le cadre d'opérations d'investissement communal tout en valorisant les actions visant à faire de la Métropole, un **territoire d'excellence au niveau social-écologique**.

En application de cet objectif, il est proposé **une aide à l'investissement de 25 %, dite de droit commun** pour les opérations d'investissement. Cette aide pourra porter sur les travaux de bâtiments, d'accessibilité ou d'espaces publics. Les communes seront garantes du respect des normes écologiques de leurs travaux.

En complément, pour les projets faisant preuve d'une **plus-value sociale écologique particulière, une bonification de 25 %** pourra être accordée, incitant ainsi le porteur de projet à agir sur une ou plusieurs de ces 3 dimensions suivantes :

- le thème « énergie » : ayant pour objectif d'inciter à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et des charges énergétiques par la performance énergétique,
- le thème « bas carbone » : ayant pour enjeu la mise en œuvre de solutions de rénovation « bas carbone » (recours aux agro matériaux, au bois dans la construction et aux isolants biosourcés...),
- le thème « environnement » : ayant pour objectifs de décloisonner les projets des axes purement « bâtiment » et d'inclure des thématiques connexes, tel que l'aménagement des futurs espaces verts en prenant en compte les enjeux en termes de biodiversité.

Pour pouvoir bénéficier de cette bonification des critères, doit être respecté **le règlement d'aides** qui fixe plus précisément les différentes actions qui font l'objet de cette bonification.

Nouvelles répartitions des enveloppes prenant en compte la proposition de porter le nouveau FACIL à 48 M d'euros

Cette enveloppe est fermée et elle ne peut varier pour toute la durée du mandat. Le pourcentage d'aide attribuée, 25 % ou 50 % suivant le projet ne fait pas varier la dotation globale attribuée à la commune pour toute la durée du mandat.

Le tableau ci-dessous définit la répartition de l'enveloppe par commune pour ce Fonds d'Aide pour la période 2021 – 2025. L'enveloppe est augmentée de 3M€ passant de 45M€ à 48M€. La nouvelle répartition repose sur 50 % du FSIC précédent et 50 % basé sur l'enveloppe A de la Dotation de Solidarité Communautaire actuelle. Ce dispositif permet de garantir à chaque commune, un montant de financement au moins égal à sa précédente enveloppe.

Répartition de l'enveloppe de 48 M d'euros par commune :

N°INSEE	COMMUNES	Nouveau FACIL 2021-2025
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	308 135
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE	85 129
76039	AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-ST-OUEN	67 964

76056	BARDOUVILLE	52 355
76069	BELBEUF	96 245
76088	BERVILLE SUR SEINE	45 707
76095	BIHOREL	659 559
76103	BONSECOURS	474 448
76108	BOIS-GUILLAUME	675 372
76116	BOOS	218 974
76131	LA BOUILLE	65 478
76157	CANTELEU	2 038 404
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF	1 045 992
76178	CLEON	685 218
76212	DARNETAL	1 176 183
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	1 094 468
76222	DUCLAIR	352 827
76231	ELBEUF	2 345 075
76237	EPINAY SUR DUCLAIR	50 940
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	32 168
76282	FRENEUSE	56 777
76313	GOUY	50 976
76319	GRAND-COURONNE	962 884
76322	LE GRAND-QUEVILLY	2 853 989
76350	HAUTOT-SUR-SEINE	24 705
76354	HENOUVILLE	86 156
76366	LE HOULME	389 865
76367	HOUPEVILLE	160 565
76377	ISNEAUVILLE	127 340
76378	JUMIEGES	131 539
76391	LA LONDE	143 639
76402	MALAUNAY	525 697
76410	MAROMME	1 402 425
76429	LE MESNIL-ESNARD	506 172
76436	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	51 177
76448	MONTMAIN	91 303
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	1 512 245
76457	MOULINEAUX	75 670
76464	NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	141 106
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	673 851
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	403 538
76484	OISSEL	1 226 298
76486	ORIVAL	73 698
76497	PETIT-COURONNE	862 804
76498	LE PETIT-QUEVILLY	2 682 563
76513	QUEVILLON	50 465
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	56 454
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	75 795
76540	ROUEN	10 945 439

76550	SAHURS	86 503
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	59 829
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	67 369
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	725 040
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	3 354 026
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	139 227
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	276 227
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	153 121
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	86 617
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	76 898
76631	SAINT PAER	102 538
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	52 272
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENDEVILLE	143 239
76640	SAINT PIERRE LES ELBEUF	725 137
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	3 060 155
76682	SOTTEVILLE SOUS LE VAL	55 408
76705	TOURVILLE LA RIVIERE	183 079
76709	Le TRAIT	511 189
76717	VAL-DE-LA-HAYE	43 971
76750	YAINVILLE	84 649
76753	YMARE	64 219
76759	YVILLE SUR SEINE	33 511
	TOTAUX	48 000 000

Taux de participation de la Métropole Rouen Normandie suivant la nature des investissements

Conformément au CGCT, en matière d'investissement, le maître d'ouvrage doit supporter la participation minimale prévue aux articles 1111-10 et 1111-9.

Un système de subvention cumulable à **deux niveaux** déterminera la participation de la Métropole Rouen Normandie comme suit :

- 25 % du montant HT des travaux après déduction des autres subventions,
- 25 % du montant HT des travaux après déduction des autres subventions. Cette bonification sociale environnementale est soumise aux conditions du respect des critères du règlement d'aides FACIL, annexé à la présente délibération.

Afin de limiter le coût du traitement administratif du dispositif, deux planchers sont mis en place en fonction de la population (pour le montant des dépenses éligibles) :

- Pour les communes de moins 10 000 habitants : 5 000 € HT,
- Pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 10 000 habitants : 20 000 € HT.

Versement Attribution des subventions - Mode de fonctionnement :

Au cas par cas, après une étude de chaque dossier, une délibération sera rédigée par le Département Territoire et Proximité chargé de suivre le dossier. Elle sera présentée au Bureau métropolitain pour approbation.

Une délibération concordante devra être prise par le Conseil municipal de la commune concernée dans les conditions fixées à l'article L 5215-26 du CGCT.

Par courrier, le Président de la Métropole Rouen Normandie notifiera la délibération attributive du fonds de concours au Maire de la commune concernée et fera parvenir la convention financière.

Procédure de paiement :

Un acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un Ordre de Service ou du marché.

- Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30 % pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60 % de la dépense subventionnable.

- Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatifs sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie.

Conditions financières particulières :

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant du fonds de concours, le FACIL sera versé au prorata des dépenses effectivement justifiées. La commune conservera toutefois la possibilité d'utiliser la part de l'enveloppe non consommée pour une autre opération d'investissement, dans le respect de l'enveloppe plafond.

Si le coût réel de l'opération s'avère supérieur à l'estimation de base, le montant du FACIL pourra être révisé par le Bureau métropolitain dans la limite de l'enveloppe quinquennale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre des dispositions de l'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Fonds de Concours peut être attribué aux

communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

- qu'afin de faciliter la gestion des opérations d'investissement communal, le FSIC est doté **d'une enveloppe unique fixée à 48 M d'euros**, sachant que toutes les demandes seront subventionnées suivant les projets de 25 % à 50 % du montant HT des travaux, dans la limite de l'enveloppe globale attribuée par commune pour la durée du mandat,

- que des délibérations concordantes seront établies pour l'octroi de ce financement requis par les dispositions législatives susvisées,

- que toutes les opérations en investissement feront l'objet d'un plan de financement qui sera certifié par le Maire. En outre, la commune transmettra une copie des arrêtés de subvention relatifs aux opérations d'investissements, ainsi que les délibérations requises par les dispositions législatives susvisées,

Décide :

- d'approuver les termes du règlement annexé qui a pour objet de définir le mode de fonctionnement des fonds de concours intitulés Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

- de fixer à 48 M d'euros l'enveloppe du FACIL pour la période 2021-2025,

- d'approuver les enveloppes par commune,

- de fixer le mode de calcul dans l'attribution des plafonds du nouveau Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) 2021-2025 en répartissant l'enveloppe de 48 M d'euros de la manière suivante :

- à 50 % selon les modalités retenues pour l'ancien FSIC (2016-2020), c'est-à-dire au prorata des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de 2015 (part A relative aux critères de solidarité)
- et à 50 % selon les montants de la DSC de 2020 (part A relative aux critères de solidarité).

L'attribution des fonds de concours fera l'objet d'une délibération du Bureau de la Métropole et d'une information annuelle de la Commission des Finances.

TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Augmentation de l'enveloppe par commune : autorisation

Le périmètre métropolitain est constitué de nombreuses communes de moins de 4 500 habitants (45 sur 71 communes).

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants, un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

A cet effet, l'article L 5215-26 applicable par envoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple des organes délibérants.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours en investissement :

- l'attribution du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- le fonds de concours doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement : sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition d'équipement,
- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

En matière d'investissement, le maître d'ouvrage devra supporter la participation minimale prévue aux articles L 1111-10 et L 1111-9 du CGCT.

La Métropole attribue donc un fonds de concours en investissement pour les communes de moins de 4 500 habitants.

Pour l'année 2021, l'enveloppe financière a été fixée par délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 à 600 000,00 €.

Dans le contexte d'actualisation du système des aides aux communes (création du FACIL), il est

proposé de faire évoluer le montant annuel du FAA et de le porter à 700 000,00 € à partir de 2022 ; soit une hausse de 500 000,00 € sur 5 ans (2022 – 2026).

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre des dispositions de l'article L 5215-26 applicable par renvoi à l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,
- qu'afin de faciliter la gestion des opérations d'investissement communal, le report du montant de l'aide allouée annuellement pour la réalisation d'un équipement, non utilisé dans sa totalité, pourra être reporté sur l'exercice budgétaire à venir dans la limite du cumul de 3 ans,
- que des délibérations concordantes seront établies pour l'octroi de ce financement requis par les dispositions législatives susvisées,
- que toutes les opérations en investissement feront l'objet d'un plan de financement qui sera certifié par le Maire. En outre, la commune transmettra une copie des arrêtés de subvention relatifs aux opérations d'investissements ainsi que les délibérations requises par les dispositions législatives susvisées,
- que le maître d'ouvrage (la commune) s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour faire connaître au public la participation de la Métropole à la réalisation de l'opération ; en particulier, le logo de la Métropole sera systématiquement associé à celui ou à ceux des autres partenaires sur les panneaux de chantier, les documents et supports de communication, les cartons d'invitation et toutes les manifestations subséquentes,

Décide :

- d'augmenter à partir de 2022, l'enveloppe annuelle du FAA de 100 000,00 € par an et donc de la porter à 700 000,00 €.

Cette augmentation de 100 000 € par an est décidée pour 5 années, c'est-à-dire pour les années 2022 à 2026.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole.

PROJET

RESSOURCES ET MOYENS

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Ressources et moyens - Finances - Compte Administratif 2020

Le Compte Administratif 2020 fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Les résultats de l'exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais également des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement. Ces derniers font partie intégrante des résultats du Compte Administratif.

Budget Principal

Résultat de fonctionnement	31 601 383,14
Résultat d'investissement	1 021 305,71
Résultat brut global	32 622 688,85
Solde reports (recettes - dépenses)	-44 398 799,24
Résultat Net	-11 776 110,39

Budget Déchets Ménagers

Résultat de fonctionnement	3 897 115,72
Résultat d'investissement	8 876 307,76
Résultat brut global	12 773 423,48
Solde reports (recettes - dépenses)	-5 117 920,52
Résultat Net	7 655 502,96

Budget Transport

Résultat de fonctionnement	17 590 039,39
Résultat d'investissement	-3 137 919,29
Résultat brut global	14 452 120,10
Solde reports (recettes - dépenses)	2 969 843,85
Résultat Net	17 421 963,95

Budget Zones d'activités

Résultat de fonctionnement	1 255 770,60
Résultat d'investissement	-2 724 800,07
Résultat brut global	-1 469 029,47
Solde reports (recettes - dépenses)	0,00
Résultat Net	-1 469 029,47

Régie Eau

Résultat de fonctionnement	21 180 198,48
Résultat d'investissement	843 698,08
Résultat brut global	22 023 896,56
Solde reports (recettes - dépenses)	-10 335 493,69
Résultat Net	11 688 402,87

Régie Assainissement

Résultat de fonctionnement	18 546 967,24
Résultat d'investissement	-4 093 525,02
Résultat brut global	14 453 442,22
Solde reports (recettes - dépenses)	-10 478 941,36
Résultat Net	3 974 500,86

Régie Rouen Normandie Création

Résultat de fonctionnement	870 459,84
Résultat d'investissement	95 687,28
Résultat brut global	966 147,12
Solde reports (recettes - dépenses)	-292 153,08
Résultat Net	673 994,04

Régie Énergie Calorifique

Résultat de fonctionnement	3 516 412,40
Résultat d'investissement	-164 650,08
Résultat brut global	3 351 762,32
Solde reports (recettes - dépenses)	-23 822,29
Résultat Net	3 327 940,03

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de la Régie Publique de l'assainissement du 7 mai 2021, de la Régie Rouen Normandie Création du 6 mai 2021 et de la Régie de l'Énergie calorifique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les résultats des budgets de la Métropole Rouen Normandie s'établissent comme suit :

Budget Principal

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2020		CA 2020
Dépenses prévues	338 330 276,79	Dépenses prévues	242 587 723,55
Dépenses réalisées	310 758 387,86	Dépenses réalisées	132 927 656,63
		Restes à réaliser	76 082 064,69
Recettes prévues	338 330 276,79	Recettes prévues	242 587 723,55
Recettes réalisées	342 359 771,00	Recettes réalisées	133 948 962,34
		Restes à réaliser	31 683 265,45
Résultat de clôture	31 601 383,14	Résultat de clôture	1 021 305,71
Résultat net	31 601 383,14	Résultat net	-43 377 493,53

Budget Déchets Ménagers

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2020		CA 2020
Dépenses prévues	61 428 771,00	Dépenses prévues	14 480 707,37
Dépenses réalisées	58 754 631,98	Dépenses réalisées	4 717 307,76
		Restes à réaliser	5 117 920,52
Recettes prévues	61 428 771,00	Recettes prévues	14 480 707,37
Recettes réalisées	62 651 747,70	Recettes réalisées	13 593 615,52
		Restes à réaliser	0,00
Résultat de clôture	3 897 115,72	Résultat de clôture	8 876 307,76
Résultat net	3 897 115,72	Résultat net	3 758 387,24

Budget Transport

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2020		CA 2020
Dépenses prévues	137 998 540,00	Dépenses prévues	93 283 655,46
Dépenses réalisées	122 890 939,79	Dépenses réalisées	74 458 931,93
		Restes à réaliser	9 469 799,71
Recettes prévues	137 998 540,00	Recettes prévues	93 283 655,46
Recettes réalisées	140 480 979,18	Recettes réalisées	71 321 012,64
		Restes à réaliser	12 439 643,56
Résultat de clôture	17 590 039,39	Résultat de clôture	-3 137 919,29
Résultat net	17 590 039,39	Résultat net	-168 075,44

Budget Zones d'activités

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2020		CA 2020
Dépenses prévues	1 105 645,60	Dépenses prévues	2 724 800,07
Dépenses réalisées	0,00	Dépenses réalisées	2 724 800,07
		Restes à réaliser	0,00
Recettes prévues	1 105 645,60	Recettes prévues	2 724 800,07
Recettes réalisées	1 255 770,60	Recettes réalisées	0,00
		Restes à réaliser	0,00
Résultat de clôture	1 255 770,60	Résultat de clôture	-2 724 800,07
Résultat net	1 255 770,60	Résultat net	-2 724 800,07

Régie Eau

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2020		CA 2020
Dépenses prévues	89 835 371,48	Dépenses prévues	47 159 605,24
Dépenses réalisées	71 188 493,67	Dépenses réalisées	28 100 210,59
		Restes à réaliser	12 079 826,69
Recettes prévues	89 835 371,48	Recettes prévues	47 159 605,24
Recettes réalisées	92 368 692,15	Recettes réalisées	28 943 908,67
		Restes à réaliser	1 744 333,00
Résultat de clôture	21 180 198,48	Résultat de clôture	843 698,08
Résultat net	21 180 198,48	Résultat net	-9 491 795,61

Régie Assainissement

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2020		CA 2020
Dépenses prévues	62 657 136,23	Dépenses prévues	40 147 530,84
Dépenses réalisées	47 747 749,69	Dépenses réalisées	21 717 409,06
		Restes à réaliser	15 691 087,36
Recettes prévues	62 657 136,23	Recettes prévues	40 147 530,84
Recettes réalisées	66 294 716,93	Recettes réalisées	17 623 884,04
		Restes à réaliser	5 212 146,00
Résultat de clôture	18 546 967,24	Résultat de clôture	-4 093 525,02
Résultat net	18 546 967,24	Résultat net	-14 572 466,38

Régie Rouen Normandie Création

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2020		CA 2020
Dépenses prévues	3 047 324,00	Dépenses prévues	868 954,81
Dépenses réalisées	2 082 538,13	Dépenses réalisées	204 990,46
		Restes à réaliser	292 153,08
Recettes prévues	3 047 324,00	Recettes prévues	868 954,81
Recettes réalisées	2 952 997,97	Recettes réalisées	300 677,74
		Restes à réaliser	0,00
Résultat de clôture	870 459,84	Résultat de clôture	95 687,28
Résultat net	870 459,84	Résultat net	-196 465,80

Régie Énergie Calorifique

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2020		CA 2020
Dépenses prévues	7 542 485,21	Dépenses prévues	10 290 468,51
Dépenses réalisées	3 757 876,47	Dépenses réalisées	1 029 817,68
		Restes à réaliser	203 822,29
Recettes prévues	7 542 485,21	Recettes prévues	10 290 468,51
Recettes réalisées	7 274 288,87	Recettes réalisées	865 167,60
		Restes à réaliser	180 000,00
Résultat de clôture	3 516 412,40	Résultat de clôture	-164 650,08
Résultat net	3 516 412,40	Résultat net	-188 472,37

Le résultat brut consolidé de ces 8 budgets s'élève à 99 174 451,18 €.

Les restes à réaliser consolidés se répartissent de la manière suivante :

Dépenses 118 936 674,34 €
Recettes 51 259 388,01 €

Ainsi, le résultat net s'élève à 31 497 164,85 €.

Décide :

- d'adopter le Compte Administratif de la Métropole Rouen Normandie ainsi que ceux des Régies Publiques de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie Rouen Normandie Création et de la Régie de l'Énergie Calorifique pour l'exercice 2020.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Ressources et moyens - Finances - Comptes de gestion 2020 du Trésorier : approbation

La présente délibération a pour objet l'approbation des comptes de gestion de l'exercice 2020 du trésorier.

Le compte de gestion retrace, pour chaque budget, l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020, auxquelles viennent s'ajouter les opérations liées aux mouvements de trésorerie.

Les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-10, D 5217-37 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2020 du Trésorier de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'eau et de l'assainissement du 7 mai 2021, de la Régie Rouen Normandie Création du 6 mai 2021 et de la Régie de l'Énergie calorifique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les comptes de gestion 2020 synthétisés dans le tableau en pièce jointe,

Décide :

- d'approuver les Comptes de Gestion de l'exercice 2020 tels que synthétisés en pièce jointe,
et
- de donner quitus à Monsieur Hubert METAIS, Trésorier Principal, pour sa gestion 2020.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Ressources et moyens - Finances - Compte Administratif 2020 - Affectation du résultat

Le présent rapport a pour objet de proposer l'affectation du résultat de clôture du budget Principal et des trois budgets annexes (Transports, Zones d'activités économiques et Déchets ménagers) ainsi que des Régies autonomes de l'Eau, de l'assainissement, de la Régie Rouen Normandie Création et la Régie de l'Énergie Calorifique.

En effet, conformément aux dispositions budgétaires et comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un résultat comptable qui n'est pas libre d'emploi en totalité, puisqu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation comptable concerne non seulement le résultat de l'exercice écoulé mais également les résultats éventuellement non affectés des exercices précédents.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-11, L 5217-10-12 et D 5217-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'eau et de l'assainissement du 7 mai 2021, de la Régie Rouen Normandie Création du 6 mai 2021 et de la Régie de l'Énergie calorifique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2020,

Décide :

- d'affecter le résultat du Compte Administratif 2020 tel que proposé ci-dessous :

Budget Principal

Le résultat à affecter s'élève à 31 601 383,14 €.

La somme de 31 601 383,14 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 1 021 305,71 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Budget annexe des Transports

Le résultat à affecter est de 17 590 039,39 €.

La somme de 168 075,44 € est affectée au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 3 137 919,29 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 17 421 963,95 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget annexe des Zones d'activités économiques

Le résultat à affecter est de 1 255 770,60 €.

La somme de 2 724 800,07 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 1 255 770,60 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget de la Régie autonome des Déchets

Le résultat à affecter est de 3 897 115,72 €.

La somme de 8 876 307,76 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 3 897 115,72 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget de la Régie Publique de l'Eau

Le résultat à affecter est de 21 180 198,48 €.

La somme de 9 491 795,61 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 843 698,08 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 11 688 402,87 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget de la Régie Publique de l'Assainissement

Le résultat à affecter s'élève à 18 546 967,24 €.

La somme de 14 572 466,38 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 4 093 525,02 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 3 974 500,86 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie Rouen Normandie Création

Le résultat à affecter s'élève à 870 459,84 €.

La somme de 196 465,80 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 95 687,28 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 673 994,04 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie de l'Énergie Calorifique

Le résultat à affecter s'élève à 3 516 412,40 €.

La somme de 188 472,37 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 164 650,08 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement.

La somme de 3 327 940,03 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Ressources et moyens - Finances - Contrat de Partenariat Public Privé pour la gestion centralisée des espaces publics - Rapport annuel 2019 - Communication

La création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la CREA a emporté le transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à l'EPCI.

C'est le cas également de la signalisation tricolore (feux, armoires, génie civil, système de coordination ou de régulation de trafic, système et panneaux d'affichage à message variable du trafic ...).

Il en est de même de l'éclairage public affecté aux voies transférées, ainsi que des mobiliers liés à la sécurité ou aux déplacements (bancs, barrières, potelets, bornes...).

La Ville de Rouen a conclu, le 6 mars 2007, un contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics avec la société LUCITEA (Vinci Energies CITEOS) pour une durée de 20 ans.

Celui-ci a pour objet de confier au Titulaire, dans les conditions et selon les modalités définies au contrat, la mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion et/ou la fourniture de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements et installations, situés sur le territoire de la Ville de Rouen et liés :

- à la signalisation lumineuse tricolore,
- à l'éclairage public et à la mise en lumière de monuments et de sites,
- à un dispositif de contrôle et de régulation du trafic urbain et de gestion de bornes escamotable (PCRT),
- à un système de vidéosurveillance,
- au bâtiment définitif dans lesquels sont installés le PCRT.

Par délibération en date du 9 février 2015, le Conseil métropolitain a décidé d'informer le cocontractant de la substitution par la Métropole Rouen Normandie de la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat en cours en application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégataires de service public, ainsi que le titulaire du contrat de partenariat ont adressé à la Métropole Rouen Normandie les rapports d'activité de ces services.

En effet, concernant les délégations de service public, l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à

l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. ».

De la même manière, s'agissant du contrat de partenariat, l'article L 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un rapport annuel, établi par le cocontractant, est présenté par l'exécutif de la collectivité territoriale, avec ses observations éventuelles, à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat.

Cet article précise, en outre, « qu'à l'occasion de la présentation du rapport, un débat est organisé sur l'exécution du contrat de partenariat ».

En application de cette disposition, le Conseil est ainsi invité à formuler toutes les questions et observations qu'il jugera nécessaires sur l'exécution du contrat en question.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie à cet effet le 15 février 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-3, L 1413-1 et L 1414-14,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le rapport d'activités de ce contrat de partenariat pour l'année 2019 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie à cet effet le 15 février 2021,

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - Conditions et modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires pour les agents et intervenants extérieurs à la Métropole : adoption

Les agents territoriaux et collaborateurs occasionnels se déplaçant pour les besoins du service peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par l'employeur des frais de déplacements induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de l'Établissement.

Les conditions et modalités de remboursement des frais des agents de la Métropole Rouen Normandie à l'occasion de déplacements temporaires en France ont été adoptées par une délibération de la CREA n° 26 du 18 octobre 2010, complétée par la délibération n°B2008_0439 du 17 septembre 2018 fixant les conditions de versement de l'avance.

Pour les personnes extérieures (experts, intervenants,...), la délibération métropolitaine du 25 juin 2018 n°B2008_0314 définit les modalités dérogatoires, telles que prévues par l'article 7-1 du décret 2001-654 dès lors que l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, pour une durée limitée. L'échéance de cette dernière était fixée au 31 décembre 2020.

La présente délibération a pour objet de :

- regrouper l'ensemble de ces dispositions sans changement pour celles applicables aux agents territoriaux et aux collaborateurs occasionnels, avec maintien des conditions de versement d'avances sur les frais de déplacement,
- d'adopter pour un an des conditions permettant à titre dérogatoire une indemnisation aux frais réels dans la limite 50 € par repas et de 150 € par nuitée pour les intervenants extérieurs qui, du fait de leur expertise, leur notoriété, contribuent à la valorisation de l'activité métropolitaine, et de conditionner leur versement à la validation expresse de la direction générale garante de la vérification de la contribution particulière aux besoins du service et à la valorisation de l'activité de la Métropole.

Il est proposé de fixer les conditions et modalités telles que présentées au sein de l'annexe ci-jointe. Les taux de remboursement qui y sont précisés suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n°C100649 du 18 octobre 2010 de la CREA,

Vu la délibération n°B2018_0314 du 25 juin 2018 de la Métropole,

Vu la délibération n°B2018_0439 du 17 septembre 2018 de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'actualiser les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés lors des déplacements professionnels temporaires des agents de la Métropole, ainsi que des personnels extérieurs, avec maintien des conditions de versement d'avances sur les frais de déplacement,
- qu'il est proposé de reconduire les indemnisations dérogatoires, applicables aux personnes extérieures au regard de leur contribution et/ou à leur valorisation de l'activité de la Métropole,

Décide :

- d'abroger la délibération n°C100649 du 18 octobre 2010,
- d'approuver les conditions et modalités de prise en charge et de remboursement des frais occasionnés lors de déplacements professionnels temporaires des agents de la Métropole et personnels extérieurs ci annexées, avec maintien des conditions de versement d'avances sur les frais de déplacement,
- d'adopter les indemnisations dérogatoires sur la base des dépenses réelles dans la limite de :

- 50 € par repas,
- 150 € par nuitée,

et de conditionner leur versement à la validation expresse de la direction générale garante de la vérification de la contribution particulière aux besoins du service et à la valorisation de l'activité de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte utile pour la mise en œuvre de cette délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - Présentation du plan de formation 2021 de la Métropole Rouen Normandie

Conformément à la législation en vigueur, la Métropole Rouen Normandie établit annuellement, au profit des agents qu'elle emploie, un plan de formation. Ce dernier doit répondre à la fois aux besoins individuels des agents, aux besoins collectifs des directions dans le cadre des évolutions d'organisation ou de missions et aux orientations stratégiques de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il est présenté pour information à l'assemblée délibérante.

La présente délibération vise donc à informer du contenu du plan de formation 2021 de la Métropole Rouen Normandie.

En 2020, malgré la crise sanitaire liée à la Covid-19, 3 034 jours de formation ont été dispensés (5 436 jours en 2019). 1 074 agents ont suivi au moins une action de formation, soit 63,66 % des effectifs en activité au 31 décembre 2020 (1 287 agents en 2019 soit 76,47 % de l'effectif en activité au 31 décembre 2019) pour un total de 2 195 participations à une action de formation (3 266 en 2019).

Le plan 2021, construit après avis du Comité Technique et du Comité Social et Économique, traduit les besoins individuels et collectifs de formation autour des 3 axes suivants :

- le développement d'une culture managériale commune,
- le développement de la prévention en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- le développement de compétences métiers et transversales.

Ces axes ont été définis dans la continuité de ceux des années précédentes afin de conforter et de développer les acquis.

Ce plan, ci-annexé, est structuré en sept parties :

- 1 - les modalités de mise en œuvre du plan de formation,
- 2 - la formation de professionnalisation tout au long de la carrière et formation de perfectionnement,
- 3 - la formation d'intégration,
- 4 - la formation de professionnalisation au 1^{er} emploi et la formation de professionnalisation de prise de poste à responsabilités,
- 5 - les actions d'actualisation des savoirs de base,
- 6 - les dispositifs de formation à caractère personnel,
- 7 - la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Les propositions d'actions peuvent, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents, dans la limite du budget alloué pour la réalisation des formations sur l'année 2021 qui est de 929 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 7,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 2 février 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Économique en date du 22 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit établir un plan de formation au profit de ses agents,

- que l'assemblée délibérante doit être informée de ce plan de formation depuis la modification issue de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de janvier 2017,

- que, dans la continuité des années précédentes, le souhait de la Métropole Rouen Normandie est de conforter et de développer les acquis, conformément aux trois axes stratégiques suivants : développement d'une culture managériale commune, développement de la prévention en matière d'hygiène, de sécurité (dont les permis) et conditions de travail et développement des compétences métiers et transversales,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du plan de formation ci-annexé qui sera transmis à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT Normandie).

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

ORGANISATION GÉNÉRALE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Organisation générale - - Prévention des risques majeurs - Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle (ICSI) - Adhésion et désignation des représentants : autorisation

L'Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle (ICSI) est une association loi 1901 créée à Toulouse en 2003 suite à l'accident de l'usine AZF. Sa vocation est de développer une culture de sécurité performante et prévenir les accidents graves, mortels et technologiques majeurs sur les territoires et dans les industries à risques.

Elle réunit les différents acteurs de la sécurité industrielle : les industries à risques, les organisations syndicales, les collectivités, les centres de recherche, les universités et grandes écoles, les instituts spécialisés et associations. Dans un espace neutre et indépendant propice aux échanges, les adhérents de l'ICSI participent à la capitalisation de bonnes pratiques et au développement de solutions opérationnelles et innovantes pour la sécurité.

Les frais d'adhésion à l'ICSI pour l'année 2021 s'élèvent à 15 000 € pour la Métropole Rouen Normandie.

Dans le but de développer la culture du risque sur notre territoire, il est proposé d'adhérer à l'ICSI pour l'année 2021 et de désigner un représentant de la Métropole auprès de l'ICSI.

Cette adhésion permettra la mise en œuvre d'un partenariat entre l'ICSI et la Métropole Rouen Normandie, qui sera soumis au conseil métropolitain lors d'une prochaine séance. Ce partenariat, en cours d'élaboration, portera sur :

- la mise en place d'une « conférence riveraine » en lien avec la plateforme industrielle ;
- l'amélioration des dispositifs d'alerte et d'information des populations et de gestion de crise, tant au niveau des outils techniques que des process ;
- la création d'un centre de formation et de sensibilisation aux risques majeurs de l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Il permettra d'expérimenter et d'avancer concrètement et qualitativement afin de répondre aux enjeux liés à la présence des industries, et au-delà contribuer à la résilience des territoires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'Association ICSI (Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle) et notamment l'article 8,

Vu l'agrément, par le Conseil d'Administration de l'Association ICSI lors de sa réunion du 30 mars 2021, de la candidature de la Métropole Rouen Normandie pour devenir membre de l'Association ICSI,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Icsi représente un pôle d'expertise reconnu sur la culture du risque,
- qu'un partenariat de la Métropole avec l'ICSI pour développer la culture du risque nécessite l'adhésion de la Métropole à l'ICSI,
- qu'il convient de désigner les représentants de la Métropole au sein de l'ICSI

Décide :

- d'adhérer à l'ICSI et de payer la cotisation correspondante fixée annuellement par l'Assemblée Générale, dont le montant s'élève pour l'année 2021 à 15 000 €,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants de la Métropole qui peuvent être amenés à siéger au sein des instances de l'association :

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
- xxx	- xxx

- Sont élu.e.s :

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
- xxx	- xxx

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Organisation générale - - Organisme extérieur - Association « Alliance des collectivités pour la qualité de l'air » - Adhésion et désignation des représentants : autorisation

Constituée en réseau depuis le 1^{er} mars 2017, l'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air, a pour objectif de réunir les collectivités (communes, intercommunalités...) confrontées au défi de la qualité de l'air. Ces collectivités, engagées à devenir « villes et agglomérations responsables dans 5 ans », sollicitées par des initiatives citoyennes en la matière ou menacées par la procédure de contentieux européen, souhaitent mutualiser leurs expériences sur le sujet.

Cette Alliance veut à la fois porter la voix des collectivités, échanger les expériences concrètes, partager les bonnes pratiques et confronter les difficultés. Le réseau compte une trentaine de collectivités dont Eurométropole de Strasbourg - Ville d'Épernay - Bordeaux Métropole - Communauté d'agglomération Côte Basque-Adour - Ville de Passy - Communauté de communes Faucigny Glières - Saint-Etienne Métropole - Métropole de Lyon - Grenoble Alpes Métropole - Dijon Métropole - Métropole du Grand Paris - Toulouse Métropole - Communauté Urbaine de Dunkerque - Communauté urbaine d'Arras - Métropole européenne de Lille - Champlan - Communauté d'agglomération du Douaisis - Metz Métropole - Ville de Paris - Nantes Métropole - Rennes Métropole - Troyes Champagne - Clermont communauté - Besançon - Villeurbanne.

En date du 10 septembre 2018, le réseau « Alliance des collectivités pour la qualité de l'air » s'est constitué en association à l'initiative de 12 membres fondateurs, qui sont appelés à représenter les collectivités de Metz, Lille, Lyon, Dijon, Grenoble, Champlan, Villeurbanne, Strasbourg, Annecy, la Communauté de communes de Faucigny Glières, la Communauté d'agglomération Pays Basque.

L'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air constitue à la fois un réseau actif d'échange d'expérience, un outil opérationnel, prospectif et engagé pour faire de la qualité de l'air une composante des politiques publiques, mais aussi un levier d'influence. Ce faisant, elle concourt à la satisfaction de l'intérêt général d'amélioration de la qualité de l'air. Elle s'inscrit dans une démarche d'ouverture vers des acteurs institutionnels, associatifs ou privés investis dans la question et s'appuiera sur l'expertise du réseau national de surveillance de la qualité de l'air, de l'ADEME et de Santé Publique France pour œuvrer dans ses actions. Ses activités sont financées par les cotisations de ses membres ainsi que, le cas échéant, par les subventions de collectivités publiques, de l'État, d'organismes privés et de fondations.

Le montant annuel de la cotisation, fixé par les statuts selon l'importance en nombre d'habitants de la collectivité, varie actuellement de 300 à 2 000 € annuels et est dû pour l'année civile. Le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, selon une grille tarifaire. Ce montant est de 1 200 € pour la Métropole Rouen Normandie (collectivité

territoriale de 250 000 à 500 000 habitants).

En tant que membre, la Métropole Rouen Normandie pourra prendre part aux décisions relatives à la vie de l'association et à son développement.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'association et à la Charte des collectivités pour la qualité de l'air.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 relative à l'approbation de la politique « climat air énergie » de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du PCAET de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial,

Décide (Madame Marie ATINAULT, élue intéressée, ne prend pas part au vote) :

- d'approuver l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air et à la charte de l'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air,

- d'habiliter le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout acte d'exécution afférent,

- d'autoriser le paiement de la cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale, dont le montant s'élève pour l'année 2021, à 1 200 €,

- d'approuver les termes de la Charte de l'Alliance des collectivités pour la qualité de l'air et d'habiliter le Président à la signer,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation du représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein de

l'association, pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

-
-

Est élu :

-

et

- d'autoriser le représentant ainsi désigné à siéger au sein d'autres instances de l'association « Alliance des collectivités pour la qualité de l'air »,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Organisation générale - - SA d'HLM QUEVILLY HABITAT : Entrée au capital - Conseil d'Administration et Assemblée Générale : désignation du représentant de la Métropole Rouen Normandie

La loi n° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a offert aux EPCI, aux Départements et aux Régions, la possibilité d'entrer dans l'actionnariat des SA d'HLM qui possédaient des logements sur leur territoire. Le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a délibéré le 27 juin 2005 et a retenu les organismes qui détenaient un parc important sur l'agglomération, sur plusieurs communes et exerçaient des métiers qui agissent sur des populations spécifiques. Le Conseil a estimé qu'il n'était « pas judicieux d'entrer dans une société dont l'actionnaire principal est une commune ».

Suite à la fusion de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avec la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine, le Conseil a délibéré le 1^{er} février 2010 pour désigner ou renouveler ses administrateurs. La CAEBS était administratrice dans 9 SA d'HLM qui avaient du patrimoine sur son territoire. Le maintien au capital et au Conseil d'Administration de ces sociétés a été validé par ladite délibération. Quevilly Habitat, n'ayant pas de patrimoine sur la CAEBS, et parce qu'elle avait comme actionnaire principal la commune de Grand-Quevilly, aucun représentant de la CREA n'a été désigné.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 précise que les métropoles sont actionnaires des SA d'HLM dans la deuxième catégorie d'actionnaires prévue à l'article L 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, avec les Régions et les Départements, lorsqu'elles possèdent des logements sur leur territoire.

L'entrée au capital de l'organisme passe par l'acquisition d'une action au prix symbolique de 10 centimes d'euro auprès de l'actionnaire de référence ou de l'un des actionnaires le constituant. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition de chaque catégorie d'actionnaires. Trois d'entre eux dont un représentant de l'EPCI sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition des établissements publics et collectivités territoriales. Les établissements publics et collectivités territoriales détiennent au moins 10 % des droits de vote.

Pour permettre la mise en conformité avec la réglementation en vigueur, il vous est proposé de faire entrer la Métropole dans l'actionnariat, donc à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SA d'HLM Quevilly Habitat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 422-2-1 et R 422-1-2,

Vu la loi n° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu les statuts de la SA d'HLM Quevilly Habitat,

Vu la lettre de la Métropole sollicitant la cession d'une action au Président du Conseil d'Administration de Quevilly Habitat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'absence de représentant de la Métropole au Conseil d'Administration de la SA d'HLM Quevilly Habitat ne respecte pas les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- que l'entrée au Conseil d'Administration d'une Entreprise Sociale pour l'Habitat nécessite l'entrée au capital par l'achat d'une action,
- qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un.e représentant.e titulaire, appelé.e à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SA d'HLM Quevilly Habitat,

Décide :

- de rejoindre l'actionnariat de la société d'habitations à loyer modéré Quevilly Habitat, en acquérant une part sociale d'un montant de 10 centimes d'euro,
- de siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite société,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection, pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration de Quevilly Habitat :

- XXX
- XXX
- XXX

Est élu.e :

- XXX

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 26 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Organisation générale - - Organismes extérieurs - Grand Port Maritime HAROPA - Conseil de Surveillance : Désignation d'un représentant

A travers la création d'un établissement portuaire unique qui regroupera les ports maritimes du Havre et de Rouen ainsi que le port fluvial de Paris, le Grand Port Maritime d'Etat *HAROPA* constituera à sa création, prévue le 1^{er} juin 2021, le 1^{er} port de France pour le commerce extérieur ; l'ensemble permettra de peser davantage dans la compétition européenne et d'offrir un lieu privilégié pour de nouvelles implantations industrielles.

Cette ambition est portée par un projet stratégique qui s'organisera autour de 4 axes :

- la reconquête de parts de marchés grâce à un système portuaire et logistique de référence à destination des clients et partenaires internationaux,
- l'accélération de la transition écologique par l'amélioration de l'efficacité énergétique et la production d'énergie verte,
- l'innovation et la transition numérique pour déployer de nouveaux services numériques le long du corridor sur l'axe Seine,
- l'accompagnement de la transition et le développement du capital humain.

HAROPA a vocation à constituer un ensemble d'envergure mondiale au service de la France et des territoires de l'axe Seine dans lequel il s'inscrit. La gouvernance de l'établissement portera ainsi à la fois une vision à l'échelle de l'axe et d'autre part s'appuiera sur ses trois implantations locales.

Ces instances de gouvernance seront au nombre de trois :

- un conseil de surveillance composé de 17 membres avec 5 représentants de l'État, 4 personnalités qualifiées issues du monde économique, les deux Régions Île-de-France et Normandie, les métropoles du Havre, de Rouen et de Paris ;
- un conseil d'orientation de l'axe Seine qui permettra d'éclairer les décisions stratégiques du conseil de surveillance ;
- un conseil de développement territorial au niveau de chaque place portuaire pour permettre de représenter les intérêts locaux et de les porter auprès du conseil de surveillance.

Les projets d'Ordonnance et de Décret instituant le Grand Port Maritime d'Etat *HAROPA* sont actuellement examinés par le Conseil d'Etat et devraient être publiés au cours du mois de mai pour une entrée en vigueur au plus tard le 1er juin 2021.

A ce jour, ces textes prévoient que la Métropole sera représentée au sein du Conseil de Surveillance d'*HAROPA* par un membre désigné en son sein par l'organe délibérant du groupement, conformément aux dispositions de l'article R. 5312-11 du Code des Transports. Un Conseil de Surveillance d'installation devrait se tenir au mois de juin, soit préalablement au Conseil du 5 juillet prochain.

Sous réserve des dispositions définitives de l'Ordonnance et du Décret instituant le Grand Port Maritime d'Etat *HAROPA* concernant la gouvernance, il convient de désigner un représentant de la Métropole pour siéger au sein du Conseil de Surveillance d'*HAROPA*.

Il est précisé que les membres du Conseil de Surveillance de *HAROPA* doivent adresser au commissaire du Gouvernement auprès du Grand Port Maritime, dans les quinze jours suivant leur nomination ou désignation, la déclaration d'intérêts prévue à l'article R.5312-19 du Code des Transports.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5217-2, L.5211-1, L.2121-21, L.2121-33,

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles article L.5312-7 et suivants et L.5312-11, R.5312-10 et suivants, R.5312-36 et suivants, et D.5312-55,

Vu les projets d'Ordonnance et de Décret instituant le Grand port maritime d'Etat *HAROPA*,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Grand Port Maritime d'Etat *HAROPA* sera créé à compter du 1^{er} juin 2021,
- que l'Ordonnance et le Décret instituant le Grand Port Maritime d'Etat *HAROPA* seront publiés au cours du mois de mai,
- que le Conseil de Surveillance d'installation est envisagé pour le mois de juin,
- qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole pour siéger au sein du Conseil de Surveillance d'*HAROPA*,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- sous réserve des dispositions définitives de l'Ordonnance et du Décret instituant le Grand Port Maritime d'Etat *HAROPA* concernant la gouvernance, de procéder aux dites élections pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes :

- pour siéger au Conseil de Surveillance d'HAROPA :

Sont élus :

- pour siéger au Conseil de Surveillance d'HAROPA :

PROJET

COMPTES-RENDUS DES DÉCISIONS

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 17 MAI 2021

Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 17 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 7 mai 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de février 2021,

Après en avoir délibéré,

- Décision (Musées - FDS / SA 21.92) en date du 8 mars 2021 autorisant l'acceptation de don de Monsieur Michel Zimmern qui se compose de documents originaux se rapportant à l'histoire de l'entreprise Blin et Blin.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.93) en date du 24 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec les archives municipales de Marseille pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.94) en date du 24 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec M. BRUNET pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.95) en date du 18 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec M. COUTON pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.96) en date du 12 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec M. GROSLAMBERT pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.97) en date du 26 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec M. BOURSICAN pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.98) en date du 12 mars 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec Mme MULLER pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.99) en date du 18 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec le Musée Anne de Beaujeu de Moulins pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.100) en date du 30 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec Monsieur BLAZUN pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.101) en date du 24 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec Monsieur ZEHIL pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2021)

- Décision (Sports / SA 21.102) en date du 10 mars 2021 autorisant la mise à disposition de la patinoire, à titre gracieux, pour une durée de 5 ans, au Rouen Olympique Club (ROC), à l'École

Sportive de Patinage Artistique Rouennaise (ESPAR) et au Club de Hockey Amateur de Rouen (CHAR).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mars 2021)

- Décision (EPMD n°05.21 / SA 21.103) en date du 16 mars 2021 autorisant d'ester en justice et de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre des affaires de dégradation de la plateforme TEOR et Pôle d'échanges TEOR – Titres de recettes du 17 décembre 2020 – Recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 mars 2021)

- Décision (Musée Cde-2021.001 / SA 21.104) en date du 15 mars 2021 autorisant la signature de la convention de dépôt d'œuvres appartenant au Musée Flaubert et de l'histoire de la Médecine à intervenir avec la Communauté de Communes de Vire pour le prêt de 6 œuvres.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.105) en date du 27 janvier 2021 autorisant le signature du contrat de prêt à intervenir avec le Musée Bourdelle (Paris Musées) pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.106) en date du 17 mars 2021 autorisant le signature du contrat de prêt temporaire à intervenir avec le Musée départemental Arles Antique pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

- Décision (UH/SAF/21.05 / SA 21.107) en date du 18 mars 2021 déléguant à la commune de Petit-Quevilly l'exercice du droit de préemption urbain sur les biens immobiliers situés 56 rue de Stalingrad, cadastrés AB69 d'une superficie de 525m² et AC4 d'une superficie de 190m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/03.2021/738 / SA 21.108) en date du 18 mars 2021 autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir au profit du Cabinet Frédéric BOUGEARD pour la location d'une surface de bureau de 15,05m², située dans le bâtiment Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} juin 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 mars 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/03.2021/739 / SA 21.109) en date du 18 mars 2021 autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir au profit de la société BE POMM pour la location d'une surface de bureau de 15,05m², située dans le bâtiment Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} juin 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 mars 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n°06.21 / SA 21.110) en date du 18 mars 2021 rejetant la demande déposée par la SARL GARAGE DE VERDUN dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de prolongement de la ligne TEOR.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 mars 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n°07.21 / SA 21.111) en date du 18 mars 2021 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL PIZZERIA RISTORANTE LE GUILLAUME

dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 mars 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n°08.21 / SA 21.112) en date du 18 mars 2021 rejetant la demande déposée par la SARL TAYSIR dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 mars 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n°09.21 / SA 21.113) en date du 18 mars 2021 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL ROMANE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement du pôle d'échanges de la gare rive droite et de ses abords.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 mars 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n°10.21 / SA 21.114) en date du 18 mars 2021 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL MAISON HARDY dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.115) en date du 18 mars 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec les Médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.116) en date du 18 mars 2021 autorisant la signature du contrat de prêt à intervenir avec la Bibliothèque historique de la Ville de Paris pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 mars 2021)

- Décision (DIMG/SGL/LT/03,2021/1 / SA 21.117) en date du 18 mars 2021 autorisant la cession de véhicules Renault Trafic immatriculé BS-078-MZ, Renault Kangoo immatriculé AL-133-FF, Renault Clio immatriculé AL-149-YP, qui seront mis en vente sur Webenchères.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mars 2021)

- Décision (Sports / SA 21.118) en date du 19 mars 2021 autorisant le Football Club de Rouen à occuper à titre précaire et révocable les installations du stade Robert Diochon.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.119) en date du 23 mars 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la Ville de Cabourg pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « A la Villa du Temps Retrouvé » organisée du 3 avril au 11 novembre 2021 à Cabourg.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.120) en date du 11 mars 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec M. Et Mme MONDON pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition

"Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.121) en date du 23 mars 2021 autorisant la signature du contrat de collaboration à intervenir avec la Bibliothèque Nationale de France pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.122) en date du 18 mars 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée des Beaux-Arts de Caen pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Théodule Ribot (1823-1891), une délicieuse clarté"

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.123) en date du 18 mars 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la Ville de Senlis pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "L'union des femmes peintres et sculpteurs au tournant du XXème siècle"

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.124) en date du 18 mars 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le réseau CANOPE au Futuroscope pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "L'élève Gustave Flaubert" organisée du 3 juillet au 31 octobre 2021 au Musée National de l'Education de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.125) en date du 9 mars 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la Fondation Gianadda à Martigny (SUISSE) pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Gustave Caillebotte" organisée du 23 juin au 24 novembre 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.126) en date du 18 mars 2021 autorisant la signature de la feuille de prêt à intervenir avec le Musée d'Art et d'Histoire de Granville pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Carnavals" organisée du 21 juin au 14 novembre 2021 au Musée d'Art Moderne Richard Anacréon de Granville

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.127) en date du 9 mars 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée du Château de Flers pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Les couleurs de l'eau" organisée du 11 mai au 21 novembre 2021 au Musée du Château

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mars 2021)

- Décision (DAJ n°2021-6 / SA 21.130) en date du 24 mars 2021 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre du recours gracieux de la Préfecture de la Seine-Maritime sollicitant le retrait de la délibération du Conseil métropolitain du 5 octobre 2020 décidant d'adhérer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 mars 2021)

- Décision (DIMG/SI/JL/03.2021/737 / SA 21.131) en date du 25 mars 2021 autorisant la signature de l'acte complémentaire et modificatif à l'acte modificatif de constitution de servitude de passage de réseaux « les 3 PHI » - réseau de chaleur VESUVE sur les communes de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 mars 2021)

- Décision (UH/DH/21. / SA 21.132) en date du 25 mars 2021 autorisant la signature de la convention relative à la mise à disposition de données statistiques relatives à « MaPrimRénov ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 mars 2021)

- Décision (DIMG/SI/JL/03.2021/741 / SA 21.133) en date du 25 mars 2021 sollicitant la SAFER de Normandie afin d'exercer son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée AB14 sur la commune de Darnétal, autorisant le dépôt à la SAFER de Normandie d'un dossier de candidature en vue d'acquérir cette parcelle, dans le cadre de la restauration des coteaux calcaires.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 mars 2021)

- Décision (DAJ n°2021-8 / SA 21.134) en date du 25 mars 2021 autorisant le dépôt de la marque complexe « LOVELO » à l'Institut National de la Propriété Industrielle, dans le cadre de la location longue durée de vélos.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mars 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021-03 / SA 21.135) en date du 25 mars 2021 autorisation la signature de la convention d'occupation à intervenir pour la mise en pâturage du site n°103 « Coteau des Places » à Amfreville-la-Mivoie, dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mars 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021-04 / SA 21.136) en date du 25 mars 2021 autorisation la signature de la convention d'occupation à intervenir avec M. LEVILLAIN et M. MILLIARD pour la mise en pâturage du site n°106 « Coteau des Orchidées » à Gouy, dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mars 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021-05 / SA 21.137) en date du 25 mars 2021 autorisation la signature de la convention d'occupation à intervenir pour la mise en pâturage du site n°105 « Coteau de la Ligne » à Gouy, dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mars 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021-06 / SA 21.138) en date du 25 mars 2021 autorisation la signature de la convention d'occupation à intervenir pour la mise en pâturage du site n°104 « Coteau du Cotillet » à Mont-Saint-Aignan, dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.141) en date du 25 mars 2021 autorisant le Président à signer la demande de prêts aux expositions - Cahier des charges - à intervenir avec le CNCS (Centre National du Costume de Scène) Musée de France pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Salamambo » organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.142) en date du 18 mars 2021 autorisant le Président à signer le formulaire de prêt à intervenir avec la Médiathèque de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Salammbô » organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} avril 2021)
- Décision (Musées / SA 21.143) en date du 11 mars 2021 autorisant le Président à signer le formulaire de prêt à intervenir avec avec Monsieur Yves Lebuison pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Salammbô » organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} avril 2021)
- Décision (DIMG/SGL/DC/03.2021/1 / SA 21.144) en date du 1^{er} avril 2021 autorisant la cession du véhicule Renault Clio 2, immatriculé AL-299-PF, qui sera mis aux enchères sur Webenchères
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} avril 2021)
- Décision (Musées / SA 21.139A) en date du 29 mars 2021 autorisant la signature du contrat de prêt à intervenir avec la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbô - Entre imaginaire et archéologie - une épopée moderne organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 avril 2021)
- Décision (SUTE/DEE n°2021.07 / SA 21.146) en date du 2 avril 2021 autorisant le Président à signer la convention technique et financière à intervenir pour la réalisation de travaux de création et/ ou de restauration de haies sur les parcelles de l'association Moutontond dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2021)
- Décision (DIMG/SGL/LT/03.2021/2 / SA 21.147) en date du 6 avril 2021 autorisant la cession du véhicule Renault KANGOO, immatriculé BX-005-EB, qui sera mis en ventes sur Webenchères
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2021)
- Décision (SUTE/DEE n°2021.08 / SA 21.145) en date du 2 avril 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation à intervenir pour la mise en pâturage du site n°109 "Coteau du Moulin - BARREAU – Quevillon" dans le cadre de la mise à disposition de terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2021)
- Décision (Finances / SA 21.140) en date du 7 avril 2021 autorisant la création d'une régie temporaire d'avance pour versement de l'aide aux loyers accordée aux entreprises implantées sur le territoire métropolitain
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 avril 2021)
- Décision (Musées / SA 21.148) en date du 12 mars 2021 autorisant la signature du contrat de prêt - Conditions particulières à intervenir avec le Musée du Louvre - Paris pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbô " organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
- Décision (DAJ n°2021-01 / SA 21.149) en date du 12 avril 2021 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre du contentieux l'opposant à la Fondation Les Nids devant la Cour de Cassation – Pourvoi n0H2022074 (AROB) –

Contestation assujettissement à la contribution du versement Transports

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 avril 2021)

- Décision (DIMG/SI/04.2021/740 / SA 21.150) en date du 13 avril 2021 autorisant le Président à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire par la SARL VAE TRAM de 3 places de stationnement et d'un espace de stockage dans l'immeuble PCC, 9 rue Jeanne d'Arc à Rouen, et le remboursement des frais pour la location d'une armoire électrique de chantier

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2021)

- Décision (DAJ n°2021-9 / SA 21.151) en date du 13 avril 2021 autorisant le Président à former un pourvoi en cassation contre le jugement qui l'oppose à l'EHPAD Saint Joseph – Contestation de l'assujettissement à la redevance spéciale des déchets

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2021)

- Décision (UH/SAF/21.10 / SA 21.153) en date du 15 avril 2021 déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Sotteville-lès-Rouen pour le bien sis 62 rue Victor Hugo, cadastré AN 36 d'une superficie de 300m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2021)

- Décision (DIMG/SGL/LT/04.2021/1 / SA 21.154) en date du 8 avril 2021 autorisant la cession de deux véhicules Renault TWINGO, immatriculés ED-810-HM et ED-875-HM

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2021)

- Décision (DIMG/SGL/DC/04.2021/1 / SA 21.155) en date du 23 avril 2021 autorisant la cession du véhicule Citroën C3, immatriculés AL-001-PK

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2021)

- Décision (DEPMD / SA21.152) en date du 26 avril 2021 sollicitant le renouvellement d'autorisations d'exploitation de caméras sur les communes de Maromme et Bihorel

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2021/736 / SA 21.156) en date du 26 avril 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir au profit de la SARL VAE TRAM pour l'installation de l'abri-buvette au Parc du Champ des Bruyères à Saint-Etienne-du-Rouvray

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/04.2021/743 / SA 21.157) en date du 26 avril 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 de résiliation anticipée et amiable du bail commercial consenti à la société BUSINESS SHARE, locataire d'une surface de bureaux dans le bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2021)

- Décision (DIMG/SI/FB/04.2021/745 / SA 21.158) en date du 26 avril 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public à intervenir au profit de La Cabane à Mijo

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2021)

- Décision (UH/SAF/21.08 / SA 21.160) en date du 24 avril 2021 autorisant la Métropole à exercer son droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 175 rue de Constantine à Rouen, cadastré NK 634 d'une contenance de 65m²

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/04.2021/742 / SA 21.161) en date du 26 avril 2021 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au profit de la société DIGIWORKS STUDIO pour la location d'une surface de locaux dans le bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly, d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} mai 2021
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2021)
- Décision (DAJ n°2021-10 / SA 21.165) en date du 26 avril 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Judiciaire de Rouen dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Madame MABILLE – Recours en contestation de factures d'eau
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)
- Décision (DAJ n°2021-11 / SA 21.166) en date du 26 avril 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Conseil de Prud'hommes de Rouen dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Monsieur DUMOUCHEL
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)
- Décision (DAJ n°2021-12 / SA 21.167) en date du 26 avril 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Monsieur THUILLIER – requête en référé instruction
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)
- Décision (Musées / SA 21.168) en date du 3 mars 2021 autorisant la signature du contrat de prêt d'œuvres à intervenir avec l'établissement public du Musée du Louvre pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo " organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)
- Décision (Musées / SA 21.169) en date du 27 avril 2021 autorisant la signature du contrat de prêt à intervenir avec le Musée de Weimar pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo " organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)
- Décision (Musées / SA 21.170) en date du 26 avril 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Caen et le CNRS pour une collaboration avec le CRAHAM
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)
- Décision (Musées / SA 21.171) en date du 26 avril 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec le Musée National du Sport en lien avec la BnF
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)
- Décision (Musées / SA 21.172) en date du 26 avril 2021 autorisant la signature de la convention-cadre de partenariat à intervenir avec l'INHA dans le cadre de l'organisation de la manifestation « l'Argument de Rouen »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)
- Décision (Musées / SA 21.173) en date du 26 avril 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec Histoire TV dans le cadre de l'exposition « Salammbô »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)
- Décision (Musées / SA 21.174) en date du 26 avril 2021 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec les éditions Gallimard dans le cadre de l'exposition « Salammbô »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.175) en date du 26 avril 2021 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec Peinture et Nuances dans le cadre de l'exposition « Salammbô »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.176) en date du 26 avril 2021 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec l'Hôtel Littéraire Gustave Flaubert dans le cadre de l'exposition « Salammbô »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2021)

- Décision (UH/DH/21 / SA 21.177) en date du 27 avril 2021 autorisant le Président à signer la convention relative à l'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social-écologique
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.178) en date du 28 janvier 2021 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée Arthur Rimbaud de Charleville-Mézières pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Les portraits" organisée du 12 juin au 5 septembre 2021
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.179) en date du 28 avril 2021 autorisant la signature de l'avenant au contrat de prêt n°2021 00370 du 22 avril 2021 à intervenir avec la Bibliothèque Nationale de France pour l'exposition Salamambo - Rouen - Musée des Beaux-Arts
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.180) en date du 11 mars 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections de Monsieur Gérard Borg et Mme Jeanne-Yvonne Borg pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Le cirque en miniature" organisée du 16 avril au 25 juillet 2021 à la Fabrique des Savoirs à Elbeuf
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.181) en date du 16 décembre 2020 autorisant la signature du contrat de prêt à intervenir avec le Palais des Beaux-Arts de Lille pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.182) en date du 7 janvier 2021 autorisant la signature du contrat de prêt à intervenir avec le Cabinet des Estampes et des Dessins - Musées de la Ville de Strasbourg pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.183) en date du 19 avril 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec les Musées de Senlis pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.184) en date du 19 avril 2021 autorisant la signature des conditions

particulières de prêt à intervenir avec le Musée d'Archéologie Nationale à Saint-Germain-en-Laye pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.185) en date du 20 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections du Musée des Confluences à intervenir pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.186) en date du 28 avril 2021 autorisant la signature du contrat de prêt d'œuvres à intervenir avec le Musée de l'image de la ville d'Epinal pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.187) en date du 16 février 2021 autorisant la signature du contrat de prêt d'œuvres à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.188) en date du 28 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant au Musée Danicourt de la Ville de Peronne à intervenir pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.189) en date du 9 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt de spécimens appartenant aux collections de l'Université UCB LYON1 à intervenir pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.190) en date du 20 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections du Museum Sciences et Nature de Bordeaux à intervenir pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.191) en date du 2 mars 2021 autorisant la signature du contrat de prêt d'œuvres à intervenir avec la Ville de Dijon dans le cadre d'une exposition temporaire pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.192) en date du 15 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections du Museum Gabriel Foucher de Bourges à intervenir pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Une histoire de loups. Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.193) en date du 28 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'exposition de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la Ville d'Eu pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Quand la Normandie était romaine. Briga, une ville retrouvée " organisée du 24 juillet au 31 octobre 2021 à la Chapelle du collège des Jésuites à Eu
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.195) en date du 29 avril 2021 autorisant l'acceptation du don de l'association Le Shed d'une collection d'objets provenant de la fonderie Sénard à Maromme pour le Musée Industriel de la Corderie Vallois
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.196) en date du 29 avril 2021 autorisant l'acceptation du don de Madame Catherine TARDIF qui possède deux coupons de toile imprimée par l'entreprise Besselièvre à Maromme pour le Musée Industriel de la Corderie Vallois
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.197) en date du 29 avril 2021 autorisant l'acceptation du don de l'Union Française des Arts du Costume qui possède 22 robes en toile imprimée datant du XXème siècle pour le Musée Industriel de la Corderie Vallois
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.198) en date du 4 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée national des châteaux de Versailles et de Trianon pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Les animaux du roi" organisée du 12 octobre 2021 au 13 février 2022 à Versailles
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 avril 2021)

- Décision (Musées / SA 21.199) en date du 21 avril 2021 autorisant la signature des fiches de transfert à intervenir avec l'Institut National du Patrimoine - Conservation du patrimoine - dans le cadre de l'exposition "Salambo" organisée au MUCEM de Marseille du 20 octobre 2021 au 7 février 2022
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 avril 2021)

- Décision (PLIE / SA 21.200) en date du 30 avril 2021 autorisant la signature de la convention de mise à disposition gracieuse de locaux par la Ville de Rouen au profit de la Métropole Rouen Normandie pour l'accueil des adhérents et adhérentes du PLIE
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2021)

- Décision (PLIE / SA 21.201) en date du 30 avril 2021 autorisant la signature de la convention de mise à disposition gracieuse de locaux par le Département de la Seine-Maritime au profit de la Métropole Rouen Normandie pour l'accueil des adhérents et adhérentes du PLIE
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2021)

- Décision (EPMD / SA 21.162) en date du 30 avril 2021 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire des espaces privés d'Habitat 76 pour l'installation d'une cabine WC autonome
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2021)

- Décision (UH/SAF/21.09 / SA 21.202A) en date du 30 avril 2021 déléguant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier

situé 16 et 12 rue de Lessard à Rouen, cadastrés MS 161, d'une contenance de 81m² et MS162 d'une contenance de 256m²

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n°11.21 / SA 21.203) en date du 30 avril 2021 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SA PIERRE NOBLE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de prolongement de la ligne TEOR entre le CHU et la place du Boulingrin

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.204) en date du 26 avril 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 au contrat -cadre de prêt à long terme d'œuvres d'art en faveur des musées métropolitains à intervenir avec la Fondation Gandur pour l'Art à Genève (SUISSE)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 mai 2021)

- Décision (DIMG/SGL/DC/04.2021/2 / SA 21.205) en date du 5 mai 2021 autorisant la cession du véhicule Ford KA, immatriculé CK-738-ZE qui sera mis aux enchères sur Webenchères

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 mai 2021)

Décision (DIMG/SGL/LT/04.2021/2 / SA 21.206) en date du 19 avril 2021 autorisant la cession des véhicules Renault Premium, immatriculés AL-524-CQ et AL-878-CK qui seront mis aux enchères sur Webenchères

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 mai 2021)

- Décision (DIMG/SGL/LT/04.2021/3 / SA 21.207) en date du 19 avril 2021 autorisant la cession du véhicule BOM TECSAT – ISUZU, immatriculé CQ-558-VP qui sera mis aux enchères sur Webenchères

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 mai 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021-11 / SA 21.208) en date du 5 mai 2021 autorisant la signature de la convention d'occupation à intervenir avec Messieurs BOUCACHARD et BERNARD pour la mise en pâturage du site n°91 "Moulin- Quevillon", dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021-12 / SA 21.209) en date du 5 mai 2021 autorisant la signature de la convention Chantier Nature à intervenir avec l'Association Sésame Autisme Normandie, dans le cadre de la réalisation de chantier nature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021-09 / SA 21.210) en date du 5 mai 2021 autorisant la signature de la convention Chantier Nature à intervenir avec l'Université Rouen Normandie, dans le cadre de la réalisation de chantier nature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021-10 / SA 21.211) en date du 5 mai 2021 autorisant la signature de l'avenant à la convention d'emprunt à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Maisons des Forêts dans le cadre de l'exposition "Planète mare, îlots de biodiversité"

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2021)

- Décision (Finances / SA 21.194) en date du 6 mai 2021 modifiant l'article 1 de la régie temporaire d'avances pour le versement de l'aide aux loyers accordée aux entreprises implantées sur le

territoire métropolitain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/04.2021/746 / SA 21.212) en date du 6 mai 2021 autorisant l'occupation temporaire GPMR n°76-540/657 d'un terrain situé Esplanade Saint Gervais à Rouen pour une durée de 5 mois et 15 jours à compter rétroactivement du 15 mars 2021 afin d'installer une base de vie dans le cadre d'un chantier de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et de création de réseaux d'eaux usées

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/04.2021/747 / SA 21.213) en date du 6 mai 2021 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir au profit de la société OBJETS TROUVE pour la location d'un atelier dans l'immeuble Seine-Actipolis à Caudebec-lès-Elbeuf d'une durée de 36 mois à compter du 15 juin 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/04.2021/748 / SA 21.214) en date du 6 mai 2021 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir au profit de la société BABBAR pour la location d'une surface de locaux au 3ème étage dans le bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly d'une durée de 36 mois à compter du 12 mai 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2021)

- Décision (DEPMD SA 21,163) en date du 7 mai 2021 autorisant la mise en vente sur le site Webenchères de 2 minibus Fiat City 21 immatriculés BQ-413-LN et BQ-503-LN et autorisant la vente pour pièces ou destruction de véhicules lorsqu'ils ne sont plus en état de circuler

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 mai 2021)

- Marchés publics attribués pendant la période du 10 mars 2021 au 7 mai 2021 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 10 mars au 7 mai 2021 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

**DÉCISIONS DU PRÉSIDENT SUR LE FONDEMENT DE LA DÉLÉGATION
EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL DE MÉTROPOLE
PENDANT LA DURÉE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité - Subventions : attribution

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Actions culturelles - Festival de Rouen Normandie du Livre de Jeunesse - Avenant n° 1 à la convention triennale 2020-2022 : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Équipements culturels - EPCC ESADHaR - Contribution de la Métropole Rouen Normandie au titre de l'année 2021 : approbation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Actions de développement économique - Participation de la Métropole au salon VivaTech sous une bannière normande - Versement d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir avec NWX : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS ERHYG par l'intermédiaire de la SCI L'IRIS - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Actions de développement économique - La métropole mobilisée face à la crise - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Dispositif exceptionnel d'aide au loyer à destination des entreprises les plus fragilisées - Mise en conformité du règlement d'aide au loyer
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Zones d'activités économiques - Parc d'activités de la Plaine de la Ronce - Convention de participation du constructeur aux coûts des équipements publics à intervenir avec la SCI NISEBE : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Economie sociale et solidaire - Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) - Appui au développement de son incubateur social « Katapult » - Versement d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Politique de la ville - Commune de Rouen - Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans les quartiers prioritaires du contrat de ville de la Métropole - Avenants aux conventions : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Gens du voyage - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Relais Accueil des Gens du Voyage : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Aménagement et grands projets - Résorption de friches - Seine Sud - ZAC du Halage - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Voirie - Contrat de Plan Etat-Région - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen : Travaux de démolition partielle - Convention de financement à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et SNCF Réseau : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Accessibilité - Convention de partenariat à intervenir avec la Coordination Handicap Normandie (CHN) 2021-2023 : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Accessibilité - Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité (CIPA) - Modifications apportées à la composition : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Exploitation des transports en commun - Vente ou destruction de bus réformés : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Soutenir la Métropole Rouen Normandie dans sa démarche numérique responsable - Adhésion à l'association Institut du Numérique Responsable
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Convention annuelle de partenariat avec le Club Inné : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Education à l'Environnement - Plan d'Accompagnement des changements de la Transition Ecologique - Projet Alimentaire de Territoire - Plan de lutte contre la Pauvreté - Convention de partenariat avec l'association « Le Champ des Possibles » et versement d'une subvention pour la période 2021-2023 : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Education à l'Environnement - Plan d'Accompagnement des changements de la Transition Ecologique - Projet Alimentaire Territorial - Programme d'actions association TRITICUM : validation - Versement d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir avec l'association TRITICUM : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Education à l'Environnement - Plan d'Accompagnement des changements de la Transition Ecologique - Plan de lutte contre la pauvreté - Convention à intervenir avec l'association « Plateforme de mobilité solidaire Rouen Normandie » : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Environnement - Charte Forestière de Territoire - Gestion durable des forêts métropolitaines - Demande d'application du régime forestier : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Environnement - Biodiversité - Restauration des milieux naturels - Avenant à la convention du 3 novembre 2016 relative à la Connaissance et la restauration des milieux silicicoles et calcicoles du territoire de la Métropole Rouen Normandie et avenant à la convention du 20 juin 2019 relative aux travaux de restauration et de création de mares : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Lutte contre la pollution de l'air - PCAET - Fonds d'aides ADEME "Feuille de route Air" - Programme d'actions 2020-2022 : approbation - Actualisation du plan de financement : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'ADEME : autorisation - Conventions d'attribution de subventions : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Transition énergétique - Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) - Mise en place d'un dispositif de valorisation des CEE - Contrat pour la mise en place d'une plateforme collaborative pour le traitement des CEE : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

FSIC - FSIC ANRU - Attribution - Convention à intervenir à la commune de Rouen : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Saint-Pierre-lès-Elbeuf : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

FSIC - FSIC SANTÉ - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Martin-de-Boscherville : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Petites communes - FAA – Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Hautot-sur-Seine, Gouy, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Le Mesnil-sous-Jumièges, Jumièges, Sahurs et Saint-Martin-de-Boscherville : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Administration générale - Maintenance du parc de véhicules des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) par le Garage de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir avec la Régie des TAE : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Administration générale - Parc de véhicules de la Métropole – Cession

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Ligne F1 - Travaux de réaménagement de la route de Neufchâtel

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de voirie rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc des Bruyères

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Immobilier - Communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Moulineaux - Transfert d'office pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - Chemin du Coffre - Acquisition d'une parcelle à usage de voirie pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Immobilier - Commune de Saint-Paër - Ancienne route de Duclair - Parcelle ZP 220 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Parcelles 273 et 274 rue aux Saulniers - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Immobilier - Commune de Malaunay - rue des Hortensias - Parcelles AK 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 439, 440, 441 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Immobilier - Commune du Trait - Zone d'Activités du Malaquis, rue Jean Huré - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Avenant à la convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Projet l'Echappée Belle - Avenant à la convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Immobilier - Commune de Montmain - Rue des Prairies - Acquisition de parcelles à usage de voirie pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Rue Julienne et Yvon Bonnard - Parcelle BP 195 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Rouen - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de l'Association du Personnel de Rouen Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Ressources humaines - Recrutement de contractuels
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Dispositif kit télétravail à destination des entreprises de 3 à 99 salariés implantées sur le territoire métropolitain - Mise en conformité du Règlement d'aide : approbation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Dispositif kit télétravail à destination des entreprises de 3 à 99 salariés implantées sur le territoire métropolitain - Prolongation du dispositif kit télétravail et élargissement aux associations ayant une activité économique et une utilité sociale : approbation - Evolution du règlement d'aides : autorisation

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mars 2021)

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Prolongation du dispositif dénommé « Impulsion Résistance Normandie » - Phase 2 - Avenant n° 3 à la convention d'application du fonds Région-EPCI : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Fonds de soutien aux associations de solidarité dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 - Subventions à l'association CIDFF : attribution
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Actions culturelles - CHU-Hôpitaux de Rouen - Attribution d'une subvention pour 2021 - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Actions culturelles - Association Cultures du Cœur Normandie - Subvention pour l'année 2021 : attribution - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Musées - Accord de collaboration avec le Mucem pour l'exposition "Salammbô" et contrat de publication du catalogue de l'exposition avec le Mucem et les éditions Gallimard : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Musées - Convention avec la Ville de Rouen portant sur l'entretien des espaces verts et fournitures de décors floraux pour les musées de la Réunion des Musées Métropolitains, le Donjon Tour Jeanne d'Arc et le 108 : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mars 2021)

Actions de développement économique - Réseau Rouen Normandie Création - Renouvellement de la demande d'agrément domiciliaire : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la société SAS ECOLE WEB ET MOBILE (Normandie WEB School) - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la SAS AFFINISEP - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Insertion - Appel à projets "repérer et mobiliser les publics dits invisibles" - Renforcement des actions portées par la Ville de Petit-Couronne et par la Ville d'Elbeuf-sur-Seine - Attribution de subventions : approbation - Avenants aux conventions financières : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Promotion intercommunale de la jeunesse - Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) - Actions dans le cadre du Service Jobs et Forum Jobs d'été 2021 - Actions en faveur des quartiers prioritaires de la ville - Subvention au titre de l'année 2021 : attribution - Convention à

Intervenir : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat avec Hydraulique sans Frontières et la Commune de Koubri au Burkina Faso pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement : attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2022 - Subventions pour l'année 2021 : approbation - Conventions à intervenir : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Tourisme - Dispositif d'aides au développement de l'hébergement touristique - Versement d'une aide au Château du Taillis : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Politique de l'habitat - NPNRU – Opération de rénovation du centre commercial Saint Julien à Oissel – Avenant de résiliation : autorisation de signature – Convention à intervenir avec la ville d'Oissel et l'ANCT : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Aménagement et grands projets - Cahier de recommandations urbaines, architecturales et paysagères pour les cités jardins de la Métropole Rouen Normandie - Convention de partenariat à intervenir avec le CAUE : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Voirie - Contrat de Plan Etat-Région - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Travaux d'étalement d'urgence - Avenant n° 1 à la convention de financement avec l'Etat et SNCF Réseau : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Voirie - Aménagements sur la RN31 - Convention d'entretien d'équipements publics à intervenir avec la DIRNO et la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Voirie - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Installation de caméras de vidéosurveillance sur un bâtiment de la Métropole Rouen Normandie - Convention de servitude d'ancrage de dispositif de vidéo-protection sur façades et convention financière pour le versement d'un fonds de concours à intervenir : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Voirie - Transfert de propriété de diverses parcelles à usage de voirie par le Département de Seine-Maritime au profit de la Métropole - Actes à intervenir : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Mobilité durable - Convention avec la Ville de Rouen pour la constitution d'un groupement de commandes portant sur les travaux de création d'espaces paysagers pour les espaces gérés tant par la Métropole Rouen Normandie que par la Ville de Rouen sur le territoire de cette dernière : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Education à l'environnement - Plan Climat Air Énergie Territorial - COP21 - Convention de partenariat à intervenir avec la Maison Pour

Tous de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2021 : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Environnement - Charte Agricole de territoire - Mise en œuvre du Chantier 2 - Projet Alimentaire du Territoire - Accompagnement aux changements de pratiques agricoles - Attribution d'une subvention à l'association Triticum : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Environnement - Biodiversité - Restauration des zones humides - Gestion du Marais du Trait - Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Lutte contre la pollution de l'air - Plan Climat Air Energie Territorial - Convention d'application 2021 avec ATMO Normandie : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Gestion des déchets - Collecte des Déchets d'Équipements Électriques Électroniques (DEEE) et lampes - Partenariats avec OCAD3E et ECOSYSTEM - Renouvellement des conventions : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Gestion des déchets - Avenant à la convention de partenariat pour la collecte, le tri et la valorisation des Textiles d'habillement, du Linge de maison et des Chaussures (TLC) sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie avec l'association Solidarité Emploi Textile en Normandie : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Quevillon et Sahurs : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Immobilier - Commune de Tourville-la-Rivière - Acquisition des parcelles appartenant à la société SAS DES CARRIERES STREF - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Acquisition d'une emprise de terrain pour permettre la réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellements - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Parcelle AM 600 - Avenue Jacques Prévert - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Marchés publics - Autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Marchés publics - Marché M13-77 relatif aux travaux de réhabilitation des halls du Parc des expositions - Protocole transactionnel à intervenir avec le groupement Bouygues Bâtiment Grand Ouest, SPIE IDF Nord, Le Foll TP et GIPELEC : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Ressources humaines - Autorisation de règlement d'indemnités au titre de l'indemnisation de la garantie « incapacité temporaire »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Grand-Quevilly - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Ressources humaines - Autorisation de recrutement d'agents contractuels
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mars 2021)

Actions de développement économique - La métropole mobilisée face à la crise - Prolongation du dispositif d'aide au loyer en faveur des entreprises des secteurs les plus fragilisés par la crise - Règlement d'aide au loyer : Approbation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mars 2021)

Marchés publics - Autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mars 2021)

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - La Métropole mobilisée face à la crise - Prolongation du dispositif d'aide au loyer en faveur des entreprises des secteurs les plus fragilisés par la crise - Elargissement du dispositif aux commerçants-artisans les plus fragilisés par la crise - Evolution du règlement d'aide au loyer : Approbation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Zone d'activités Grandin Noury - Vente à la SAS JV INVEST - Acte notarié à intervenir
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SARL LAGUERRE CHIMIE par l'intermédiaire de la SCI NEW CO - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Zones d'activités économiques - Commune d'Oissel - Résorption de friches - Seine Sud - Site Orgachim - Travaux de dépollution - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Société par Actions Simplifiée (SAS) La Fabrik à Yoops - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Exploitation des transports en commun - - Matériel roulant - Projet de démonstration de la technologie air comprimé air power - Convention de partenariat avec Anthos Air Power Normandie et TCAR : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Cycle de l'Eau - Protection des Aires d'Alimentation des Captages - Appel à projets « Des territoires d'expérimentation pour Paiements pour Services Environnementaux agricoles pour protéger les prairies" de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : autorisation de candidature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2021)

Agriculture - Charte Agricole de territoire 2018-2021 - Partenariats agricoles 2021 à intervenir avec la profession agricole : Bio en Normandie, Chambre d'Agriculture, Réseau des CIVAM Normands, Terre de Liens Normandie - Conventions d'application annuelle 2021 : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Equipement métrologique en autosurveillance - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Assainissement - Réseaux de collecte intelligents des eaux usées et des eaux pluviales des systèmes d'assainissement - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2021)

Assainissement - Régie Eau-Assainissement - Appel à projets Agence de l'Eau Seine Normandie - Valorisation des sous-produits des stations d'épuration - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2021)

Environnement - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole - Convention financière avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) 2021 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Environnement - Programme de plantation de haies sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie - Avenant à la convention du 16 avril 2019 avec la Région Normandie : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Environnement - Parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Conventions 2021 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray : autorisation de signature - Attribution de subventions : autorisation

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Environnement - Biodiversité - Programmes messicoles - Préservation des pelouses calcaires - Stratégie de préservation de la flore sur le territoire de la Métropole - Programme OEdicnème criard - Conventions 2021 à intervenir avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) et le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie (CENN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention au CENN et au CBNBL : autorisation

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Gestion des déchets - Matériels et matériaux de pré-collecte - Conventions de reprise à intervenir avec SARPLASTIC et REVIVAL DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT : autorisation de

signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville - route de Barentin / route de Saint-Paër - Parcelle D 617 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Immobilier - Commune de Darnétal - Biodiversité : restauration des coteaux calcaires - Acquisition par rétrocession SAFER de 3,47 ha - Acte notarié à intervenir

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Immobilier - Commune de Sotteville-lès-Rouen - rues Louis Demarest/Garibaldi et Louis Demarest/ Résistance - Parcelles AM 255 et AM 257 - Echange foncier - Intégration dans le domaine public de la parcelle AM 257 - Acte à intervenir : autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Immobilier - Balade du Cailly - Commune de Maromme - Acquisition parcelle AI 35 appartenant à la SCI DU PONT DES BELGES - Acte notarié à intervenir

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Immobilier - Programme d'Action Foncière - Rachats 2021 à l'Etablissement Public Foncier de Normandie - Autorisation

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Immobilier - Transfert de propriété des centres d'exploitation de Grand-Couronne et Notre-Dame-de-Bondeville par le Département de Seine-Maritime au profit de la Métropole - Acte à intervenir

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Marchés publics - Autorisation de signature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2021)

Marchés publics - Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, d'eau chaude sanitaire pour les musées métropolitains (lot n°4) – Résiliation

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)

Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2021)